

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER
(ANNEXE AU JOURNAL OFFICIEL)

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE COMMUNE
COMPTÉ RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES

JUIN 1955

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

N° 8

EXERCICE 1954-1955
DEUXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE — MAI 1955

SOMMAIRE GÉNÉRAL

(Un sommaire détaillé figure en tête du compte rendu de chaque séance)

Séance du vendredi 6 mai 1955

	<i>pages</i>		<i>pages</i>
1. Ouverture de la session extraordinaire ...	194	8. Etat prévisionnel de l'Assemblée Commune pour l'exercice financier 1955-1956	200
2. Excuses	194	9. Situation des finances de la Communauté au 31 décembre 1954	208
3. Démission de membres de l'Assemblée ..	194	10. Modification de l'article 28 du règlement	211
4. Dépôt de documents	194	11. Proposition de constitution d'un groupe de travail	212
5. Vérification des pouvoirs	196	12. Modifications dans la composition des commissions	223
6. Fixation de l'ordre du jour de la session extraordinaire	196	13. Ordre du jour	223
7. Communication de M. le Président sur son voyage dans les six pays de la Communauté	198		

Séance du lundi 9 mai 1955

1. Procès-verbal	225	5. Retrait d'une proposition de résolution ...	255
2. Excuses	226	6. Modifications dans la composition des commissions	255
3. Proposition de constitution d'un groupe de travail (<i>suite</i>)	226	7. Communication de M. le président ...	256
4. Compétence juridique de la commission du règlement	246	8. Procès-verbal	256
		9. Clôture de la session extraordinaire ...	256

Table nominative

257

PUBLICATIONS
de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier

EDITIONS DE L'ASSEMBLEE COMMUNE

Périodiques

	Prix	
	F. B.	F. F.
Rapport sur l'application du Traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier	20,—	140,—
Abonnement pour l'année 1954 (3 numéros)	45,—	320,—
Abonnement pour l'année 1955 (3 numéros)	45,—	320,—
Bulletin mensuel de Bibliographie	7,—	50,—
Abonnement pour l'année 1955 (12 numéros)	65,—	450,—
Informations bimensuelles sur la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier et sur l'intégration européenne	15,—	100,—
Abonnement pour l'année 1955 (20 numéros)	225,—	1.580,—

N^{os} de référence

Brochures

212	Débats de l'Assemblée Commune. Compte rendu in extenso de la Session d'ouverture du 10 au 13 septembre 1952 et de la Session du 10 au 13 janvier 1953 (N ^o 1)	65,—	450,—
1033	<i>Idem</i> : Session extraordinaire du 11 mars 1953 (N ^o 2)	9,—	65,—
1074	<i>Idem</i> : Session ordinaire du 12 mai 1953 (N ^o 3)	4,—	30,—
1134	<i>Idem</i> : Session ordinaire du 15 au 23 juin 1953 (N ^o 4)	70,—	490,—
1273	<i>Idem</i> : Session extraordinaire du 14 au 16 janvier 1954 (N ^o 5)	50,—	350,—
1450	<i>Idem</i> : Session ordinaire du 11 au 21 mai 1954 (N ^o 6)	120,—	840,—
1533	<i>Idem</i> : Session extraordinaire du 29 novembre au 2 décembre 1954 (N ^o 7)	60,—	420,—
1153	Premier Rapport annuel (septembre 1952 - septembre 1953)	43,—	300,—
	Réunion jointe des Membres de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe et des Membres de l'Assemblée Commune. Compte rendu in extenso (*)		
1129	Séance du 22 juin 1953	30,—	200,—
1458	Séance du 20 mai 1954	22,—	150,—
1525	Règlement de l'Assemblée Commune	30,—	210,—

Les publications mentionnées ci-dessus sont imprimées dans les quatre langues officielles de la Communauté. La publication marquée d'un astérisque (*) existe également en langue anglaise.

PUBLICATIONS
réalisées pour l'Assemblée Ad Hoc

1001	Compte rendu in extenso de la Séance d'ouverture du 15 septembre 1952, de la Séance du 7-10 janvier 1953, de la Séance du 6-10 mars 1953	120,—	840,—
15	Rapport de la Commission Constitutionnelle (20 déc. 1952)	60,—	420,—
1078	Projet de Traité portant Statut de la Communauté Européenne	30,—	210,—

Ces ouvrages sont imprimés en cinq langues, (français, allemand, anglais, italien et néerlandais).

Les commandes doivent être adressées aux Bureaux de vente et d'abonnement indiqués au dos de la couverture du *Journal Officiel de la Communauté européenne*. Pour la Grande-Bretagne et le Commonwealth britannique, les commandes sont reçues par « H. M. Stationery Office », Post and Trade Section, Cornwall House Stamford Street, London S. E. 1.

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

ASSEMBLÉE COMMUNE

COMPTE RENDU IN EXTENSIO
DES SÉANCES

EXERCICE 1954-1955

DEUXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE

MAI 1955

A V E R T I S S E M E N T

La présente édition contient les textes originaux des interventions en langue française et la traduction de celles qui ont été faites dans les autres langues de la Communauté.

Ces dernières sont signalées par une lettre qui les précède :

(A) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue allemande.

(I) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue italienne.

(N) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue néerlandaise.

Les textes originaux de ces interventions figurent dans l'édition de la langue considérée.

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

ASSEMBLÉE COMMUNE

EXERCICE 1954-1955

DEUXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 6 MAI 1955

(PREMIÈRE SÉANCE DE LA SESSION)

Sommaire

- | | | | |
|---|-----|--|-----|
| 1. Ouverture de la session extraordinaire | 194 | 9. Situation des finances de la Communauté au 31 décembre 1954. — Discussion d'un rapport de la commission de la comptabilité: M. Blank, rapporteur | 208 |
| 2. Excuses | 194 | Discussion générale: MM. de Menthon, Finet, membre de la Haute Autorité; Blaisse, Blank, rapporteur; Pohle. — Clôture | 209 |
| 3. Démission de membres de l'Assemblée | 194 | 10. Modification de l'article 28 du règlement. — Discussion d'un rapport de la commission du règlement: M. Fayat | 211 |
| 4. Dépôt de documents | 194 | Adoption d'une proposition de résolution | 212 |
| 5. Vérification des pouvoirs | 196 | 11. Proposition de constitution d'un groupe de travail. — Discussion d'un rapport du Bureau de l'Assemblée: M. Pella, président de l'Assemblée, rapporteur | 212 |
| 6. Fixation de l'ordre du jour de la session extraordinaire: MM. le président, de Menthon, Sassen, Pünder, Margue, Dehousse. — Adoption des propositions du Comité des Présidents | 196 | Discussion générale: MM. Vendroux, Dehousse, Sassen, Kopf, Kreyssig, Yvon Delbos, Wehner | 214 |
| 7. Communication de M. le Président sur son voyage dans les six pays de la Communauté | 198 | Renvoi de la suite du débat à la prochaine séance | 223 |
| 8. Etat prévisionnel de l'Assemblée Commune pour l'exercice financier 1955-1956. — Discussion d'un rapport de la commission de la comptabilité: M. Kurtz, rapporteur | 200 | 12. Modifications dans la composition des commissions | 223 |
| Discussion générale: M ^{lle} Klompé, MM. Kreyssig, Margue, Fohrmann. — Clôture | 205 | 13. Ordre du jour | 223 |
| Adoption des articles et de l'ensemble du projet d'état prévisionnel | 206 | | |

PRESIDENCE
DE M. GIUSEPPE PELLA

La séance est ouverte à 15 h. 55.

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. — *Ouverture de la session extraordinaire*

M. le Président. — Je rappelle qu'à la fin de la première session extraordinaire du présent exercice, j'ai annoncé qu'une seconde session extraordinaire aurait lieu en février.

En raison de circonstances étrangères à l'Assemblée, la session a dû être plusieurs fois reportée et c'est finalement à la date de ce jour que, agissant en accord avec M. le président de la Haute Autorité et en application de l'article premier du règlement, j'ai convoqué l'Assemblée.

2. — *Excuses*

M. le Président. — MM. Motz, von Merkatz et Vixseboxse s'excusent de ne pas pouvoir assister à la séance d'aujourd'hui 6 mai.

MM. Carcassonne et Wigny s'excusent de ne pas pouvoir assister aux séances d'aujourd'hui 6 et de demain 7 mai.

MM. Maroger, Struye, Simonini, Lefèvre et La Malfa s'excusent de ne pouvoir assister aux séances de la présente session.

3. — *Démission de membres de l'Assemblée*

M. le Président. — J'ai été informé, durant l'intersession, de la démission de MM. Max Buset et Gerstenmaier.

D'autre part, j'ai reçu de M. Bruins Slot la lettre suivante:

« Aerdenhout, le 23 mars 1955

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer par les présentes que je me suis démis de ma qualité de membre de l'Assemblée Commune de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

J'ai demandé aux Présidents des deux Chambres des Etats-Généraux du Royaume des Pays-Bas de bien vouloir, en vertu du pouvoir qui leur a été conféré par les deux Chambres, pourvoir à mon remplacement, et cela dès avant l'ouverture de la prochaine session extraordinaire de l'Assemblée Commune.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

(signé) J.A.H.J.S. Bruins Slot. »

Je suis certain d'interpréter la pensée unanime de l'Assemblée en exprimant le regret que nous cause la décision prise par M. Bruins Slot, que nous n'oublierons pas, car il a contribué de façon efficace à l'accomplissement de nos travaux.

Acte est donné de ces démissions.

4. — *Dépôt de documents*

M. le Président. — J'ai reçu de M. le président de la Haute Autorité :

- le troisième Rapport général sur l'activité de la Communauté (12 avril 1954 - 10 avril 1955);
- l'état prévisionnel général provisoire pour l'exercice 1955-1956 ;
- le rapport du Commissaire aux comptes relatif au deuxième exercice financier (1^{er} juillet 1953 au 30 juin 1954) ;
- le rapport sur les dépenses administratives de la Communauté durant le deuxième exercice financier (1^{er} juillet 1953 au 30 juin 1954).

Ces documents ont été imprimés sous les numéros 27, 28, 29 et 30 et renvoyés aux commissions compétentes en attendant d'être soumis à la discussion de l'Assemblée Commune.

J'ai également reçu, depuis la clôture de la première session extraordinaire, les documents suivants :

- de M. de Menthon un rapport, fait au nom de la commission des investissements, des questions financières et du développement de la production, sur les problèmes soulevés par la répartition du montant du prêt américain de cent millions de dollars et sur d'autres questions relevant de la compétence de la commission ;

- de M. Kurtz un rapport, fait au nom de la commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune, sur le projet d'état prévisionnel de l'Assemblée Commune pour l'exercice financier 1955-1956 ;
 - de M. Birkelbach un rapport, fait au nom de la commission des affaires sociales, sur les problèmes particuliers liés à la construction d'habitations ouvrières ainsi qu'à l'amélioration et à l'égalisation des conditions de vie et de travail ;
 - de M. A. Bertrand un rapport, fait au nom de la commission des affaires sociales, sur :
 - l'application des dispositions de l'article 69 du Traité, concernant les mouvements de la main-d'œuvre,
 - les mesures relatives à la réadaptation,
 - la formation professionnelle,
 - la situation actuelle et le développement futur de l'emploi dans la Communauté ;
 - de M. Kapteyn un rapport, fait au nom de la commission des transports, sur les problèmes des transports dans la Communauté ;
 - de M^{11e} Klompé un rapport, fait au nom de la commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté, sur l'Accord concernant les relations entre la Communauté européenne du charbon et de l'acier et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ;
 - de M. Kreyssig un rapport, fait au nom de la commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune, sur le rapport du Commissaire aux comptes de la Communauté européenne du charbon et de l'acier relatif au deuxième exercice financier (1^{er} juillet 1953 - 30 juin 1954) ;
 - de M. Perrier un rapport, fait au nom de la commission des affaires sociales, sur les problèmes relatifs à la sécurité du travail et aux maladies professionnelles dans les industries de la Communauté ;
 - de M. Pohle un rapport, fait au nom de la commission du marché commun, sur les parties du troisième Rapport général sur l'activité de la Communauté (12 avril 1954 - 10 avril 1955), qui concernent le marché commun, notamment sur le chapitre III intitulé « Le fonctionnement et le développement du marché commun » ;
 - de M. Margue un rapport, fait au nom de la commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune, sur l'état prévisionnel général pour l'exercice financier 1955-1956 ;
 - de M. Deist un rapport, fait au nom de la commission des investissements, des questions financières et du développement de la production, sur la mission d'étude et d'information effectuée par la commission, du 24 au 27 janvier 1955, afin d'étudier les problèmes particuliers à l'industrie charbonnière et sidérurgique italienne ;
 - de M^{11e} Klompé un rapport, fait au nom de la commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté, sur le chapitre II, traitant des relations extérieures de la Communauté, du troisième Rapport général sur l'activité de la Communauté (12 avril 1954 - 10 avril 1955) ;
 - de M. Blank un rapport, fait au nom de la commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune, sur la situation des finances de la Communauté au 31 décembre 1954 et sur les rapports des institutions sur la situation de leurs dépenses administratives et de leurs engagements au cours du premier semestre (1^{er} juillet 1954 - 31 décembre 1954) de l'exercice financier 1954-1955 (troisième exercice) ;
 - de M. von Merkatz un rapport, fait au nom de la commission du règlement de l'Assemblée Commune, des pétitions et des immunités, sur l'opportunité d'accorder à une commission de l'Assemblée la compétence d'émettre des avis de droit sur l'interprétation et l'application des dispositions du Traité, pour autant que celles-ci se rapportent à l'exercice des pouvoirs de l'Assemblée ;
 - de M. Birkelbach un rapport, fait au nom de la commission des affaires sociales, sur une série de problèmes d'ordre social et financier ainsi que sur le chapitre V du troisième Rapport général sur l'activité de la Communauté (12 avril 1954 - 10 avril 1955), relatif aux problèmes du travail.
- Ces rapports ont été imprimés sous les numéros 10, 11 et 11bis, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24 et 26 ; ils vous ont déjà été communiqués à l'exception du rapport de M. Deist qui est encore en discussion à la commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune.

D'autre part, en exécution de la résolution adoptée le 2 décembre 1954 et relative aux pouvoirs de l'Assemblée et à leur exercice, j'ai l'honneur de déposer le rapport présenté au nom du Bureau de l'Assemblée sur l'application des dispositions de la résolution du 2 décembre 1954 chargeant le Bureau de l'Assemblée Commune de saisir l'Assemblée d'un projet de constitution d'un « Groupe de travail » dont les tâches sont définies dans ladite résolution.

Ce rapport a été imprimé sous le n° 12 et distribué.

En outre, j'ai reçu de MM. van der Goes van Naters et Nederhorst une proposition de résolution à l'adresse du Conseil spécial de Ministres.

Ce document a été imprimé sous le n° 25 et distribué.

L'Assemblée voudra sans doute soumettre ce document à l'examen du Groupe de Travail lorsque celui sera constitué.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Enfin, j'ai reçu de M. Schiavi une proposition de résolution à l'adresse de la Haute Autorité.

Cette proposition a été imprimée sous le n° 31 et distribuée.

L'Assemblée voudra sans doute renvoyer cette proposition de résolution à l'examen à la commission des affaires sociales.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

5. — *Vérification des pouvoirs*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la vérification des pouvoirs.

Votre Bureau a été régulièrement saisi des pièces concernant la désignation en qualité de représentants à l'Assemblée Commune :

— de M. Gailly, désigné par la Chambre des Représentants du Royaume de Belgique en remplacement de M. Buset ;

— de M. Hazenbosch, désigné par la Seconde

Chambre des Etats-Généraux du Royaume des Pays-Bas en remplacement de M. Bruins Slot ;

— de M. Sabass, désigné par le Bundestag de la République Fédérale d'Allemagne en remplacement de M. Gerstenmaier.

En application du troisième alinéa de l'article 3 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute procéder à la validation de ces pouvoirs sur la proposition qui lui en est faite par son Bureau ?

Il n'y a pas d'opposition ?...

En conséquence, MM. Gaill., Hazenbosch et Sabass sont définitivement admis.

6. — *Fixation de l'ordre du jour de la session extraordinaire*

M. le Président. — Le Comité des Présidents propose à l'Assemblée de fixer comme suit l'ordre du jour des séances de la présente session extraordinaire, en attendant de proposer, le matin du 10 mai, lors de l'ouverture de la session ordinaire, l'ordre du jour très chargé de cette session :

Cet après-midi, après une brève communication de votre président sur le voyage qu'il a accompli en janvier dernier dans les capitales des six pays :

— discussion du rapport de M. Kurtz sur l'état prévisionnel de l'Assemblée Commune ;

— discussion du rapport de M. Blank sur la situation financière de la Communauté en cours d'exercice ;

— discussion du rapport de M. von Merkatz sur la modification de l'article 28 du règlement ;

— commencement de la discussion du rapport du Bureau sur la création d'un Groupe de travail.

Cette dernière discussion se poursuivrait jusqu'à 20 heures environ et serait reportée ensuite, pour sa conclusion, à lundi matin, 10 heures.

En conséquence, si cette proposition est acceptée, il n'y aurait pas de séance plénière demain samedi ; ce jour-là sera donc consacré à des réunions de groupes et de commissions.

La matinée de lundi serait consacrée à la discussion du rapport sur le Groupe du travail. On entendrait les derniers orateurs inscrits, la Haute Autorité et le rapporteur. Les éventuelles résolutions seraient ensuite mises aux voix.

La même matinée serait consacrée, en outre, à la discussion du rapport de M. Merkatz sur la compétence juridique de la commission du règlement.

Il n'y a pas d'objection ?

M. de Menthon. — Je demande la parole.

M. le Président. — La parole est à M. de Menthon.

M. de Menthon. — Monsieur le président, je m'excuse de vous poser en cet instant une question qui intéresse beaucoup nos collègues.

Nous aimerions savoir quelles sont les prévisions du Bureau quant à la durée de la session ordinaire de l'Assemblée.

Pouvons-nous dès maintenant savoir si nous siégerons toute la semaine prochaine et uniquement la semaine prochaine, si la session ordinaire de l'Assemblée durera jusqu'à vendredi ou samedi prochain, ou si elle se prolongera au delà ?

Il nous serait très utile de pouvoir être fixés à ce sujet.

M. le Président. — Je puis vous faire connaître la pensée du Bureau ainsi que celle du Comité des Présidents.

1) Le Comité et le Bureau estiment que la session ordinaire aura à s'acquitter d'un travail fécond et concret qui s'étendra sur plusieurs jours.

2) Le Comité des Présidents a l'intention de proposer la discussion de tous les nombreux rapports qui seront prêts à l'ouverture de la session.

3) Enfin, le Comité des Présidents et le Bureau pensent que, arrivée à un certain point de ses travaux l'Assemblée — c'est à elle seule qu'il appartiendra d'en décider — estimera opportun de renvoyer la discussion des affaires politiques à une date ultérieure, probablement au mois de juin, après la réunion des ministres des affaires étrangères de nos six pays dont j'aurai encore l'occasion de parler.

Ce renvoi à une date ultérieure, que l'Assemblée décidera probablement après quelques jours de travail, signifiera que la session ordinaire sera suspendue.

4) Dans ces conditions, nous pensons que cette première partie de la session ordinaire compor-

tera quatre ou cinq jours de travail. Cela dépendra naturellement du nombre des orateurs qui interviendront dans les discussions.

Telles sont les prévisions que l'on peut faire aujourd'hui.

La parole est à M. Sassen.

M. Sassen. — (N) Monsieur le Président, j'ai écouté avec grand intérêt votre réponse à M. de Menthon, qui a posé une question intéressant certainement chacun de nous.

Sans vouloir devancer les propositions que le Comité des Présidents nous fera, je l'espère, au sujet de la session ordinaire de l'Assemblée, je suis d'accord avec vous pour estimer raisonnable de tenir en juin la dernière partie de cette session ordinaire, étant donné que les six ministres des affaires étrangères semblent avoir manifesté l'intention de se rencontrer vers le 1^{er} juin pour étudier certaines questions que notre Assemblée pourrait juger important de discuter elle-même.

Au demeurant, je crois que nous agirions sagement en terminant dès maintenant le plus grand nombre de travaux possible.

A ce propos, je me permets d'être sceptique et de ne pas partager l'optimisme, louable du reste, dont vous avez fait preuve en estimant que la session ordinaire pourrait durer quatre ou cinq jours. En effet, je n'aimerais pas que nous fassions défiler à toute allure les différents rapports dont nous sommes saisis et qui — vous l'avez dit vous-même — sont nombreux, à seule fin d'être assurés de pouvoir rentrer chez nous vendredi ou samedi de la semaine prochaine.

Nous devons procéder à une étude approfondie de ces matières, sans nous y attarder outre mesure, naturellement. Et, en ce qui concerne certaines questions, nous pourrions même, sans doute, discuter et voter des résolutions.

Comme je l'ai dit, il me déplairait de devancer les propositions que pourra faire le Comité des Présidents. J'ai voulu simplement mettre en garde mes collègues et leur dire : ne nous mettons pas dans l'idée que la discussion de tous les rapports devra être menée tambour battant et se terminer en trois, quatre ou cinq jours ; à mon avis, la qualité de nos délibérations risquerait d'en souffrir.

M. le Président. — La parole est à M. Pünder.

M. Pünder. — (A) Monsieur le président, je tiens à déclarer que j'approuve expressément les réserves que M. Sassen vient de formuler. Je voudrais, moi aussi, mettre en garde l'Assemblée contre la prévision exagérément optimiste selon laquelle nous en aurions terminé samedi de la semaine prochaine.

Sauf le respect que je dois à votre optimisme, monsieur le président, je crois personnellement, étant fort bien informé des propositions élaborées par les différentes commissions, que nous ne saurions y parvenir dans un délai de quatre à cinq jours, c'est-à-dire vendredi ou samedi. Ce serait une grave erreur, comme l'a déjà dit M. Sassen, que d'expédier en toute hâte les rapports qui concernent la période écoulée.

D'autre part, il serait difficilement compatible avec la dignité de cette Assemblée démocratique supranationale que de trop tenir compte du fait que les six ministres se réuniront le 1^{er} juin, sans d'ailleurs que nous sachions encore quelle décision ils prendront en ce qui concerne le président de la Haute Autorité.

De très nombreuses questions resteront encore en suspens pour la session qui aura lieu pendant la seconde moitié ou à la fin du mois de juin et au cours de laquelle nous pourrions tirer les conséquences politiques de cet événement. Mais, pour le moment, nous avons devant nous un lourd programme qui, à mon avis, ne pourra pas être épuisé au cours de la semaine prochaine. Mieux vaudrait, monsieur de Menthon, que nous prenions nos dispositions pour prolonger notre réunion, par exemple, jusqu'au mercredi 18 mai.

M. le Président. — La parole est à M. Margue.

M. Margue. — Monsieur le président, je crois qu'il serait inopportun de consacrer le peu de temps qui nous reste pour la session extraordinaire à discuter de l'ordre du jour de la session ordinaire.

Je serais d'avis que nous commençons d'abord les travaux, étant donné que le Comité des Présidents se réunira seulement lundi.

Nous pourrions discuter l'ordre du jour de la session ordinaire lorsque vous le soumettrez à l'Assemblée, qui aura à donner son accord. Nous verrons alors ce que nous pourrions faire au cours de la session ordinaire.

Je propose donc que nous commençons tout de suite les travaux de la session extraordinaire.

M. le Président. — Mes chers collègues, il me semble quelque peu difficile d'extrapoler nos prévisions dans le domaine de la session ordinaire.

Je serais heureux que vous puissiez vouer le plus grand nombre de jours de travail possible à l'examen de toutes les questions qui seront inscrites à l'ordre du jour. Le nombre des jours dépendra du nombre des séances qui seront tenues chaque jour. Dans l'esprit du Bureau et du Comité des Présidents, l'idée de base est la suivante : discuter le plus amplement possible toutes les questions pour lesquelles les éléments de discussion sont prêts.

Ayant souligné ce point, je reviens aux propositions du Comité des Présidents pour l'ordre du jour de la présente session extraordinaire.

Il n'y a pas d'opposition à ces propositions?...

Elles sont adoptées.

Je vous rappelle que lundi prochain, dans l'après-midi, aura lieu la séance solennelle destinée à célébrer l'anniversaire de la déclaration de M. Schuman, déclaration qui est l'acte de naissance de notre Communauté.

Cette séance aura lieu à 16 h. 30 précises.

7. — *Communication de M. le Président sur son voyage dans les six pays de la Communauté*

M. le Président. — Avant de passer à l'ordre du jour, j'aimerais, mes chers collègues, vous renseigner brièvement sur le voyage que j'ai accompli au mois de janvier. En vous faisant cette communication, je me propose de vous expliquer pourquoi j'estime qu'il vaudra mieux présenter un véritable rapport et ouvrir un débat politique sur ce point lorsque nous discuterons, en session ordinaire, tout ce qui a trait à la politique.

Vous vous rappelez que, dans la résolution qu'elle a adoptée le 1^{er} décembre dernier, l'Assemblée Commune exprimait le vœu que les six gouvernements, avant de désigner le nouveau président de la Haute Autorité, procèdent à des échanges de vue avec son président; à cet effet, elle conféra à celui-ci le mandat nécessaire.

Vous savez également que, dans son article 11, le Traité précise que le président de la Haute

Autorité est désigné par les six gouvernements après consultation de la Haute Autorité.

Aucune consultation de l'Assemblée n'étant formellement prévue, consultation que nous avons toutefois demandée pour des raisons d'ordre politique — et notre désir n'a soulevé aucune opposition de principe — j'ai pensé que les échanges de vues dont il est parlé dans la résolution pourraient avoir lieu plus opportunément dans la phase que j'appellerais la phase de la position du problème que dans la phase finale.

D'autre part, outre le problème de la désignation du nouveau président, il est d'autres questions importantes, de caractère politique, qui méritaient d'être abordées au lendemain des événements qui se sont déroulés pendant l'automne dernier : je songe notamment à l'avenir de notre Communauté et, d'une façon plus générale, à la relance de l'idée européenne et de la politique européenne. Il importait d'autant plus de les aborder que, lors de sa séance du 2 décembre 1954, l'Assemblée avait voté une résolution relative à ses pouvoirs et à leur exercice, résolution qui prévoit un élargissement des pouvoirs de l'Assemblée et la constitution d'un groupe de travail chargé notamment « d'étudier les formules les plus opportunes et les plus efficaces pouvant assurer une extension de la compétence matérielle de la Communauté et, d'une manière générale, une extension du marché commun ».

C'est pourquoi j'ai pensé que, prenant contact avec les six gouvernements en vertu de la résolution du 1^{er} décembre, il m'appartenait de procéder à un tour d'horizon plus large. Ces raisons, jointes à l'agréable devoir de faire une visite de courtoisie aux gouvernements des pays membres, après mon élection à la présidence de l'Assemblée, m'ont amené à mettre à exécution le mandat qui m'avait été confié le 1^{er} décembre — c'est ainsi que, du 2 au 9 janvier, je me suis rendu dans les différents capitales — plutôt que de demander une forme plus restreinte de consultation, limitée au premier problème, c'est-à-dire à la désignation du président de la Haute Autorité.

Je tiens à souligner combien chaleureux et cordial a été l'accueil que j'ai trouvé dans toutes les capitales où votre mandataire a rendu visite aux ministres des affaires étrangères et aux ministres qui font habituellement partie du Conseil spécial de Ministres et pris contact avec des hommes politiques et des parlementaires appartenant tant à la majorité gouvernementale qu'à l'opposition. En exprimant ma gratitude

aux gouvernements, je me dois d'insister sur la signification politique que revêtent pour l'Assemblée cet accueil et les conversations franches et sincères que j'ai eues avec les personnalités responsables dans les différents gouvernements.

Je ne pense pas me tromper en affirmant que ce voyage, de même que les contacts que, par la suite et en plus d'une occasion, j'ai maintenus avec les six gouvernements, ont prouvé à l'évidence que notre fonction, loin d'être simplement celle de contrôleurs techniques ou administratifs de la Haute Autorité, a un contenu essentiellement politique, je dirais même qu'elle consiste à activer la poursuite des buts qui sont clairement définis dans le préambule du Traité et dont l'esprit se dégage du texte de votre résolution.

Si je songe aux nombreux nuages qui obscurcissent le ciel de la Communauté et celui de l'Assemblée, je pense que cette constatation doit être considérée comme un premier résultat positif dont la portée politique est considérable.

Qu'il me soit permis de remercier également les vice-présidents qui m'ont prêté une aide précieuse dans les différentes capitales, de même les chefs des groupes politiques et tous les membres que j'ai rencontrés dans les capitales de nos pays et qui m'ont fait bénéficier de leurs conseils et de leur expérience éprouvée.

Les événements politiques qui, en ces quatre premiers mois de l'année, se sont déroulés sur le plan international ont empêché les six ministres des affaires étrangères de se réunir avant la présente session de notre Assemblée. Il ne faut pas y voir — je crois devoir vous en donner l'assurance — un signe de négligence ou de tiédeur de sentiments des gouvernements à l'égard de la Communauté. Parlements et gouvernements ont été engagés, comme vous le savez, dans les procédures de ratification et de mise en œuvre des accords de Paris qui, précisément ces jours-ci, commencent à passer sur le plan des réalisations pratiques.

Dans cette situation délicate et d'importance capitale pour la défense et la sécurité de l'Europe, et pour l'efficace relance de l'idée européenne, une sage prudence conseillait d'affronter les problèmes les uns après les autres : ainsi devait-on éviter de compromettre, en précipitant le rythme de l'action, les solutions qui s'acheminaient — et qui, me semble-t-il, s'acheminent — vers leur maturité ou simplement de créer des éléments de trouble capables d'entraver ces solutions.

Cette phase trouvera un heureux achèvement, dans ces prochains jours, par la réunion du Conseil de l'O.T.A.N.

M. le président Bech m'a adressé aujourd'hui une lettre dont je vous donne lecture :

« J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que les ministres des affaires étrangères des Etats membres de la Communauté se réuniront le 1^{er} juin 1955 pour prendre les décisions qui incombent aux six gouvernements en vertu des articles 10, 11 et 12 du Traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier et pour examiner le programme de l'action à poursuivre en vue du développement de l'intégration européenne.

Malgré toute la bonne volonté que, mes collègues et moi-même, nous avons mise à chercher une possibilité de nous rencontrer à une date antérieure à la réunion de l'Assemblée, cela ne nous a pas été possible, à mon très grand regret, pour de nombreuses raisons indépendantes de notre volonté.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma plus haute considération. »

Dans ces circonstances, je pense qu'il ne serait pas opportun d'entrer dans le vif des questions que j'ai abondamment discutées avec les différents gouvernements, suivant vos indications et dans l'esprit des conseils qui, tant sur le plan politique que sur le plan technique, m'étaient donnés par les divers collaborateurs éminents qui m'ont accompagné. Je pense qu'il vaut mieux n'en rien faire, dès l'instant que les chancelleries des différents pays sont actuellement occupées à la préparation de ladite réunion.

Pour ces raisons, j'espère que vous serez d'accord pour renvoyer la présentation de mon rapport à une date postérieure à la réunion des six ministres des affaires étrangères — réunion qui, je viens de le dire, a été fixée au 1^{er} juin — c'est-à-dire à la date à laquelle nous nous retrouverons pour terminer par le débat politique les travaux de la session ordinaire qui s'ouvrira mardi prochain 10 mai.

S'il n'y a pas d'objection, je pense qu'il pourra être procédé de cette façon.

M. Dehousse. — Je demande la parole.

M. le Président. — La parole est à M. Dehousse.

M. Dehousse. — J'imagine fort bien, monsieur le président, que, dans les circonstances présentes, il n'était pas possible de procéder autrement que vous l'avez indiqué.

Cependant, il me paraît indispensable qu'une voix s'élève au sein de cette Assemblée supranationale pour souligner qu'elle ne peut pas être indéfiniment dépendante des convenances des gouvernements nationaux. La situation actuelle ne doit donc, en aucune manière, être interprétée comme un précédent.

M. le Président. — Je prends volontiers acte de la déclaration de M. Dehousse et je dirai que c'est là un point dont nous nous sommes constamment préoccupés au cours de ces derniers mois et sur lequel nous avons toujours insisté. Cela rentre naturellement dans le cadre de la collaboration féconde que nous désirons avoir et que nous considérons devoir maintenir avec les gouvernements des différents pays.

Je puis donner à M. Dehousse l'assurance que le rapport que j'aurai l'occasion de présenter démontrera clairement que sa juste pensée a toujours été présente dans notre esprit et je souhaite qu'elle soit un guide constant pour toute notre Assemblée, également à l'avenir.

Il n'y a pas d'autre observation?...

Nous passons donc à l'ordre du jour.

8. — *Etat prévisionnel de l'Assemblée Commune pour l'exercice financier 1955-1956*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du projet d'état prévisionnel de l'Assemblée Commune pour l'exercice financier 1955-1956.

La parole est à M. Kurtz, rapporteur de la commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune.

M. Kurtz, rapporteur. — (A) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, votre commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune m'a chargé, le 29 octobre 1954, lors de sa réunion à Paris, de faire le rapport sur le projet d'état prévisionnel de l'Assemblée Commune pour l'exercice financier 1955-1956. J'ai présenté un rapport écrit et je pense me conformer à votre

manière de voir en donnant une courte introduction à ce rapport.

L'article 78 du Traité constitue le texte de base pour l'administration financière de la Communauté. Aux termes de cet article, chaque institution de la Communauté doit établir un état prévisionnel de ses dépenses administratives, groupées par articles et chapitres.

J'ai déjà dit que la commission de la comptabilité m'avait chargé de faire le rapport lors de sa réunion à Paris, le 29 octobre. Au total, votre commission s'est occupée de cette question au cours de trois réunions qui ont eu lieu le 29 octobre 1954 à Paris, puis le 17 janvier 1955 à Luxembourg et enfin le 29 janvier 1955 à Paris. Comme vous le pensez, les différents éléments de ce projet d'état prévisionnel ont donné lieu à de vifs débats au sein de la commission; je voudrais vous indiquer brièvement les points principaux sur lesquels a porté la discussion.

Comme l'exposait déjà le rapporteur de votre commission dans son rapport sur l'état prévisionnel général de la Communauté pour l'exercice financier 1954-1955, il importe d'établir de façon uniforme les plans comptables des états prévisionnels des quatre institutions, afin que l'on puisse procéder à des comparaisons. En conséquence, votre commission a décidé, lors de sa réunion du 10 juillet 1954 à Bruxelles, d'élaborer l'état prévisionnel de l'Assemblée pour l'exercice financier 1955-1956 sur la base du plan comptable déjà uniformisé pour les autres institutions.

Il a donc paru nécessaire d'apporter certaines modifications à la structure des chapitres et aux libellés des articles. Ce n'est que pour tenir compte des attributions particulières de chaque institution qu'il a été procédé à des changements, d'ailleurs minimes. Relevons toutefois qu'après que votre commission eut arrêté le plan comptable, les trois autres institutions se sont de nouveau écartées, pour l'exercice financier 1955-1956, du plan comptable convenu, si bien qu'il ne sera malheureusement pas encore possible d'établir une comparaison exacte pour l'exercice financier en question.

Sous réserve de ces observations, l'état prévisionnel qui vous est soumis répond au plan comptable commun. Sa présentation extérieure n'a pas changé.

Du fait des modifications apportées au plan comptable, il n'est guère possible de comparer directement les postes de l'état prévisionnel pour

l'exercice financier 1955-1956 avec ceux des années précédentes, les états prévisionnels de ces dernières années ayant présenté une structure différente.

Dans l'évaluation des dépenses, on est parti de l'idée que l'exercice 1955-1956 comportera trois sessions avec un total de 20 jours de séances et 40 réunions de commission, sans compter les journées de voyage. Ces chiffres correspondent à peu près aux expériences faites les années précédentes.

L'état prévisionnel pour l'exercice financier 1955-1956 prévoit pour les dépenses ordinaires un montant de 63.878.000 francs belges et, pour les dépenses extraordinaires, un montant de 2.478.000 francs belges. Par rapport à l'état prévisionnel pour l'exercice 1954-1955, cela représente une réduction de 13.614.500 francs belges, soit 10.493.000 francs belges pour les dépenses ordinaires et 3.121.500 francs belges pour les dépenses extraordinaires. L'économie réalisée par rapport à l'exercice précédent est donc considérable.

Il est vrai que cette réduction des évaluations par rapport à l'état prévisionnel pour l'exercice financier 1954-1955 est presque entièrement compensée du fait qu'un poste de réserve de 12.000.000 de francs belges a dû être porté à l'état prévisionnel en considération de l'article 78, § 5, du Traité.

C'est précisément sur ce poste de réserve qu'une longue discussion s'est instituée au sein de votre commission. L'article 78, § 5, du Traité autorise, en effet, la Haute Autorité et la Cour de Justice à présenter, au cours d'un exercice financier, un état prévisionnel supplémentaire destiné à augmenter leurs crédits. Lorsque votre commission a examiné cette question, elle est parvenue à la conclusion qu'il n'était pas possible à la Commission des quatre Présidents d'accorder en cours d'exercice des crédits supplémentaires à l'Assemblée Commune. Le Traité ne donne donc pas à l'Assemblée Commune la faculté de présenter un état prévisionnel supplémentaire. C'est pourquoi cette institution s'est vue jusqu'ici dans l'obligation de prévoir, pour chaque poste de dépenses, des moyens suffisants pour faire face à toute éventualité. Or, ce procédé est contraire aux principes d'exactitude et d'économie qui doivent présider à l'établissement de tout budget public.

Aussi votre commission, dans son rapport sur l'état prévisionnel général de la Communauté pour l'exercice financier 1954-1955, avait-elle

souligné cette anomalie et insisté pour que, dans l'état prévisionnel pour l'exercice financier 1955-1956, tout au moins en ce qui concerne les institutions qui ont la possibilité d'établir des états prévisionnels supplémentaires, les calculs soient faits avec toute la précision souhaitable, de façon que le budget réponde à la conception parlementaire traditionnelle en cette matière.

Afin de tenir compte aussi largement que possible des exigences légitimes de votre commission et pour éviter, d'autre part, que des dépenses imprévues ne compromettent le fonctionnement de l'Assemblée et de ses commissions, le Bureau de l'Assemblée Commune a décidé, sur proposition de votre commission, de prévoir dans un chapitre spécial lesdits crédits d'un montant de 12.000.000 de francs belges.

L'évaluation de ces crédits se justifie d'autant plus qu'en raison des dépenses réelles des exercices financiers antérieurs le montant des différents postes de l'état prévisionnel a été assez sensiblement réduit. Votre commission aurait certes aimé que l'état prévisionnel pût être établi de telle sorte qu'il ne faille pas y inscrire un poste de réserve ; mais, sous peine de paralyser l'activité de l'Assemblée, il ne lui resta en réalité aucune autre solution.

Exception faite pour le poste de réserve de 12.000.000 de francs belges, les montants prévus à l'état prévisionnel qui vous est soumis se rapprochent beaucoup plus de la réalité que cela n'avait été le cas pour les années précédentes. En cas de besoin, les évaluations insuffisantes peuvent être corrigées par virements provenant de crédits disponibles. De tels virements peuvent être effectués en vertu de l'article 78, § 3, alinéa 5, du Traité, aux termes duquel la Commission des quatre Présidents peut autoriser des virements à l'intérieur des chapitres et de chapitre à chapitre.

L'état prévisionnel pour l'exercice financier 1955-1956 qui vous est soumis s'écarte des états prévisionnels normaux en ce sens qu'il se limite au poste « dépenses ». On sait que ces dépenses sont couvertes au moyen de ressources visées à l'article 49 du Traité. Par conséquent, les recettes provenant d'opérations commerciales effectuées par l'Assemblée, comme la vente de matériel hors d'usage, etc., ne sont pas supputées sous forme de recettes dans l'état prévisionnel de l'Assemblée Commune. Elle sont imputées au poste budgétaire de dépenses de même affectation, de sorte que les prévisions de dépenses ne représentent que la différence entre les dépenses réelles et

les recettes, qui ont ainsi le caractère de remboursement.

Le plan de l'état prévisionnel pour l'exercice 1955-1956 est conforme au système « caméral ». En attendant que nous puissions avoir une meilleure vue d'ensemble des dépenses, ce système devra sans aucun doute être conservé. Par ailleurs, votre commission a envisagé pour le prochain exercice financier, l'exercice 1956-1957, une autre ventilation des dépenses, qui seraient éventuellement classées selon leur nature. Une distinction nette serait notamment établie entre les dépenses purement administratives ou de fonctionnement et les dépenses d'investissement.

Ainsi que vous le verrez dans mon rapport, l'état prévisionnel pour l'exercice 1955-1956 est divisé en cinq chapitres :

Chapitre I^{er}. — Traitements, indemnités et charges sociales.

Chapitre II. — Frais de fonctionnement.

Chapitre III. — Dépenses diverses.

Chapitre IV. — Dépenses extraordinaires.

Chapitre V. — Crédits en considération de l'article 78, paragraphe 5 du Traité.

Disons tout de suite que précisément le chapitre I^{er}, « Traitements, indemnités et charges sociales », a donné lieu — ce qui vous paraîtra sans doute parfaitement naturel — à des discussions très approfondies. Votre commission s'est, en tout cas, efforcée d'examiner avec la plus grande attention les questions relatives à ce chapitre, tout le monde étant d'accord pour reconnaître que c'était tout particulièrement sur ce chapitre qu'il fallait réaliser de grandes économies.

Le montant total des crédits prévus à ce chapitre est en diminution de 4.387.000 francs belges par rapport à l'exercice précédent, bien que les effectifs théoriques du cadre organique soient restés les mêmes ; ils s'élèvent, comme il était prévu pour l'année précédente, à 92 agents.

Le total prévu au poste budgétaire relatif aux traitements de base des agents est en augmentation du fait de l'inclusion des trois emplois bloqués pendant l'exercice 1954-1955 ; néanmoins,

le total de l'article 11 n'a pas varié par rapport à l'année précédente, l'occupation définitive des emplois ayant permis de supputer exactement les charges sociales afférentes aux divers agents, si bien que les crédits destinés à couvrir ces charges sociales purent être diminués par rapport à l'état prévisionnel de l'exercice en cours, pour lequel les charges en question avaient encore été simplement estimées.

Les dépenses pour le personnel permanent (article 11) n'ayant subi aucun changement par rapport à l'année précédente, la diminution des crédits portés au chapitre I^{er} est due uniquement à la réduction des crédits afférents aux heures supplémentaires et au personnel temporaire. Les crédits sollicités pour 1955-1956 accusent, par rapport aux crédits accordés pour l'exercice 1954-1955, une diminution imputable surtout au fait que l'expérience de plusieurs années de fonctionnement et les mesures de rationalisation de l'organisation administrative ont mis le personnel permanent à même de faire face à des travaux extraordinaires en donnant le maximum aux périodes de pointe, sans qu'il faille faire appel à un nombreux personnel de renfort.

D'autres réductions ont été obtenues également grâce à la diminution du nombre des journées prévues pour les séances. A cet égard, on peut noter qu'il n'a pas toujours été possible, par le passé, d'établir à l'avance le nombre exact des journées de séance. Mais depuis lors des expériences ont été faites, de sorte qu'il sera dorénavant plus facile d'être précis à cet égard.

Votre commission a demandé au secrétariat d'établir et d'annexer à l'état prévisionnel pour l'exercice 1955-1956 un plan de répartition des emplois et des traitements afférents à ces emplois. C'est ce tableau qui vous est soumis et votre commission avait émis le vœu que les emplois de secrétaire général et de secrétaire général adjoint figurent sur ce tableau en dehors des catégories prévues, avec l'indication de leurs traitements. Le secrétariat a expliqué que ces emplois n'étaient pas repris sur le tableau en question parce qu'il s'agissait d'emplois dont le Bureau, par décisions spéciales, désignait les titulaires et fixait les traitements.

Une discussion particulière s'est élevée au sujet des emplois non permanents, du fait qu'ils comprenaient quatre emplois semi-permanents, dont les titulaires touchent des indemnités journalières et, de plus, une somme forfaitaire. En ce qui concerne l'inscription de ces sommes forfaitaires

à l'état prévisionnel, votre commission a estimé qu'il convenait de ne pas renouveler sous leur forme actuelle les contrats conclus entre le Bureau et les quatre titulaires, contrats qui viendront à expiration le 30 juin 1955. Votre commission est d'avis que, si les contrats sont renouvelés, il y aurait lieu de supprimer les forfaits convenus jusqu'à présent, de sorte que seules les indemnités journalières seraient encore payables aux quatre agents semi-permanents, les contrats ayant été conclus sous une nouvelle forme. Aussi votre commission a-t-elle décidé de supprimer les crédits afférents au paiement de ces forfaits, l'économie ainsi réalisée étant de 162.000 francs belges.

Pour le reste, votre commission a approuvé les dépenses prévues à l'article 12 pour les heures supplémentaires et pour le personnel temporaire, après avoir examiné le nombre des emplois prévus pour ce personnel et constaté que son effectif moyen, selon les prévisions actuelles, s'élève à 331 personnes. Cependant, afin de parer à toute éventualité pendant l'exercice financier, votre commission a cru devoir fixer à 350 l'effectif moyen des agents temporaires.

A ce propos, votre commission a pris acte que, lors de la dernière session de l'Assemblée Commune à Strasbourg, la grève des typographes a nécessité une augmentation des effectifs temporaires. Votre commission a cependant chargé le secrétariat de tout mettre en œuvre pour limiter le nombre des temporaires.

De plus, lors de la discussion du chapitre I^{er} de l'état prévisionnel pour l'exercice 1955-1956, votre commission a constaté que les dépenses de personnel et les dépenses en général pourraient encore être comprimées si le siège de la Communauté était définitivement fixé.

Au chapitre II, « Frais de fonctionnement », les crédits proposés à certains articles de l'état prévisionnel pour l'exercice 1955-1956 pour couvrir les besoins administratifs ont pu être notablement réduits par rapport à l'état prévisionnel de l'exercice 1954-1955.

C'est ainsi que les crédits afférents aux dépenses pour les immeubles, le mobilier, le matériel, etc., ont pu être diminués d'un million de francs belges. Les frais résultant de la location des locaux du Conseil de l'Europe à Strasbourg ont pu être considérablement abaissés par rapport à l'année précédente, des contrats plus avantageux ayant été passés pour leur occupation. Les frais résultant de la location des locaux du Conseil

de l'Europe à Strasbourg atteignent environ 700.000 francs belges si l'on prend comme base des calculs un maximum de 20 jours de session. C'est ce montant qui a été prévu à l'état prévisionnel pour l'exercice 1955-1956. Il était impossible de le fixer exactement, car on ne peut prévoir dès maintenant le nombre de jours de séance qu'il y a lieu d'envisager.

Les frais de fonctionnement des services (article 22) ont été réduits de 1.700.000 francs belges et les crédits afférents aux frais de mission, de voyage et de séjour pour réunions et sessions (article 24) l'ont été de plus de 4.000.000 de francs belges.

En revanche, les dépenses de renouvellement d'équipement ont dû être plus que doublées, car l'équipement insuffisant des deux premiers exercices financiers a été soumis à une utilisation intensive et a souffert des transports fréquents entre Luxembourg et Strasbourg. Il est donc absolument nécessaire de prévoir à l'état prévisionnel pour l'exercice 1955-1956 des crédits suffisants pour remplacer les machines de bureau, en particulier les machines à écrire et les appareils duplicateurs.

Les dépenses de publications et d'information (article 23) accusent, par rapport à l'état prévisionnel pour l'exercice 1954-1955, une augmentation qui s'explique par la parution de l'édition provisoire des comptes rendus *in extenso* sous forme de documents imprimés et par l'accroissement du nombre des rapports de commissions ; toutefois, grâce aux nouveaux contrats passés avec les imprimeries, l'augmentation a pu être partiellement compensée par une sensible diminution des frais d'impression. L'augmentation globale n'est ainsi que de 160.000 francs belges par rapport à l'exercice antérieur.

L'article 26 comporte pour la première fois un crédit de 30.000 francs belges pour l'organisation de cours de langues destinés à donner au personnel l'occasion d'élargir et de perfectionner ses connaissances linguistiques.

Avant d'approuver les dépenses afférentes à la bibliothèque, votre commission les a longuement discutées ; elle a émis le vœu qu'un catalogue des ouvrages soit dressé afin de permettre aux membres de l'Assemblée et à tous les intéressés de profiter des services de la bibliothèque. Je pense que vous approuverez cette manière de voir.

Au total, les crédits prévus au chapitre II ont

pu être réduits d'environ 6.500.000 francs belges par rapport à l'exercice précédent.

C'est précisément dans ce chapitre que de sérieuses économies pourront être réalisées à l'avenir, notamment sur les loyers, les achats de machines et d'autres objets d'équipement, sur les frais d'impression, les frais de mission et les indemnités journalières, si le siège de la Communauté est définitivement fixé dans les plus brefs délais, ainsi qu'il a déjà été dit à propos du chapitre I^{er}.

Le chapitre III groupe diverses dépenses. Il comprend notamment les dépenses résultant du caractère particulier de l'Assemblée. L'augmentation de 455.000 francs belges par rapport à l'exercice 1954-1955 s'explique par des dépenses à porter à l'état prévisionnel en vertu de décisions du Bureau.

C'est ainsi qu'une somme de 25.000 francs belges a été prévue pour le Cercle de la Communauté. Les frais de secrétariat de la présidence ont été évalués à 280.000 francs belges. Il s'agit d'un crédit estimatif qui pourra être modifié au besoin. Le Bureau a conclu à l'urgente nécessité de créer ce secrétariat de la présidence, car il s'est avéré indispensable d'alléger la tâche du Président, dont le travail s'est considérablement accru.

En outre, il y a lieu de mentionner l'inscription d'un nouveau crédit, d'un montant de 150.000 francs belges, représentant la cotisation à l'Union interparlementaire. Sans être un parlement au sens traditionnel du terme, l'Assemblée Commune a pris l'heureuse initiative d'adhérer à l'Union interparlementaire en qualité de membre associé.

L'article 31, libellé « Commissaire aux comptes », ne comporte aucun crédit. En ce qui concerne la question de la révision des comptes, vous savez que votre commission présentera un rapport distinct.

Les dépenses extraordinaires sont rassemblées au chapitre IV. Elles se décomposent en dépenses de personnel et de matériel ou, en d'autres termes, en frais occasionnés lors de l'entrée en fonctions et de la cessation de fonctions (article 40) et en dépenses d'équipement (article 41).

Les dépenses extraordinaires ont pu être réduites de plus de 3.000.000 de francs belges par rapport à l'état prévisionnel pour l'exercice 1954-

1955. Cette diminution s'explique surtout par le fait que les départs de personnel et les engagements de nouveaux agents seront réduits à un minimum en raison de la stabilité intervenue dans l'occupation des emplois permanents.

Quant au poste 412 de l'article 41, la commission a reconnu la nécessité de procéder dorénavant sur une plus grande échelle à l'acquisition de nouveau matériel d'équipement et spécialement de machines à écrire. En effet, il faut mettre fin au système qui consiste à louer des machines à Strasbourg pour les besoins des sessions. Ces locations seront évitées dès lors que l'Assemblée disposera d'un stock de machines lui appartenant en propre. Pour les exercices suivants, il est à présumer que les acquisitions n'atteindront plus la somme prévue pour l'exercice 1955-1956.

Les crédits sollicités au chapitre V, « Crédits en considération de l'article 78, paragraphe 5, du Traité », doivent suffire à faire face à tout accroissement de dépenses qui pourrait s'avérer nécessaire. J'ai déjà parlé de ce chapitre d'une manière plus détaillée au début de mes explications : il s'agit des 12 millions de francs belges du poste de réserve.

Sous réserve des modifications qu'elle y a apportées, votre commission a approuvé l'ensemble de l'état prévisionnel de l'Assemblée Commune pour l'exercice 1955-1956 et vous propose d'adopter cet état prévisionnel dans le texte qu'elle soumet à vos délibérations. Je vous remercie.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Je remercie M. Kurtz, rapporteur de la commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune, pour son rapport qui est vraiment remarquable. Je suis certain que chacun de nous a entendu avec le plus vif intérêt les recommandations qu'il a faites et que les organes compétents en tiendront compte.

Dans la discussion générale, la parole est à M^{11e} Klompé.

M^{11e} Klompé. — (N) Monsieur le président, j'aimerais faire une remarque qui n'a pas directement trait au contenu du rapport de M. Kurtz, rapport auquel je me rallie volontiers. Mais il me semble que ce n'est qu'au cours de la discussion de ce rapport que j'aurai l'occasion de formuler cette observation.

Il y a quelques semaines, j'ai eu le plaisir de remplacer M. Sassen à la commission de l'administration et, au cours d'une réunion, j'ai soulevé une question que j'aimerais poser de nouveau ici.

J'ai été frappée par le fait que tous ceux qui exercent une activité à la Communauté, dans quelque service que ce soit, que toutes les personnes qui y occupent un emploi sont assurées contre les accidents, aussi bien dans leur travail qu'à l'occasion des déplacements que nécessite leur emploi.

Les seules personnes qui fassent exception sont les membres de l'Assemblée.

J'ai posé à la commission une question que je vais répéter ici : que se passerait-il si, en se rendant à une réunion de commission, un membre de l'Assemblée était victime d'une catastrophe aérienne ?

Si pareil événement venait à ce produire, dans les conditions actuelles, du point de vue « assurance », il ne se passerait rien du tout !

Monsieur le président, la seule chose que j'aimerais vous demander, c'est que le secrétaire soit chargé éventuellement par le Bureau d'étudier la question de savoir si la Communauté ne pourrait pas assurer également les membres de l'Assemblée contre les accidents, lorsqu'ils se déplacent dans l'exercice de leurs fonctions.

Il me semble que notre Assemblée ne peut guère décider simplement de prévoir une assurance ou de ne pas le faire, étant donné que, dans les divers parlements nationaux, les prescriptions réglant la matière sont différentes.

Dans mon propre parlement, la situation est la suivante : lorsque nous représentons vraiment notre parlement dans une réunion à l'étranger, par exemple au Conseil de l'Europe, nous sommes assurés si nous le désirons, contre les accidents pouvant se produire au cours du voyage ; mais lorsque nous nous rendons à l'Assemblée Commune, la situation est différente : nous ne représentons pas, alors, notre parlement à proprement parler et nous sommes dans une certaine mesure — et en tout cas du point de vue matériel — complètement indépendants de notre parlement national.

On peut se demander s'il faudrait contracter une assurance collective pour tous les membres de l'Assemblée — après quelques années d'expé-

rience dans ce domaine, une prime peu élevée suffira peut-être — ou une police individuelle pour chaque membre de l'Assemblée.

Il est bien entendu, monsieur le président, que je ne souhaite pas que nous prenions aujourd'hui même une décision à ce propos.

Mais, comme je suis la seule femme qui siège à cette Assemblée, permettez-moi de songer aux foyers de mes collègues masculins ; permettez-moi aussi d'exprimer le vœu que cette question soit mise à l'étude en tout état de cause, car c'est pour cette raison, monsieur le président, que j'ai cru devoir intervenir dans ce débat.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Kreyssig.

M. Kreyssig. — (A) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, en tant que membre de la commission de la comptabilité, je voudrais simplement formuler encore une fois un vœu, pour compléter l'exposé de M. Kurtz.

An sein de notre Assemblée, le Bureau, la commission et les membres de l'Assemblée devraient s'en tenir à une répartition du travail vraiment rationnelle, ce qui, en raison de difficultés résultant du Traité, n'est pas toujours le cas dans tous les domaines.

Je voudrais une fois de plus prier expressément notre président et notre Bureau de s'en tenir à la règle de ne prendre aucune décision lorsque le Bureau émet un vœu en matière de budget, mais de transmettre ce vœu à la commission de la comptabilité. Je crois me faire l'interprète de tous les membres de cette commission en disant que nous ne voudrions pas qu'il nous arrive encore une fois de nous trouver devant le fait accompli de décisions prises par le Bureau et qui font figure de prescriptions obligatoires pour l'état prévisionnel.

M. le Président. — La parole est à M. Margue.

M. Margue. — Je m'associe au souhait que vient d'exprimer M. Kreyssig. Il convient cependant de faire une légère réserve : la commission de la comptabilité et de l'administration n'a nullement l'intention d'empiéter sur les compétences, soit du Bureau, soit de la Commission des quatre Présidents.

Ce que vient de dire M. Kreyssig est donc uniquement l'expression du vœu que, pour certaines matières sur lesquelles le Bureau déciderait, mais qui intéressent la commission de la

comptabilité, des contacts préalables soient pris et que nous soyons informés des éventuelles décisions avant que celles-ci deviennent un fait accompli.

Tel est le sens du vœu que M. Kreyssig vient d'exprimer.

Cela dit, je voudrais, au nom de la commission de la comptabilité, prier l'Assemblée, ainsi que M. le rapporteur vient de le faire, de ratifier tout de suite le rapport et l'état prévisionnel, car il est urgent que cela soit fait.

La Commission des quatre Présidents, respectant les prérogatives de l'Assemblée, n'a pu, jusqu'à présent, qu'établir provisoirement l'état prévisionnel général. Il faut que l'Assemblée ait donné d'abord son assentiment à son propre état prévisionnel afin que la Commission des quatre Présidents puisse arrêter définitivement l'état prévisionnel général.

M. le Président. — La parole est à M. Fohrmann.

M. Fohrmann. — Je voudrais que la proposition de M. Kreyssig, appuyée par M. Margue, fit l'objet d'une discussion entre les membres du Bureau et les membres de la commission de la comptabilité, car elle présente une certaine importance et vaut la peine d'être soumise à un examen d'ensemble.

Au sujet de la proposition de M^{11e} Klompé, je signale à notre collègue que le Bureau s'est occupé déjà de la question de l'assurance des membres de l'Assemblée Commune. C'était au début du fonctionnement de notre Assemblée. Le Bureau n'a pas cru devoir donner suite à une proposition faite par un de ses membres, mais je suis d'accord avec M^{11e} Klompé, à qui je promets de reprendre cette affaire au cours d'une prochaine séance du Bureau.

M. le Président. — Il me semble que, par les déclarations de M. Fohrmann, nous avons terminé le débat sur les observations et les propositions de M^{11e} Klompé, de M. Kreyssig et de M. Margue.

Je tiens à assurer l'Assemblée que ces remarques sont accueillies par le Bureau avec toute l'attention voulue.

Personne ne demandant plus la parole, je déclare close la discussion générale et je vais mettre aux voix l'état prévisionnel conformément aux dispositions de l'article 78, paragraphe 3, du Traité et à l'article 44 du règlement.

Je rappelle que l'état prévisionnel doit être voté article par article et chapitre par chapitre, en ce qui concerne les dépenses, puis finalement dans son ensemble.

Je vais donc appeler successivement les différents chapitres et articles et les mettre aux voix.

Je donne lecture du chapitre premier :

« Chapitre premier — Traitements, indemnités et charges sociales.

Art. 10. — Représentants à l'Assemblée Commune. »

Cet article ne comporte pas de crédit.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le libellé de l'article 10.

(Le libellé de l'article 10 est adopté.)

M. le Président. — « Art. 11. — Personnel, 28.576.000 francs belges. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 11.

(L'article 11 est adopté.)

L'Assemblée adopte ensuite dans les mêmes formes et sans discussion les articles suivants:

Art. 12. — Heures supplémentaires et personnel temporaire, 9.763.000 francs belges;

Total du chapitre premier : 38.339.000 francs belges.

Chapitre II — Frais de fonctionnement.

Art. 20. — Dépenses relatives aux immeubles, mobilier et matériel, 3.908.000 francs belges;

Art. 21. — Dépenses de renouvellement d'équipement, 445.000 francs belges;

Art. 22. — Dépenses diverses de fonctionnement des services, 4.664.000 francs belges;

Art. 23. — Dépenses de publications et d'information, 3.660.000 francs belges;

Art. 24. — Frais de mission, de voyage et de séjour pour réunions, convocations et honoraires, 9.227.000 francs belges;

Art. 25. — Frais de réception et de représentation, 250.000 francs belges;

Art. 26. — Dépenses non spécialement prévues aux articles du présent chapitre, 30.000 francs belges;

Total du chapitre II : 22.184.000 francs belges.

Chapitre III — Dépenses diverses.

Art. 30. — Commission des Présidents, pour mémoire;

Art. 31. — Commissaire aux comptes, pour mémoire;

Art. 32. — Œuvres sociales du personnel, 25.000 francs belges;

Art. 33. — Participation aux frais de secrétariat des groupes politiques de l'Assemblée, 2.700.000 francs belges;

Art. 34. — Fonds pour dépenses conformément à l'art. 44 du règlement de l'Assemblée, 200.000 francs belges;

Art. 35. — Frais de secrétariat de la Présidence, 280.000 francs belges;

Art. 36. — Union interparlementaire, 150.000 francs belges;

Total du chapitre III : 3.355.000 francs belges.

Chapitre IV — Dépenses extraordinaires.

Art. 40. — Frais à l'occasion de l'entrée en fonction et de la cessation des fonctions, 1.458.500 francs belges;

Art. 41. — Dépenses d'équipement, 1.020.000 francs belges;

Total du chapitre IV : 2.478.500 francs belges.

Chapitre V — Crédits en considération de l'article 78, paragraphe 5, du Traité.

Art. 50. — Crédits en considération de l'art. 78, § 5 du Traité, 12.000.000 de francs belges;

Total du chapitre V : 12.000.000 de francs belges.

M. le Président. — Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet d'état prévisionnel, au chiffre de 78.356.500 francs belges.

(L'ensemble du projet d'état prévisionnel est adopté.)

9. — Situation des finances de la Communauté au 31 décembre 1954.

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport sur la situation des finances de la Communauté au 31 décembre 1954 et sur les rapports des institutions sur la situation de leurs dépenses administratives et de leurs engagements au cours du premier semestre (1^{er} juillet 1954 - 31 décembre 1954) de l'exercice financier 1954-1955 (troisième exercice).

La parole est à M. Blank, rapporteur de la commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune.

M. Blank, rapporteur. — (A) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, j'ai l'honneur de vous présenter un rapport au nom de la commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune : c'est le document n° 23, qui vient de vous être distribué et qui contient les remarques et conclusions sur les rapports semestriels relatifs aux dépenses de chaque institution et à la situation de leurs engagements au cours du second semestre de 1954, soit le premier semestre de l'exercice financier en cours.

Je puis vous en recommander la lecture, une lecture qui, sans doute, n'a pu être faite jusqu'à présent que par une minorité d'entre vous. A le bien considérer, le document comporte non pas 20, mais 10 pages.

Je vous engage à vous familiariser, à l'occasion, avec le contenu de ce rapport. Soucieux de ne pas alourdir inutilement la marche des débats, je ne veux pas revenir encore une fois sur son contenu matériel.

Mais je voudrais aussi, comme l'a fait M. le président, exprimer mon regret que ce rapport

ait été distribué si tard. J'espère toutefois qu'il sera approuvé. On a déjà évoqué les raisons de cet état de choses. Il est d'autant plus regrettable, dans le cas de ce rapport, que toute une série de points qui y sont traités ont été, entre temps, dépassés par les événements, tandis que, sur d'autres points, il n'est plus guère admissible que les problèmes soulevés continuent à rester en suspens.

Je me réserve de présenter peut-être, au cours de cette session, une proposition de résolution sur l'ensemble de cette question, proposition qui s'appuierait probablement sur une décision de la commission de la comptabilité et de l'administration.

J'ai déjà dit que je n'ai pas besoin d'entrer dans les détails du rapport; je n'exprimerai donc que quelques idées générales.

Tout d'abord, la Haute Autorité a droit à la reconnaissance de l'Assemblée pour avoir donné des explications si complètes et si claires, non seulement sur sa propre gestion financière en matière d'administration, mais encore sur l'ensemble de la situation financière de la Communauté : après tout, la Haute Autorité est l'organisme qui peut percevoir de l'argent pour le redistribuer ensuite.

A cette occasion, je formule le vœu qu'à l'avenir les comptes des quatre institutions soient également présentés à l'Assemblée Commune, soit en annexe au rapport général, soit dans le corps même du rapport. Cela nous semble particulièrement souhaitable, étant donné que nous voudrions, ainsi que cela se passe dans les parlements nationaux, mettre le point final à un exercice financier quand celui-ci a été clos. J'y verrais d'ailleurs également une extension importante et réelle du contrôle parlementaire dont nous avons défendu le principe dans les occasions les plus diverses.

Malheureusement, l'article 78 du Traité, qui a été mentionné à plusieurs reprises aujourd'hui et qu'il faudra certainement, à la longue, modifier, ne délimite pas clairement, les unes par rapport aux autres, les compétences de la Commission des quatre Présidents et celles de l'Assemblée Commune. Sur ce point, j'exprime l'avis — et j'espère que l'Assemblée m'approuvera — que, dans tous les cas où le Traité n'attribue pas des compétences aux quatre Présidents sans équivoque possible, celles-ci devraient naturellement revenir à l'Assemblée, à notre Parlement.

Pour le reste, vous êtes saisis du rapport. J'en ai déjà recommandé la lecture. Je crois que la lecture de ces quelques pages ne fera de mal à personne.

Je prie l'Assemblée d'approuver les idées exprimées dans ce rapport et je lui demande également de tenir compte des propositions éventuelles qui pourraient être reprises de ce rapport pour faire l'objet d'une résolution de notre Parlement.

M. le Président. — Je remercie M. Blank, rapporteur de la commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune, pour son exposé intéressant et très complet.

Dans la discussion générale, la parole est à M. de Menthon.

M. de Menthon. — Monsieur le président, j'ai eu de temps de prendre rapidement connaissance du très intéressant rapport de M. Blank. Je le félicite pour ce rapport qui montre tout l'effort restant encore à accomplir par sa commission et par l'Assemblée pour que celle-ci puisse exercer véritablement son rôle quant à la préparation des budgets de la Communauté.

Je voudrais, quitte à revenir par la suite sur cette question d'ordre général, attirer l'attention du rapporteur sur le paragraphe 7 de son rapport (au bas de la page 11 du texte français). En effet, tel qu'il est rédigé, le texte de ce paragraphe peut prêter à une certaine confusion ou à un malentendu. En voici le libellé : « Les dépenses — il s'agit de l'état des finances de la Communauté au 31 décembre 1954 — d'un montant total inférieur de peu de 200 millions de francs belges comprennent les dépenses administratives de la Haute Autorité, les fonds mis à la disposition des trois autres institutions comme moyens de trésorerie pour la couverture de leurs dépenses administratives et d'avances pour la construction de maisons ouvrières d'un montant de 15 millions de francs belges. »

L'Assemblée sait, et M. Blank plus que tout autre en sa qualité de rapporteur de la Commission de la comptabilité, que la Haute Autorité ne peut pas, avec ses recettes, c'est-à-dire avec les ressources provenant du prélèvement, effectuer des prêts, des avances, même pour la construction de maisons ouvrières.

Ces constructions sont financées, d'une part, sur une partie du prêt américain ; d'autre part,

sur le fonds de recherches techniques au titre d'expérimentation pour la construction de maisons ouvrières.

Il n'existe donc pas d'avances de la Haute Autorité pour lesdites constructions. Il y a sans doute là l'indication d'un mouvement de trésorerie, mais je voudrais qu'il fût bien entendu que la Haute Autorité n'a pas pu effectuer d'avances pour la construction de maisons ouvrières.

Elle a pu accorder une subvention pour une expérimentation technique ; elle a pu employer une partie de l'emprunt américain pour des prêts en vue de la construction de maisons ouvrières, mais elle n'a pas pu, sur les fonds du prélèvement, c'est-à-dire sur ses recettes normales, effectuer des avances pour la construction de maisons ouvrières.

C'est là un point de rédaction qui doit être éclairci, soit par M. le rapporteur, soit par le représentant de la Haute Autorité.

M. le Président. — La parole est à M. Finet, membre de la Haute Autorité.

M. Finet, membre de la Haute Autorité. — Le libellé de cette partie du paragraphe du rapport de M. Blank peut effectivement prêter à confusion.

Il s'agit bien, en effet, d'avances faites par la Haute Autorité pour l'exécution du programme expérimental de construction de maisons à l'usage de travailleurs, qui avait été autorisé par le Conseil de Ministres de la Communauté en raison des dispositions de l'article 55 du Traité.

Il s'agissait du programme de constructions à titre expérimental, programme qui comportait une avance de la Haute Autorité ou une subvention de celle-ci de un million de dollars.

Par conséquent, le malentendu pourrait être dissipé si, au lieu du membre de phrase : « ...et d'avances pour la construction de maisons ouvrières d'un montant de 15 millions de francs belges. », il était précisé : « ...et d'avances à raison de 15 millions de francs belges pour l'exécution du programme de constructions à titre expérimental, autorisé par la décision du Conseil de Ministres en date du... »

Cela dissiperait le malentendu qui pourrait laisser croire que la Haute Autorité utilise les fonds du prélèvement — ce qu'elle n'est pas auto-

risée à faire — pour des prêts en vue de la construction de maisons à l'usage des travailleurs.

M. de Menthon. — D'accord.

M. le Président. — La parole est à M. Blaisse.

M. Blaisse. — (N) Monsieur le président, j'attire l'attention de l'Assemblée sur le paragraphe 9 du rapport de M. Blank.

Quoique la commission de la comptabilité et de l'administration et, par conséquent, son rapporteur se bornent à examiner la situation des finances de la Communauté au 31 décembre, nous voyons au paragraphe 9 du rapport qu'au début de chaque semestre la Haute Autorité fixe une règle d'affectation, à savoir : pour le fonds de garantie 15/27, pour le fonds de réadaptation 5/27, pour le fonds de recherche technique 2/27 et pour les dépenses administratives 5/27.

Je tiens à vous dire dès à présent que je fais des réserves quant à cette règle d'affectation. Je compte bien, en une occasion plus propice et vraisemblablement lors de la discussion du rapport de la commission des investissements, attaquer vivement cette règle qui entraîne une modification du prélèvement de 0,9 %, que je compte également soumettre à un examen critique.

J'ai tenu à insister dès à présent sur ce point pour qu'on ne puisse pas me reprocher plus tard de n'en avoir pas parlé lors de la discussion du rapport de cette commission.

M. le Président. — La parole est à M. le rapporteur.

M. Blank, rapporteur. — (A) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, pour cette première partie — il s'agit donc des pages 11 et 12 du texte allemand de mon rapport — je rappelle que je n'ai rien fait d'autre que de rapporter aussi brièvement et aussi clairement que possible ce qui est indiqué dans le rapport semestriel de la Haute Autorité elle-même. J'ai sous les yeux le texte français de ce rapport. On y lit sous III : « Avances pour la construction de maisons ouvrières ». En conséquence, j'ai cru pouvoir reprendre cette forme.

La répartition en vingt-septièmes n'est pas une invention de ma part, elle figure dans ce rapport de la Haute Autorité, rédigé heureusement de façon si détaillée, à la page II, 9. Sur ce point encore, loin de faire preuve d'aucune

vanité d'auteur, je déclare que j'ai repris les éléments que la Haute Autorité avait aimablement mis à notre disposition.

M. le Président. — La parole est à M. Pohle.

M. Pohle. — (A) Monsieur le président, je voudrais enchaîner avec les explications de M. Blaisse. Nous aurons probablement l'occasion de nous entretenir, au cours de la session ordinaire, de la question du prélèvement. Néanmoins, je rappelle dès à présent que, d'après le paragraphe 5 du rapport de M. Blank, l'encaisse a atteint un montant très élevé. Je renvoie à cet égard au paragraphe 8 du rapport, où je lis que les disponibilités au 31 décembre 1954 sont réparties en banque de dépôt du prélèvement et en portefeuille. Il serait certainement intéressant pour l'Assemblée de connaître le détail de la répartition de ces ressources et le montant des intérêts que celles-ci produisent.

En outre, il serait également intéressant de savoir quels sont les titres qui ont été acquis en échange de ces fonds. Je ne sais si le rapporteur peut nous donner des explications sur le paragraphe 8 ou si la Haute Autorité nous renseignera sur ce point la semaine prochaine.

M. le Président. — La parole est à M. le rapporteur.

M. Blank, rapporteur. — (A) Monsieur le président, je propose de ne pas continuer pour le moment la discussion de ce rapport, qui couvre une période relativement ancienne, et de ne pas enchaîner avec la discussion des questions, sans aucun doute très actuelles, qui viennent d'être soulevées par M. Pohle. Mieux vaudra revenir, lors de la discussion du rapport général de la Haute Autorité, sur toutes les questions dont le rapport traite pour le passé ; nous aurons de toute façon à parler du présent et, je l'espère aussi, de l'avenir, lors de la discussion de ce rapport.

M. le Président. — La parole est à M. Finet.

M. Finet, membre de la Haute Autorité. — Monsieur le président, nous prenons l'entière responsabilité de la mauvaise interprétation donnée dans le rapport. Il est exact que, dans les documents comptables, il est dit : « avances pour la construction de maisons ouvrières ».

Par conséquent, je demande à l'Assemblée d'absoudre totalement M. Blank pour cette mau-

vaise interprétation, sans même lui infliger une peine de purgatoire... (*Sourires.*)

Quant aux questions posées par MM. Blaisse et Pohle, je m'en voudrais, monsieur le président, de déflorer, par certaines déclarations prématurées, l'exposé que la Haute Autorité doit faire, au cours de la session ordinaire, sur sa politique financière et ses intentions présumées en matière de prélèvement et d'utilisation du prélèvement.

Je préfère donc laisser au président de la Haute Autorité la primeur des déclarations qu'il jugera bon de faire la semaine prochaine à l'Assemblée.

M. le Président. — Suivant les déclarations faites par M. Finet, il est donc entendu que les renseignements demandés par M. Pohle seront donnés au cours de la discussion du rapport de la Haute Autorité, à la session ordinaire.

Etes-vous d'accord, monsieur Pohle ?

M. Pohle. — Oui, monsieur le président.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

L'Assemblée prend acte des déclarations qu'elle vient d'entendre.

10. — *Modification de l'article 28 du règlement*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport sur la proposition de résolution de M. Carcassonne, tendant à la modification de l'article 28, paragraphe 2, du règlement de l'Assemblée Commune.

M. von Merkat, rapporteur de la commission du règlement, de l'Assemblée Commune, des pétitions et des immunités, s'étant excusé de ne pouvoir assister à la séance, M. Fayat a bien voulu accepter de le remplacer.

La parole est à M. Fayat.

M. Fayat. — (*N*) Monsieur le président, nous avons à discuter une proposition très judicieuse faite par M. Carcassonne et tendant à la modification du paragraphe 2 de l'article 28 du règlement.

M. von Merkat a rédigé à ce sujet un rapport aussi concis que précis ; il me suffira donc d'y ajouter quelques mots à titre d'explication.

Le texte ancien, donc le paragraphe 2 de l'article 28 actuellement en vigueur, est libellé comme suit :

« Les amendements doivent avoir trait au texte qu'ils visent à modifier. Le Président est juge de leur recevabilité. Les amendements ne s'appliquent qu'au dispositif ; ils sont imprimés et distribués. »

Dans sa rédaction actuelle, ce texte du règlement ne garantit pas l'impression, la traduction et la distribution préalables des amendements déposés au cours des débats, procédure qui permettrait d'éviter tout malentendu, les membres de l'Assemblée sachant exactement à quoi s'en tenir. C'est pour remédier à cet inconvénient que M. Carcassonne a proposé que l'on veille toujours à ce que les amendements ne puissent faire l'objet de délibérations avant d'avoir été imprimés, traduits et distribués.

La commission a examiné et approuvé cette proposition ; elle vous propose en même temps de supprimer du texte du règlement un mot qu'il est malaisé de traduire correctement dans les différentes langues.

Dans le texte néerlandais actuel, il est question de déposer des amendements s'appliquant aux « conclusies » et non aux considérants. Or, le terme « conclusies » était une traduction déficiente de l'expression « dispositifs » figurant dans le texte français et du mot « Schlussfolgerungen » dans le texte allemand. La commission vous propose de ne pas reprendre ce terme et de vous borner à préciser que les amendements doivent se rapporter au texte en discussion. Tout texte destiné à être mis aux voix est susceptible d'amendement.

La modification proposée par M. Carcassonne ménage tout de même la possibilité de discuter un amendement qui n'aurait pas été distribué préalablement. Il peut se présenter des cas d'urgence dans lesquels l'Assemblée pourra décider de mettre l'amendement aux voix avant qu'il ait été traduit et distribué.

Je voudrais pourtant signaler une légère erreur de traduction qui pourrait donner l'impression que le nouveau texte n'apporte en réalité aucune modification. Les versions française et allemande rendent très exactement le sens de cette disposition, ce que la traduction néerlandaise ne fait pas. Il s'agit de savoir dans quelle mesure le président peut, lorsqu'il a décidé que l'amendement était recevable, mettre celui-ci en délibération

avant que le texte en ait été imprimé, traduit et distribué.

Le rapport précise qu'il est évident que, si l'amendement est de pure forme et n'a pour objet que de modifier une seule phrase, le président peut passer outre à ce qui est prévu par le nouveau texte. Dans le texte néerlandais, il est dit que, s'il s'agit d'un amendement plus important et plus détaillé, le président peut différer l'ouverture du débat jusqu'à ce que chaque membre de l'Assemblée soit en possession de l'amendement rédigé dans sa propre langue ; or, cela ne se trouve ni dans le texte allemand ni dans le texte français, qui s'expriment tous deux d'une façon plus impérative. Le texte allemand dit « wird », le texte français « il en retardera la discussion », ce qui signifie qu'en présence d'un amendement important le président est tenu de se conformer aux prescriptions du nouveau texte du règlement.

Quel est le libellé de ce nouveau texte ?

« Les amendements doivent avoir trait au texte qu'ils visent à modifier. Ils doivent être présentés par écrit. Le Président est juge de leur recevabilité. Sauf décision contraire de l'Assemblée, ils ne peuvent être mis aux voix que s'ils sont imprimés et distribués dans les langues officielles. »

Je crois qu'en adoptant ce nouveau texte nous répondrons d'une manière efficace aux préoccupations de M. Carcassonne, qui a souligné le fait que, même dans les parlements nationaux, des amendements déposés verbalement peuvent provoquer des malentendus et susciter des difficultés. Ce danger est encore bien plus grand dans une assemblée où il est fait usage de quatre langues et où il faut s'attacher scrupuleusement à éviter toute cause possible de malentendu.

Monsieur le président, au nom de la commission du règlement, je prends la liberté d'insister auprès de l'Assemblée pour qu'elle veuille bien approuver la modification proposée.

M. le Président. — Je remercie M. Fayat de son rapport et j'ouvre la discussion générale sur la proposition présentée.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je donne donc lecture de la proposition de résolution :

« L'Assemblée décide de modifier le texte de l'article 28, paragraphe 2, comme suit :

« Article 28, paragraphe 2 :

« 2. Les amendements doivent avoir trait au texte qu'ils visent à modifier. Ils doivent être présentés par écrit. Le Président est juge de leur recevabilité. Sauf décision contraire de l'Assemblée, ils ne peuvent être mis aux voix que s'ils sont imprimés et distribués dans les langues officielles. »

Il n'y a pas d'opposition à la proposition de résolution ?...

La proposition de résolution est adoptée.

11. — Proposition de constitution d'un Groupe de travail

M. le Président. — Nous arrivons au dernier point de l'ordre du jour que nous avons fixé au début de la séance, c'est-à-dire à la discussion du rapport qu'il m'incombe de faire au nom du Bureau sur l'application des dispositions de la résolution du 2 décembre 1954 chargeant le Bureau de l'Assemblée Commune de saisir l'Assemblée d'un projet de constitution d'un « Groupe de Travail » dont les tâches sont définies dans ladite résolution.

Devant intervenir en qualité de rapporteur, je prie M. le vice-président Fohrmann de bien vouloir présider les séances pendant que ce point de l'ordre du jour sera traité.

(M. Fohrmann remplace M. Pella au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. FOHRMANN

Vice-président

M. le Président. — Je donne donc la parole à M. le président Pella pour présenter son rapport.

M. Giuseppe Pella, — *Président de l'Assemblée, rapporteur au nom du Bureau.* — Mademoiselle, messieurs, vous vous rappelez que, dans sa séance du 2 décembre 1954, l'Assemblée Commune a adopté sur rapport de M. Teitgen, une résolution relative aux pouvoirs de l'Assemblée Commune et à leur exercice.

Aux termes du titre V de cette résolution, l'Assemblée Commune demandait à son Bureau « de la saisir du projet de constitution d'un groupe de travail chargé de faire rapport à l'Assemblée sur les questions suivantes :

« a) les formules envisagées en collaboration avec la Haute Autorité pour donner suite à la partie II de la présente résolution ;

b) la procédure qui pourrait être proposée pour étudier les formules les plus opportunes et les plus efficaces pouvant assurer :

1. une formulation plus nette du pouvoir de contrôle de l'Assemblée vis-à-vis de l'exécutif ;
2. une extension de la compétence matérielle de la Communauté et, d'une manière plus générale, une extension du marché commun ;
3. les problèmes de l'élection au suffrage universel des membres de l'Assemblée. »

Ce que M. Teitgen avait en vue et ce à quoi l'Assemblée se rallia définitivement dans cette résolution était en bref et principalement la recherche des moyens de réaliser un pouvoir de contrôle de l'Assemblée mieux défini et une extension de la compétence de la Communauté.

M. Teitgen rappelait notamment dans son rapport de novembre 1954 que, « s'il n'était pas facile de faire naître et de développer un contrôle politique à propos d'une action spécialisée comme l'est celle de la Communauté, il était cependant indispensable d'y parvenir », ajoutant que nous devons comprendre « que l'action quotidienne de la Haute Autorité relevait d'options capitales de caractère politique : dirigisme ou libéralisme, spécialisation ou concurrence », par exemple, et que « c'est au niveau de ces choix essentiels que devait principalement se situer le contrôle de notre Assemblée ».

M. Teitgen rappelait, d'autre part, les dispositions de l'article 95 du Traité, selon lesquelles, durant la période transitoire, une procédure existait permettant l'amendement, le développement et la révision du Traité, dans la limite, il est vrai indispensable à la réalisation du marché commun du charbon et de l'acier.

M. Teitgen soulignait enfin que les fondateurs de la Communauté européenne du charbon et de l'acier avaient considéré celle-ci « comme la première assise concrète d'une union européenne en voie de réalisation progressive ». La Communauté européenne ne devait pas être un point d'arrivée,

mais un point de départ et, selon cet éminent rapporteur, l'Assemblée manquerait singulièrement à sa mission si elle paraissait se désintéresser du cours des événements et des chances d'une évolution souhaitable.

Le Bureau avait donc à vous soumettre une proposition en application de la résolution adoptée par l'Assemblée en conclusion du débat sur le rapport de M. Teitgen.

Le Bureau, réuni le 7 février 1955, a examiné mes propositions et m'a chargé de l'honneur de vous faire un rapport. J'essaierai de m'en acquitter, non pas en vous lisant textuellement mon rapport, qui vous a été distribué et dont vous avez tous déjà certainement pris connaissance, mais en soulignant quelques points particulièrement dignes, je pense, de retenir votre attention.

Tout d'abord, quels devront être le caractère et le rôle du groupe de travail ?

Le groupe de travail devrait, selon le Bureau, avoir, au moins dans ses débuts, le caractère d'une commission spéciale temporaire, n'ayant, en effet, qu'à rechercher des formules devant permettre l'établissement de liaisons avec certaines organisations internationales extérieures à la Communauté et à proposer à l'Assemblée une procédure d'étude des grands problèmes dont je viens de vous parler.

Mais rien n'empêcherait le groupe de travail de demander, le cas échéant, à l'Assemblée de le transformer en commission spéciale de caractère permanent, s'il estimait cette transformation souhaitable.

Comment composer ce groupe de travail ? C'est la deuxième question qui se pose.

Le Bureau a pensé que le groupe devrait travailler en étroite liaison et coopération avec les commissions générales permanentes de l'Assemblée et que, puisque la plupart des questions évoquées dans le titre V de la résolution adoptée par l'Assemblée le 2 décembre 1954 rentrent à des titres divers dans la compétence de l'une ou l'autre de ces commissions, le groupe de travail aurait pour tâche essentielle d'en coordonner l'examen et de permettre une étude d'ensemble.

Mon rapport indique donc que le groupe devrait être principalement formé de représentants assumant déjà des responsabilités au sein des commissions générales.

Ensuite, le Bureau a pensé que les diverses tendances politiques de l'Assemblée devraient également être équitablement représentées, ainsi que, dans toute la mesure du possible, les diverses tendances politiques de chaque pays.

Le Bureau a estimé en outre que, pour répondre à l'esprit de l'article 35 du règlement, une représentation équitable des Etats membres devait être également assurée.

Pour ces trois raisons essentielles, le Bureau propose — sans y insister si l'Assemblée était d'avis différent — le nombre de vingt-six membres.

Pour être complet, j'indiquerai encore que le Bureau estime souhaitable qu'une liaison soit établie avec le groupe de travail de la commission constitutionnelle de l'Assemblée *ad hoc*.

Quel sera maintenant l'organe chargé de désigner les membres du groupe ?

Selon l'article 35, paragraphe 2, de notre règlement, c'est le Bureau qui soumet à l'Assemblée des propositions. En fait, les délégations nationales, en consultation avec les groupes politiques, ont l'habitude de proposer des candidatures aux différentes commissions et le Bureau se borne à transmettre ces propositions à l'Assemblée.

Le Bureau vous propose, en l'espèce, de le charger de vous soumettre une liste des membres du groupe à constituer, après qu'il aura pu consulter les bureaux des commissions et les groupes politiques.

Enfin, quelles seront les attributions du groupe de travail ? La résolution de l'Assemblée le dit. Cependant, le Bureau a pensé que les indications de la résolution devaient être complétées par quelques directives.

Il vous propose, notamment, de lui laisser la responsabilité exclusive, du moins au début des travaux du groupe de travail, de la négociation, de concert avec la Haute Autorité, des accords qui permettraient à l'Assemblée d'entretenir des relations permanentes avec les grandes organisations internationales.

Pour le surplus, le Bureau vous demande de lui donner mandat, agissant en consultation avec le Comité des Présidents, d'autoriser le groupe de travail à entreprendre l'étude au fond des questions visées dans le titre V, paragraphe b) de la résolution de décembre 1954.

Après ce quelques points que j'ai tenu à vous préciser, qu'il me suffise enfin d'attirer votre attention sur la proposition de résolution du Bureau, que vous trouverez en annexe de mon rapport. Je pense qu'elle est rédigée d'une façon suffisamment claire, qu'elle répond à toutes les préoccupations dont je viens de vous entretenir et qu'elle ne nécessite pas davantage de commentaires de ma part.

En terminant, je voudrais souligner qu'avec cette proposition le Bureau désire purement et simplement vous offrir un document de travail qui puisse servir de base à votre discussion et en faciliter la conclusion.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Vendroux.

M. Vendroux. — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, le 2 décembre dernier, pour des raisons que j'avais alors brièvement exposées, je n'ai pas voté la proposition de résolution de notre collègue M. Pierre-Henri Teitgen, qui est à l'origine du rapport de M. le président Pella. Fidèle à ma conviction, je me dois donc aujourd'hui de prendre à nouveau la parole pour combattre certaines conclusions de ce rapport.

Il n'est agréable ni pour l'Assemblée ni, je m'en excuse, pour moi-même de parler, si j'ose dire, à contre-courant de la majorité, de la grande majorité sans doute de cette Assemblée, et de troubler l'harmonie de cette majorité. J'en suis d'autant plus gêné que j'ai à prendre position contre certaines des conclusions de notre très honorable et très éminent collègue M. le président Pella. Je m'en excuse auprès de lui.

J'ai entendu dire dans cette salle même, à plusieurs reprises, que nous n'étions pas encore un vrai parlement, pour des raisons institutionnelles et aussi par notre mode d'élection. Je pense que nous n'en serions pas un du tout si une opposition ne se manifestait pas avec franchise quand elle croit de son devoir de le faire.

Vous ne m'en voudrez donc pas, mes chers collègues, de faire une fois encore figure d'opposant.

Je l'ai déjà dit, je le répète, ce n'est pas l'idée d'une véritable construction européenne qui m'effraie ; elle me séduit, au contraire. Je ne suis pas du tout anti-européen. C'est à une certaine forme d'Europe que je ne me rallie pas.

Mon propos n'est pas, d'ailleurs, d'aborder ce vaste et important problème ; je veux m'en tenir,

brièvement, à mon habitude, à l'examen du projet qui nous est soumis aujourd'hui.

Tout d'abord, je dois reconnaître que je ne soulève aucune objection, dans l'ensemble, à l'encontre de ceux des objectifs qui me paraissent, sans conteste, entrer dans le cadre normal des travaux et des responsabilités de notre Assemblée.

Ces objectifs sont définis au titre II de la résolution, c'est-à-dire à l'alinéa *a)* de l'introduction du rapport et au n° 1 de l'alinéa *b)* de cette même introduction. Il s'agit de tout ce qui concerne le contrôle de l'Assemblée, les méthodes de travail, les contacts à prendre, les informations à obtenir. Pour toutes ces questions, un groupe d'étude, une commission, peut évidemment être très efficace et très utile.

En revanche, je ne puis m'associer au n° 2 de l'alinéa *b)*, qui vise une extension de la compétence matérielle de la Communauté et, d'une manière plus générale, du marché commun.

Juridiquement, je ne crois pas que nous ayons qualité pour nous saisir de ce problème. En vertu de quel article du Traité le ferions-nous ? Il ne suffit pas que nous nous décernions nous-mêmes compétences pour l'être.

Le préambule du Traité indique, il est vrai, que les signataires ont voulu jeter les premières assises d'une communauté plus large. On l'a dit souvent. Mais il s'agit là d'un préambule, ce n'est pas un article du Traité. C'est, en tout cas, à ces mêmes signataires et à eux seuls qu'appartient l'initiative de franchir une seconde étape s'ils le jugent nécessaire.

Que dit le Traité lui-même ? La Communauté est chargée — il s'agit des articles 2 et 5 — d'une mission précise et limitée au marché commun du charbon et de l'acier, qu'elle ne peut d'ailleurs accomplir que par des interventions elles-mêmes limitées. C'est l'article 5.

Notre Assemblée — et c'est là particulièrement ce qui nous intéresse quant à elle — n'est formellement chargée, par l'article 20, que d'exercer des pouvoirs de contrôle.

On peut retourner le Traité dans tous les sens, on ne trouve pas autre chose que les pouvoirs de contrôle de l'Assemblée. Pour qu'elle soit habilitée à prendre d'autres responsabilités, il faudrait que le Traité fût préalablement modifié.

Deuxième point : budgétairement, nous devons être scrupuleux. Des travaux supplémentaires entraînent des dépenses nouvelles. La contribution versée à la Communauté par ses ressortissants, les entreprises du charbon et de l'acier, dans le but bien défini de développer le marché commun, ne peut être détournée de son objet et être affectée à des dépenses dont la charge éventuelle, si elle était reconnue nécessaire par les signataires du Traité, incomberait non pas à ces seules entreprises, mais aux budgets nationaux des six pays.

Techniquement, enfin, une auto-extension risque de constituer une mauvaise opération, car la Communauté charbon-acier ne pourrait s'étendre que dans le cadre de sa propre structure. Or, il n'est pas prouvé que cette structure soit judicieuse pour d'autres secteurs de l'économie européenne.

En outre, la communauté est fragmentaire. Pourquoi vouloir limiter aux pays qui la composent, actuellement tout au moins, d'autres constructions qui tireraient probablement avantage de plus nombreuses participations ?

On parle d'énergie, par exemple. Imagine-t-on une communauté européenne qui, sur ce plan, ferait le tour de la Suisse sans l'englober avec les moyens dont dispose ce pays ?

Je ne veux pas m'étendre sur cet aspect technique du problème. Il suffit d'y réfléchir pour y trouver tous les arguments voulus.

Juridiquement, financièrement, techniquement, notre Assemblée n'est donc pas, à mon humble avis, qualifiée pour se mêler de questions qui ne sont pas de son ressort. J'ajouterai : il me semble qu'elle a mieux à faire.

Un bilan positif du marché commun, au jour où nous sommes, n'a pu encore être établi de façon indiscutable et certaine. On dit, d'ailleurs, qu'il est trop tôt pour le faire.

Certes, nous enregistrons certains éléments de satisfaction, mais beaucoup de choses ne sont pas encore au point ; il suffit, pour s'en rendre compte, de suivre les travaux des commissions.

Tous, nous disons volontiers à ce sujet : il faudra encore travailler pendant de longs mois pour que le moteur n'ait plus de ratés.

Attachons-nous donc, avant de solliciter d'autres tâches, à mener à bien celle qui nous a été dévolue d'une façon précise et formelle.

Le travail ne manque, dans le secteur du charbon et de l'acier, ni à la Haute Autorité, ni au Conseil des Ministres, ni à l'Assemblée Commune. Quand la Communauté se sera définitivement imposée, à la satisfaction générale, alors peut-être aurons-nous le droit d'être plus ambitieux.

J'ai l'habitude d'être bref, j'en terminerai là. Je voudrais cependant faire une référence que je puise d'ailleurs dans les documents officiels publiés par la Haute Autorité. Il s'agit d'un avis formel donné par M. le ministre Zijlstra et qui se trouve dans les documents de la Première Chambre des Etats Généraux des Pays-Bas, session 1954-1955.

Dans un mémoire justificatif, M. Zijlstra a dit textuellement qu'il estimait ne pas être partisan de l'extension des attributions de la Haute Autorité et naturellement, *a fortiori*, de la Communauté, l'un ne va pas sans l'autre. Et il ajoutait *in fine* : « J'estime préférable de faire porter l'action concertée de la Haute Autorité et des gouvernements sur la coordination de la politique en matière de charbon et d'autres sources d'énergie. Pour l'instant, le meilleur moyen de renforcer la Communauté européenne du charbon et de l'acier, autant qu'il est possible, consiste à exécuter scrupuleusement le Traité. »

Je me réfère directement à ces paroles, je les fais miennes, et ce sera ma conclusion.

M. le Président. — La parole est à M. Dehousse.

M. Dehousse. — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, je me réserve d'intervenir sur le rapport de M. le Président Pella dans la discussion générale de lundi.

Toutefois, je voudrais faire, dès à présent, une observation sur l'intervention de M. Vendroux.

Notre honorable collègue a dit, il y a un instant, que notre Assemblée n'était pas encore un vrai parlement. C'est exact.

J'ai été fort tenté de l'interrompre par une motion d'ordre et je ne l'ai pas fait, considérant sans doute, par un singulier paradoxe, qu'un parlement se reconnaît au fait de ne pas s'y montrer courtois.

C'est par courtoisie que je n'ai pas interrompu M. Vendroux, mais je considère son exposé comme tout à fait en dehors de la discussion du rapport de M. le Président Pella.

L'exposé de M. Vendroux porte en effet — et, dans un milieu parlementaire, cela aurait été souligné immédiatement — sur des questions de compétence qui ont été tranchées au mois de décembre par un vote formel de l'Assemblée.

Il n'y a pas, à mon sens, à revenir sur ce vote; il n'y a pas à discuter de nouveau le point de savoir si notre Assemblée est compétente ou non. Notre Assemblée a décidé, elle a déclaré qu'elle se considérait comme compétente. Toute l'intervention de M. Vendroux se trouve dès lors en porte-à-faux.

C'est ce que je voulais signaler, monsieur le président, me réservant, je le répète, d'intervenir de nouveau lundi.

M. le Président. — La parole est à M. Sassen.

M. Sassen. — (N) Monsieur le président, permettez-moi d'ajouter quelques mots à l'exposé de M. Vendroux, intéressant comme tout ce qu'il nous dit.

Si vous le voulez bien, je suivrai le bon exemple de M. Dehousse, me réservant de vous demander la parole, à un stade ultérieur de la discussion, sur l'essentiel de la question que nous examinons.

J'estime, en effet, que cette question sera débattue peut-être plus utilement en présence de la Haute Autorité, ce qui me paraît également plus conforme aux vues de M. Finet lui-même.

Voici ce que j'ai à dire quant aux observations de M. Vendroux.

Je ne puis vraiment pas me rallier aux objections d'ordre juridique qu'il a formulées.

En vertu des articles du Traité qu'il a cités, l'Assemblée Commune ne pourrait, selon lui, exercer qu'une mission de contrôle.

On peut évidemment avoir des opinions différentes quant aux résultats que ce contrôle a permis d'atteindre jusqu'à présent. Pour ma part, je puis cependant affirmer qu'une grande partie de cette Assemblée — et largement au delà du cercle de mes amis politiques — estime que ce contrôle a permis d'arriver aux conclusions suivantes.

Quoiqu'un marché commun limité au secteur du charbon et de l'acier réponde actuellement à une nécessité et qu'il ait déployé des effets utiles et favorables, quoique nous soyons profondément

acquis à l'idée qu'il faut tout mettre en œuvre pour assurer le meilleur fonctionnement possible et la réussite de la Communauté du charbon et de l'acier, l'existence même de cette Communauté a montré très clairement qu'une intégration limitée de la sorte n'est guère viable à la longue.

C'est pourquoi il faut arriver à une extension, les opinions pouvant cependant diverger sur le point de savoir s'il convient d'inclure d'autres secteurs dans l'activité de la Communauté ou s'il vaut mieux rechercher une solution dans le sens d'une intégration économique horizontale.

Je n'ai pas l'intention de parler, à ce stade des débats, du chemin qu'il convient d'emprunter ; je considère que cela se rapporte à la question principale.

Toutefois, si l'on admet que les résultats du contrôle que nous exerçons mettent en évidence qu'à la longue la seule existence de la Communauté du charbon et de l'acier ne permettra pas d'atteindre les objectifs fixés par le Traité, j'aurais bien aimé que M. Vendroux n'omette point de citer l'article 3 du Traité qui mentionne les objectifs à atteindre, le marché commun du charbon et de l'acier ne constituant qu'une étape sur la voie qu'il s'agit de suivre.

Du moment que nous estimons qu'à la longue et à elle seule la Communauté du charbon et de l'acier ne nous permettra pas d'atteindre les objectifs fixés à l'article 3, je me demande très sérieusement quelles objections d'ordre juridique pourraient être opposées à la proposition formulée dans le rapport et visant la création d'un groupe de travail chargé d'étudier les mesures nécessaires pour atteindre ces objectifs.

C'est pourquoi je pense que les objections d'ordre juridique de M. Vendroux ne peuvent pas demeurer sans réfutation.

Je pourrai ainsi être très bref en ce qui concerne les objections d'ordre financier car, dès lors que du point de vue juridique il n'y a pas d'argument péremptoire contre la tâche que nous voulons entreprendre ici, je pense que les objections d'ordre financier ne pourront pas non plus susciter de difficultés majeures : en effet, il est certain que nous ne sortons pas de ce que j'appellerai le terrain de notre propre compétence, la sphère de nos propres attributions.

J'arrive à la troisième objection de M. Vendroux, celle qu'il a dénommée « objection technique ». Pour plus de précision, il a ajouté — je

suis obligé de le dire en français, car dans ma langue le mot est intraduisible — que l'« auto-extension est une mauvaise opération ».

A ce sujet, je ferai observer que, provisoirement, je suis en partie d'accord avec lui. Mais, en formulant cette objection, M. Vendroux n'a-t-il pas préjugé les résultats auxquels le groupe de travail pourrait arriver, mais auxquels il n'est pas arrivé pour la simple raison qu'il n'a même pas encore été créé ?

Avant même de nous préoccuper de la pertinence du troisième argument de M. Vendroux, nous devrions attendre l'adoption du rapport de M. Pella, l'adoption de la résolution qui y est proposée, la création du groupe de travail, le résultat de son activité et la discussion du rapport qu'il nous fera.

C'est à ce moment que la troisième objection de M. Vendroux pourra être examinée.

Aussi, en l'état actuel de la question, vais-je m'abstenir de combattre plus avant ce troisième grief, car cela me semblerait prématuré.

M. Vendroux estime qu'il est encore trop tôt pour faire le bilan de ce que la Communauté a réalisé jusqu'à présent. J'ignore quelles sont les conditions requises par les représentants pour dresser ce bilan. Quant à moi, je suis parfaitement à même de l'établir et de constater ensuite qu'effectivement il est toute une série de points sur lesquels la Communauté n'a pas atteint son but. Mais, même en tenant compte de ces lacunes, je constate, lorsque je dresse ce bilan, que l'existence de la Communauté a été exceptionnellement avantageuse pour ceux qui en font partie.

Ces lacunes peuvent être de deux sortes et avoir deux origines différentes. Les unes proviennent de ce que les organes de la Communauté, entre autres la Haute Autorité, n'ont pas pleinement accompli les tâches qui leur incombent. C'est là une question que nous ferons mieux de débattre en session ordinaire, lorsque nous examinerons le rapport de la Haute Autorité et que nous pourrons, suivant le cas, faire la critique de l'activité déployée par la Haute Autorité au cours de l'exercice écoulé.

Les lacunes de la deuxième catégorie peuvent s'expliquer du fait que nous sommes en présence d'une intégration partielle, d'une intégration fragmentaire, c'est-à-dire d'une communauté qui ne s'étend que sur un terrain très limité. A ce sujet, je vous rappelle les observations que je viens de

faire. Cela nous amène à conclure que l'extension de l'intégration — je ne parlerai pas maintenant de la manière dont elle s'effectuera ni du terrain sur lequel elle s'exercera — est indispensable si nous voulons atteindre les objectifs fixés à l'article 3 du Traité.

Il me semble enfin que M. Vendroux croit avoir joué un atout majeur en terminant son discours par une citation qu'il a extraite, si j'ai bien compris, d'un mémoire adressé par le ministre Zijlstra à la Première Chambre des Etats-Généraux des Pays-Bas.

J'imagine que M. Vendroux, qui est un homme subtil et spirituel, s'est dit en faisant cette citation qu'à l'appui de ses objections il ne pourrait trouver meilleur argument que ce témoignage du ministre néerlandais des affaires économiques. Tout le monde sait, en effet, que le Gouvernement néerlandais et M. Zijlstra en particulier sont d'ardents défenseurs de l'idée de l'intégration européenne. Or, voici un ministre qui ne se déclare pas partisan de l'extension des attributions de la Haute Autorité. Que pouvez-vous souhaiter de mieux ?

Permettez-moi de dire que j'ai appartenu et que j'appartiens encore à cette Première Chambre des Etats-Généraux, à laquelle s'adressait la déclaration de M. Zijlstra, que nous avons eu ensuite un échange de vues avec ce ministre et que nous sommes donc assez bien placés pour juger de l'idée que cette position exprime.

Je ne pense pas que M. Vendroux ait raison de conclure de cette citation que M. Zijlstra n'est pas partisan de l'extension des pouvoirs de la Haute Autorité et de la Communauté. C'est là une pétition de principe. Nous n'en sommes pas là, M. Zijlstra n'est pas allé aussi loin et je suis persuadé qu'il n'ira jamais aussi loin.

Mais il se peut fort bien qu'à l'heure actuelle on ne souhaite pas une extension des pouvoirs de la Haute Autorité et qu'on estime que, pour atteindre les objectifs visés à l'article 3 du Traité, il faut procéder d'une autre manière, en créant une certaine forme d'intégration économique plus étendue.

C'est là exactement ce que M. Zijlstra a voulu dire. En d'autres termes, M. Zijlstra n'est pas précisément aux côtés de M. Vendroux en ce qui concerne le fait de ne pas vouloir atteindre certains objectifs. Je crois qu'il n'est même pas du tout à ses côtés et que, si M. Vendroux veut invoquer l'avis de ce ministre néerlandais, il peut

tout au plus dire qu'à l'heure actuelle le ministre des affaires économiques des Pays-Bas considère que l'extension des pouvoirs de la Haute Autorité n'est pas le moyen le plus indiqué pour obtenir une extension de l'intégration, intégration qu'il estime pourtant nécessaire.

Je crois bien, monsieur le président, que je viens d'affaiblir quelque peu la valeur de cette carte maîtresse du jeu de M. Vendroux. Si, de ce fait, M. Vendroux est obligé de jouer sans atout, cela n'est pas mon affaire. Pour le reste, je pense avoir suffisamment réfuté les objections qui ne me paraissent pas prématurées, c'est-à-dire celles qui sont d'ordre juridique et d'ordre financier.

M. le Président. — La parole est à M. Kopf.

M. Kopf. — (A) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, M. le Président Pella vient de faire à notre Assemblée des propositions tendant précisément à mettre en application la résolution due à l'initiative de M. Teitgen et adoptée à une large majorité le 2 décembre dernier.

M. Vendroux a exprimé à l'égard du rapport du Président Pella des critiques qui, à mon avis, ne portent que sur une partie de ce rapport.

Les propositions contenues dans la proposition de résolution Teitgen et dans le rapport Pella concernent des problèmes que l'on pourrait ranger en trois catégories.

Le but de la résolution Teitgen était d'examiner toutes les possibilités de renforcer l'activité des institutions de notre Communauté, de l'intensifier, de la stimuler et de la coordonner. M. Teitgen et notre Assemblée étaient d'avis que l'Assemblée Commune n'avait pas encore fait usage de toutes les possibilités juridiques impliquées dans le Traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier. Elle n'en a fait usage que dans une mesure insuffisante. Ces possibilités sont consignées dans la charte de notre Assemblée : le Traité instituant la Communauté. Il s'agit à présent de trouver les moyens de les exploiter.

Si j'ai bien compris, M. Vendroux s'est déclaré d'accord pour que nous discutons cette première série de questions. Ces propositions sont surtout contenues dans les paragraphes *a* et *b* du chapitre I. M. Vendroux est également d'accord pour qu'un groupe de travail soit constitué afin d'examiner ces possibilités.

La deuxième série de problèmes que vise la résolution Teitgen a trait à la question de savoir

si les membres de notre Assemblée doivent être élus au suffrage universel direct. Ce mode d'élection a déjà été prévu à l'article 21 du Traité, qui envisage explicitement la possibilité d'élections directes. Il ne s'agit donc pas d'innover ni de réformer le système juridique sur lequel repose la Communauté. Il s'agirait uniquement de savoir s'il convient d'appliquer dans la pratique une possibilité qui a son fondement juridique dans le Traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier. Depuis plusieurs années, l'opinion publique, la presse et les parlements de nos pays discutent de l'institution d'élections directes; aussi serait-il illogique que notre Assemblée ne soit pas la première à discuter le mode d'élection de ses membres. A mon avis, la discussion de ces problèmes est également indiquée et vient à son heure.

Reste la troisième série de problèmes, à savoir l'extension des attributions de la Communauté. A ce sujet, M. Vendroux a fait des objections d'ordre financier et d'ordre juridique. Mais M. Sassen a fait remarquer très justement que la question de l'extension des attributions est dans la ligne des idées exprimées non seulement dans le Préambule, mais aussi à l'article 3 du Traité instituant notre Communauté.

Aussi pourrait-on se poser à bon droit la question que voici : notre Assemblée serait-elle vraiment à la hauteur de sa tâche si, dans l'exercice de son contrôle parlementaire, elle entendait se limiter aux secteurs du charbon et de l'acier et renoncer à envisager ces importants secteurs partiels de l'économie dans un cadre plus large, c'est-à-dire dans celui de la politique économique et de la politique d'intégration considérées dans leur ensemble ?

Notre Assemblée a toujours été disposée à envisager, en se plaçant à ces points de vue plus larges, les secteurs qui relèvent de sa compétence. Mais pourquoi n'examinerait-on pas aussi sous cet angle plus large l'opportunité et la nécessité d'englober d'autres secteurs, outre ceux qui forment l'objet de notre Communauté ? En passant à l'étude de ces points de vue, notre Assemblée ne fera pas autre chose que ce qu'elle a fait jusqu'ici.

Si nous faisons nôtres les propositions du Président Pella, nous exécutons une décision que notre Assemblée a prise à une majorité écrasante dès le 2 décembre de l'an dernier. Nous n'enfreignons aucune disposition de notre Traité. Au contraire, nous contribuons à rendre notre Communauté viable au point qu'elle pourra venir

à bout des tâches que les auteurs du Traité et nos nations ont entendu lui assigner.

M. le Président. — La parole est à M. Vendroux.

M. Vendroux. — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, il n'est pas dans mon intention d'entamer un dialogue et encore moins d'ouvrir une polémique avec MM. Dehousse et Sassen, ni de discuter sur le fond. Ce serait trop long et probablement pénible pour la patience de l'Assemblée. Je désire simplement me justifier sur deux points.

En premier lieu, il s'agit de la déclaration de M. Dehousse selon laquelle mon intervention était en porte-à-faux, car il n'y avait plus à discuter de la compétence de l'Assemblée. Je me référerai tout simplement au titre V du texte de la résolution du 2 décembre : « L'Assemblée... demande à son Bureau de la saisir du projet de constitution d'un groupe de travail chargé de lui faire rapport sur les questions suivantes... »

Et, parmi les questions à examiner, je note : extension de la compétence matérielle de la Communauté et, plus généralement, extension du marché commun.

C'est donc une mise à l'étude qui était demandée et qui devait faire l'objet d'un rapport. Ce rapport conclut d'une façon précise; je me prononce sur des conclusions précises et concrètes.

Dans ces conditions, j'estime que mes observations ne sont pas en porte-à-faux.

On pourrait encore épiloguer, mais cela n'en vaut pas la peine.

Je répondrai maintenant à M. Sassen au sujet de la citation que j'ai faite. Je vous prie de croire que, lorsque je l'ai faite, je n'avais aucune arrière-pensée. Je n'ai pas cherché à gêner qui que ce soit. Je me suis référé à un document communiqué par la Haute Autorité. J'ai l'habitude d'étudier les documents qui me sont envoyés régulièrement. Celui-ci ne comporte aucun commentaire. Il est libellé sous le titre suivant : « Pas d'extension des pouvoirs de la Haute Autorité ». J'ai le texte sous les yeux. Il comporte la déclaration du ministre néerlandais; c'est tout.

Je ne pouvais pas connaître la suite. Je vous prie de m'excuser si j'ai paru faire une citation tronquée. Je n'avais pas connaissance d'autre

chose que de ce que la Haute Autorité elle-même avait bien voulu nous communiquer.

M. le Président. — La parole est à M. Kreyssig.

M. Kreyssig. — (A) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, après cette discussion qui, à proprement parler, me semble passer à côté du rapport de M. Pella, je dirai quelques mots sur ce rapport lui-même.

Nous nous souvenons certainement tous que, le 2 décembre, lorsque cette résolution fut adoptée, un certain trouble régnait dans l'Assemblée et que nous avons eu besoin de passablement de temps pour parvenir à donner à ce texte la forme que vous connaissez. Je crois aussi me rappeler que la proposition de résolution qui avait été présentée à l'époque provenait, disons d'un effet de surprise politique : l'échec de la Communauté européenne de défense et ses conséquences avaient fait naître de sérieuses craintes pour le principe de la supranationalité et aussi pour la Communauté européenne du charbon et de l'acier. Cette résolution représente donc une création hybride qui n'est ni très claire ni très bonne, ce qui explique qu'à l'époque, outre certains votes négatifs, des membres de cette Assemblée se soient abstenus.

Je crois que le rapport que M. le Président Pella nous présente aujourd'hui reflète, par la force des choses, les points faibles et les difficultés de la situation d'alors.

A mon avis, il faudrait examiner si nous pouvons réellement faire un travail utile et fructueux en créant un groupe de travail aussi nombreux, c'est-à-dire de 26 membres. Cela signifie, monsieur le président, que plus d'un tiers des membres de notre Assemblée devront en faire partie.

Je prie mes collègues de se représenter en toute franchise et en toute conscience quelle était la situation, ces temps derniers, dans les commissions permanentes déjà existantes et chargées de tâches importantes et continues. Ne craignons pas de dire également dans cette Assemblée qu'à plusieurs reprises le quorum n'a pas été atteint au sein de nos commissions, de trop nombreux représentants étant retenus dans leurs parlements nationaux par d'autres travaux importants, et empêchés, de ce fait, de se consacrer aux travaux des commissions de l'Assemblée.

Or, puisque ces 26 personnes seront les mêmes qui éprouvent déjà de grandes difficultés à

participer normalement aux travaux des commissions permanentes, je me demande ce que donnera un tel groupe de travail; et je me demande surtout, si la chance veut que le nouveau groupe de travail de 26 membres fonctionne — et l'on imagine qu'il se réunira fréquemment pendant un an, au moins une fois par mois — ce que deviendront les commissions permanentes, dont la mission et le travail sont absolument indispensables au succès de notre Assemblée et de la Communauté.

J'ai encore une autre objection à formuler contre une prise immédiate de position sur la proposition de notre Président. En novembre et décembre, déjà, je me suis étonné — mais, dans la confusion qui régnait alors et dont vous vous souvenez tous, cette question n'a pas été posée — qu'on n'ait pas demandé à la Haute Autorité ce qu'elle pensait des propositions contenues dans la résolution.

Il y est dit, en effet, au titre II, que l'Assemblée Commune demande à la Haute Autorité « de reconnaître, en accord avec le Comité consultatif, que les commissions de l'Assemblée peuvent demander à leurs rapporteurs d'assister, en qualité d'observateurs, aux réunions du Comité consultatif présentant un intérêt particulier pour l'information de l'Assemblée ou de ses commissions ».

La Haute Autorité a gardé un silence prudent ou, dans la situation un peu difficile de l'époque, on a même oublié de lui demander son avis; on a négligé de lui demander si elle était disposée à accueillir cette demande. Nous n'avons, jusqu'ici, obtenu aucune réponse de la Haute Autorité; nous espérons pouvoir la recevoir lundi.

Or, dans cette même résolution, la Haute Autorité était priée de négocier, en collaboration avec le Bureau de l'Assemblée, les accords qui permettraient à l'Assemblée d'entretenir, pour son information, des relations permanentes avec l'Organisation internationale du Travail, le G.A.T.T., etc. et plus tard avec l'Union de l'Europe occidentale. Jusqu'ici, aucune mesure commune de ce genre ne semble avoir été prise.

Telles étaient les requêtes adressées à la Haute Autorité, requêtes qui n'avaient rien à voir avec la création du groupe de travail dont il est en effet question au titre V.

Dès lors, je me pose cette question : si nous suivons la proposition qui a été faite, qu'advient-il du travail permanent que nous avons

fourni jusqu'ici et que nous devons continuer à fournir ?

Enfin, si l'on a l'intention de créer un groupe de travail — qui n'est pas une commission permanente, mais en quelque sorte un organe spécial — je me demande pourquoi on est retombé dans les anciennes conceptions nationales, suivant lesquelles les pays doivent, là encore, être représentés par 6, 6, 6, 4, 4 et 2 membres. Je me demande pourquoi le Bureau n'a pas eu l'idée, peut-être beaucoup plus juste, de dire : nous avons trois groupes politiques à l'Assemblée — et chacun de nous s'est félicité de l'existence de ces groupes — ; or, dans ce vaste travail dont il est ici question et dans l'étude des problèmes qui doivent être abordés, il est hors de doute que l'attitude et la conception des groupes politiques importent beaucoup plus pour l'idée supranationale que celles de représentants nationaux.

Je formule donc quelques réserves également sur ce point du rapport et pour un peu j'inclinerais à penser — je crois pouvoir le dire avec toute la déférence qui s'impose — qu'il serait malgré tout utile de soumettre ce rapport à une sérieuse réflexion. Peut-être l'un ou l'autre de nos collègues a-t-il aussi certaines objections à faire ; nous sommes en ce moment très faiblement représentés ici et nous attendons encore les éclaircissements que la Haute Autorité doit nous donner lundi prochain. Nous ne devrions pas adopter immédiatement cette proposition, même avec les modalités de sa présentation. Prions notre Bureau, avec toute la déférence voulue, de réexaminer la proposition de constitution du groupe de travail pour nous présenter un projet mieux réfléchi ou plus pratique, lorsque nous nous réunirons de nouveau au mois de juin.

M. le Président. — La parole est à M. Delbos.

M. Yvon Delbos. — Je ne tenais pas essentiellement à prendre la parole, mais je veux tout de même dire quelques mots.

Je ne répondrai pas à mon tour à M. Vendroux, à qui plusieurs orateurs ont déjà répondu pertinemment. Je pense d'ailleurs que certaines de ses critiques sont justifiées.

Je présenterai seulement deux objections à la proposition qui nous est faite. Elles concernent, d'une part, les dépenses qui en résulteront, d'autre part, les complications qui seront créées par cette organisation.

Nous sommes déjà submergés de documents dans une organisation compliquée et diverse et je crains que cet organisme nouveau ne nous crée encore une nouvelle complication.

Mais, cela dit, je suis pleinement d'accord avec les tendances que représente le rapport si excellent de M. Pella, les buts que notre collègue nous assigne et les conclusions qu'il tire de son examen.

Quelles que soient les objections que l'on puisse formuler, je pense que, la Communauté européenne du charbon et de l'acier étant la première organisation concrète, réelle, qui réalise un peu d'Europe, nous devons nous garder, avec beaucoup de scrupule et de toute notre foi, de limiter ses initiatives et son essor ; au contraire, nous devons faire tous nos efforts pour favoriser ces initiatives et cet essor. C'est pourquoi, sans aucune réserve et malgré les quelques légères objections que j'ai faites en débutant, je m'associe pleinement à l'initiative qui est prise.

Je réponds maintenant à M. Kreyssig. Notre collègue a présenté une objection quant au nombre des membres du groupe de travail. Il y a là évidemment, un problème. Faut-il un groupe nombreux ou peu nombreux ?

On craint parfois que les groupes les plus nombreux ne soient les moins assidus. Chacun s'en remet au voisin et, chacun comptant sur le voisin, finalement, il ne reste plus personne.

Mais je crois que, si l'effectif du groupe était réduit, le risque serait encore plus grand que, par suite des empêchements, il n'y eût plus qu'un nombre infime de présents aux séances. Etant donné que nous avons tous des obligations nationales, les obligations internationales risqueraient trop souvent d'être subordonnées à ces obligations nationales.

C'est pourquoi un groupe de vingt-six membres, bien qu'il semble un peu volumineux, me paraît préférable à un groupe moins nombreux. Avec un tel groupe, il y aura tout de même quelques présents aux séances.

En ce qui concerne le mode de recrutement, vous avez, monsieur Kreyssig, critiqué l'intervention des délégations nationales et manifesté votre préférence pour les groupes politiques.

Je crois qu'il faut concilier les deux choses. Il faut s'adresser aux groupes politiques, parce qu'ils représentent un élément supranational,

c'est-à-dire plus que les délégations nationales. Mais il ne faut pas négliger les délégations nationales.

En effet, mes chers collègues, nous sommes ici en immense majorité, si ce n'est presque tous, de fervents Européens; nous sommes supranationaux. Il n'en est pas de même peut-être dans toutes les opinions publiques, en tout cas, dans certaines de leurs fractions. Si nous paraissions les négliger, nous fournirions un argument contre l'union européenne. Je crois qu'en faisant appel aux délégations nationales, nous répondons d'avance à une critique qui peut être redoutable.

Je demande donc que l'on s'en tienne à ces deux sources pour la composition du groupe de travail : délégations nationales, d'une part, et groupes politiques, d'autre part.

Je ne crois pas qu'il faille tenir compte d'autres considérations. La tâche sera assez compliquée. J'attends les conclusions définitives qui seront formulées et la discussion plus large qui aura lieu à ce sujet. Mais j'insiste pour qu'on ne complique pas encore les choses et pour qu'on s'en tienne à cette double notion : délégations nationales et groupes politiques.

M. le Président. — La parole est à M. Wehner.

M. Wehner. — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, je vous prie d'examiner si vraiment nous ne ferions pas bien de suivre M. Kreyssig, lorsqu'il propose que le problème soit examiné de nouveau. Précisément quand on estime que la résolution du mois de décembre de l'an dernier a chargé cette commission — c'est-à-dire le Bureau, qui a eu à s'occuper de cette mission — d'une tâche bien difficile, il faut se dire que le Président Pella n'était pas dans une situation aisée.

Sans vouloir revenir sur le texte de la résolution de décembre ni sur ce qui a été dit à l'époque au sujet de ce texte, je déclare pourtant que l'application pratique de cette résolution me préoccupe, en raison de l'appareil compliqué qui sera utilisé ou de l'organisme que l'on veut créer. Il ne sera pas simple de concilier notre travail habituel au sein des commissions avec celui d'un comité si nombreux et qui, s'il comprend exactement sa mission, aurait à fournir un travail vraiment intensif.

Est-ce une question déplacée que de demander s'il ne serait pas parfaitement possible d'entreprendre ce qui est dit dans le rapport du Prési-

dent Pella sur la proposition de résolution en répartissant autrement le travail entre les organismes de notre Assemblée qui fonctionnent déjà?

Je songe, par exemple, à ce qui est dit au paragraphe 3, ainsi conçu :

« demande au Groupe de travail de transmettre au Bureau les rapports visés au titre V, a), de la résolution précitée, relatifs aux accords à conclure avec diverses organisations internationales ».

A mon avis, il serait parfaitement possible d'en discuter au sein de la commission des affaires politiques et des relations extérieures. J'ai de la peine à imaginer ce qu'il resterait encore à faire à la commission des affaires politiques et des relations extérieures si l'on chargeait une commission spéciale de l'étude de ces questions. Ce serait là une répartition du travail qui donnerait à la commission spéciale un travail dépassant quelque peu nos forces.

Je ne crois pas que ce serait servir notre fin, qui est une bonne fin, que de confier de but en blanc cette mission à un organisme autre que la commission des affaires politiques et des relations extérieures!

Prenez un autre paragraphe. Il s'agit d'une question qui regarde la commission du règlement. Or, je ne conçois pas la compétence de la commission du règlement d'une façon restrictive. Je veux dire qu'elle songe bien à étendre autant que possible les compétences de notre Assemblée dans le cadre du Traité. C'est une de ses préoccupations constantes.

Lorsque l'on parcourt la proposition de résolution, il reste encore les questions résultant de la dernière partie de la mission visée par la résolution du mois de décembre, questions qui sont en rapport avec la révision, avec la modification du Traité dans le délai prévu par celui-ci. On peut discuter pour savoir quel organisme — peut-être une petite commission d'études spéciale de notre Assemblée — doit être chargé d'examiner, d'étudier, de résumer et de présenter à l'Assemblée ou peut-être à certaines commissions les travaux accomplis par la Haute Autorité ou dans les différents pays. Mais ce ne serait pas une commission gigantesque et nous ne risquons pas de voir paralyser tout le reste de nos travaux.

Je me rappelle combien il a été difficile, lorsque notre Assemblée s'est organisée, de trouver une

juste mesure pour les commissions qui devaient être constituées et d'écarter d'autres suggestions. A cette époque déjà, on parlait de créer deux commissions géantes. Moi-même, qui étais à l'époque partisan de la division du travail — cette division que nous avons depuis assez longtemps et que j'estime utile, car l'expérience m'a montré que l'on peut souvent atteindre ainsi des résultats positifs — j'aurais peur que l'Assemblée ne revînt à la création de quelques grands collègues au sein desquels les discussions n'auraient pas de fin et où il serait fort difficile de réaliser la somme de travail très constructif que le Président Pella envisage dans son rapport.

Voici comment je vois le problème : le but de la résolution est parfaitement accessible dès lors que l'on répartit ces tâches entre certaines des commissions qui fonctionnent d'ores et déjà. C'est pourquoi je vous demande d'examiner de plus près la proposition de M. Kreyssig — qui souhaite que le Bureau s'occupe encore une fois de cette question — et de voir si, à la place du projet d'organisation actuel, on ne pourrait pas envisager un autre, si l'on ne devrait pas créer une commission d'études restreinte, spécialement chargée de rassembler les suggestions ou les constatations relatives aux conséquences qu'implique la révision du Traité dans le délai légal. Telle est ma demande.

Je ferai une dernière remarque, tout à fait étrangère à ma proposition. Je ne puis imaginer ce qu'il adviendra si l'on en revient par exemple à l'avant-veille et si l'on relie cette commission spéciale à la commission constitutionnelle de l'Assemblée *ad hoc*. Qui pourrait croire que ce retour en arrière signifierait un progrès pour demain et après-demain ? Je crains — peut-être est-ce là une conception différente de l'opinion politique de la majorité, mais je suis prêt à la défendre — que ce retour en arrière ne soit d'aucune utilité pour l'avenir. Je vous remercie.

M. le Président. — Conformément aux décisions prises par l'Assemblée sur proposition du Comité des Présidents, la discussion est interrompue et sera reprise lundi 9 mai, 10 heures.

12. — *Modification dans la composition des commissions*

M. le Président. — Je suis saisi des demandes de modification suivantes dans la composition des commissions :

M. Loesch est proposé pour remplacer M. Margue dans la commission des investissements.

M. Margue est proposé pour remplacer M. Loesch dans la commission des affaires politiques.

Il n'y a pas d'opposition à ces modifications ?...

Elles sont ratifiées.

13. — *Ordre du jour*

M. le Président. — Prochaine séance lundi 9 mai, à 10 heures, avec l'ordre du jour suivant :

Suite de la discussion du rapport de M. Pella, fait au nom du Bureau de l'Assemblée Commune, sur l'application des dispositions de la résolution du 2 décembre 1954 chargeant le Bureau de l'Assemblée Commune de saisir l'Assemblée d'un « Groupe de Travail » dont les tâches sont définies dans ladite résolution. (Doc. n° 12.)

Discussion du rapport de M. von Merkat, fait au nom de la commission du règlement de l'Assemblée Commune, des pétitions et des immunités, sur l'opportunité d'accorder à une commission de l'Assemblée la compétence d'émettre des avis de droit sur l'interprétation et l'application des dispositions du Traité, pour autant que celles-ci se rapportent à l'exercice des pouvoirs de l'Assemblée. (Doc. n° 24.)

Je rappelle que lundi également, à 16 h. 30, aura lieu dans cette salle la commémoration solennelle de la déclaration de M. le Président Robert Schuman du 9 mai 1950.

La séance est levée.

La séance est levée à 19 h. 10.

EXERCICE 1954-1955
DEUXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE
SÉANCE DU LUNDI 9 MAI 1955

Sommaire

1. Procès-verbal	225
2. Excuses	226
3. Proposition de constitution d'un groupe de travail (suite)	226
<i>Discussion générale (suite) : MM. Carboni, Guy Mollet, Pünder, Blaisse, Dehousse, van der Goes van Naters. — Clôture</i>	
	226
<i>Proposition de résolution présentée par la commission</i>	
	239
<i>Amendement de M. Deist et plusieurs de ses collègues : MM. Pella, président de l'Assemblée, rapporteur; le président, Kreyssig, Nederhorst, de Menthon, Guy Mollet. — Rejet</i>	
	240
<i>Sur la proposition de résolution : MM. le président, Guy Mollet, Pella, rapporteur</i>	
	242
<i>Suppression du § 4</i>	
	246
<i>M. Vendroux</i>	
	246
<i>§§ 1, 2 et 3. — Adoption</i>	
	246
<i>§ 5. — Adoption</i>	
	246
<i>Adoption de l'ensemble de la proposition de résolution</i>	
	246
4. Compétence juridique de la commission du règlement. — Discussion d'un rapport de la commission du règlement : <i>M. von Merkatz, rapporteur</i>	246

<i>Discussion générale : M^{lle} Klompé, MM. van der Goes van Naters, Wigny, Fayat, Kopf. — Clôture</i>	
	249
<i>Proposition de résolution présentée par la commission</i>	
	254
<i>Amendement de M. van der Goes van Naters et plusieurs de ses collègues : MM. Wigny, van der Goes van Naters. — Rejet</i>	
	255
<i>Sur la proposition de résolution : M^{lle} Klompé</i>	
	255
<i>Adoption de la proposition de résolution</i>	
	255
5. Retrait d'une proposition de résolution ...	255
6. Modifications dans la composition des commissions	255
7. Communication de M. le président	256
8. Procès-verbal	256
9. Clôture de la session extraordinaire ...	256

PRESIDENCE DE M. FOHRMANN

Vice-président

La séance est ouverte à 10 h. 10.

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. — Procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observations ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. — *Excuses*

M. le Président. — MM. Pelster, Wehner, Pohle, Kurtz s'excusent de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

3. — *Proposition de constitution d'un groupe de travail (suite)*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du rapport sur l'application des dispositions de la résolution du 2 décembre 1954 chargeant le Bureau de l'Assemblée Commune de saisir l'Assemblée d'un projet de constitution d'un « groupe de travail » dont les tâches sont définies dans ladite résolution.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Carboni.

M. Carboni. — (1) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, je suis d'avis que la tâche confiée à l'Assemblée Commune au cours de la présente session extraordinaire doit être définie avec précision ; en effet, d'après des opinions exprimées au cours de la séance précédente, nous serions amenés à rouvrir des discussions sur des questions qui ont déjà été discutées amplement et tranchées à une forte majorité au cours d'une session antérieure. Dans ces conditions, j'estime qu'il est indispensable de définir les tâches du Groupe de travail afin que nos discussions puissent s'engager dans la bonne direction.

Je dirai tout de suite qu'il ne s'agit pas de discuter des tâches du Groupe de travail ni du champ d'action de celui-ci, ces questions ayant été réglées par une décision antérieure. Ce que nous devons examiner ici, c'est la méthode qui nous permettra d'assurer au mieux la réalisation de ces fins.

Je pense que l'Assemblée ne désire pas rouvrir aujourd'hui une discussion qui a déjà eu lieu, car elle agirait alors comme Pénélope qui défaisait la nuit la toile qu'elle avait tissée le jour, à seule fin de pouvoir demeurer fidèle à Ulysse. Je suis d'avis que nous avons grand intérêt à étudier les méthodes de travail et je crois qu'il ne nous sera pas facile de résoudre ce problème.

En effet, dans son rapport approfondi et précis, M. le Président Pella lui-même met en lumière certaines difficultés.

La première concerne les rapports entre le Groupe d'étude et de travail, le Bureau de l'Assemblée et la Haute Autorité.

D'où vient cette incertitude ? Elle vient du fait qu'au titre V, lettre a) de sa résolution, M. Teitgen rappelle les déclarations contenues au titre II de cette même résolution. Je relis les textes parce que j'espère qu'il vous sera ainsi plus facile de suivre les explications que je vais donner.

En effet, aux termes du titre V, l'Assemblée Commune « demande à son Bureau de la saisir du projet de constitution d'un groupe de travail chargé de faire rapport à l'Assemblée sur les formules envisagées en collaboration avec la Haute Autorité pour donner suite au n° 11 de la présente résolution ».

Aux termes de ce titre II de la résolution, la Haute Autorité est invitée « à reconnaître, en accord avec le Comité consultatif, que les commissions de l'Assemblée peuvent demander à leurs rapporteurs d'assister, en qualité d'observateurs, aux réunions du Comité consultatif... etc. »

Sous la lettre b), la Haute Autorité est « invitée à négocier, en collaboration avec le Bureau de l'Assemblée, les accords qui permettraient à l'Assemblée d'entretenir des relations permanentes avec certaines organisations internationales ».

Or, à mon avis et comme il est dit dans le rapport de M. Pella, ces textes confèrent au Bureau et au groupe de travail qu'il s'agit de constituer des tâches parallèles, sinon identiques, ce qui entraîne le risque de doubles emplois inutiles.

Cette crainte est justifiée et l'observation est pertinente. Mais il me semble que la division des tâches est de nature à permettre de distinguer les fonctions du Groupe de travail de celles qui appartiendront au Bureau.

Dans sa proposition, M. Teitgen demande à la Haute Autorité de négocier certains accords en collaboration avec le Bureau. Le Groupe de travail doit précisément préparer les formules de la collaboration entre le Bureau et la Haute Autorité en vue de cette fin. Les tâches du Groupe de travail et celles du Bureau me paraissent donc être différentes. En effet, le Groupe de

travail doit arrêter les formules de la collaboration entre le Bureau et la Haute Autorité dans les négociations, mais sans intervenir lui-même dans celles-ci. Les rapporteurs qui ont exposé ce point au cours de la discussion précédente ont été unanimes à reconnaître qu'en ce domaine la Haute Autorité est seule compétente pour mener les négociations et, partant, pour faire rapport à l'Assemblée.

Je rappellerai une proposition de M. Dehousse, qui demandait que ces relations avec les organisations internationales se déroulent directement entre l'Assemblée et ces organisations. A la suite d'une discussion approfondie, M. Dehousse a retiré sa proposition et l'Assemblée a approuvé la proposition qui figure dans la résolution de M. Teitgen.

Il ne sera certes pas facile de délimiter la collaboration entre le Bureau et la Haute Autorité en ce qui concerne ces négociations. Je pense que le Groupe de travail devra s'attacher à expliquer comment cette collaboration devra s'exercer, comment devront être définis les rapports entre le Bureau et la Haute Autorité. C'est dire qu'il lui faudra harmoniser les fonctions d'un organe du pouvoir législatif, comme l'est sans aucun doute le Bureau, et les fonctions de la Haute Autorité qui est, en revanche, le représentant le plus typique de l'organe exécutif, et qu'il devra le faire sans dépouiller de leur fonction spécifique les commissions qui sont chargées du contrôle de ces rapports. Je songe en particulier et avant tout à la commission des affaires politiques, qui possède en la matière une compétence dont elle a fait et dont elle fait usage en d'autres occasions.

J'estime que la tâche consistant à harmoniser cette collaboration devra être définie par le Groupe de travail, de même que le rôle des observateurs des commissions au sein du Comité consultatif. Les observateurs devront-ils se borner à assister aux réunions et à écouter les orateurs ? Auront-ils le droit de prendre la parole ? Il est évident qu'ils n'auront pas le droit de vote. De toute évidence, il faut préciser leurs tâches afin que ceux qui seront chargés de représenter les commissions au sein de cet organisme sachent quels seront leurs droits et obligations.

D'autres tâches encore sont confiées au Groupe de travail. Dans la résolution qui a été votée, il est précisé qu'il devra faire rapport à l'Assemblée sur la procédure qui pourrait être proposée pour étudier les formules les plus opportunes et les plus efficaces pouvant assurer une formulation plus nette du pouvoir de contrôle de l'Assemblée vis-à-vis de l'exécutif, une extension de la compé-

tence matérielle de la Communauté et, enfin, qu'il devra étudier le problème de l'élection des membres de l'Assemblée au suffrage universel.

Or, à mon avis, cette formule peut donner lieu à un grave malentendu, à savoir que le Groupe de travail serait chargé d'étudier la procédure qui pourrait être proposée pour l'étude des formules.

A ce sujet, je me permets de rappeler que la formule qui a été votée figurait non pas dans le rapport de M. Teitgen, mais dans une proposition présentée par M. Wigny. La proposition de M. Teitgen était beaucoup plus simple et, me semble-t-il, beaucoup plus claire ; aux termes de celle-ci, l'Assemblée Commune demandait à son Bureau « de la saisir du projet de constitution d'un groupe de travail chargé de faire rapport à l'Assemblée sur les questions suivantes, etc. »

Dans ce texte, il n'est pas question d'une étude de la procédure, on y parle précisément d'une mission consistant à étudier certaines tâches déterminées. J'estime que le Groupe de travail doit rechercher quels sont les problèmes concernant la formulation du pouvoir de contrôle de l'Assemblée vis-à-vis de la Haute Autorité, quelles sont les possibilités d'extension de la compétence matérielle de la Communauté et examiner enfin le problème de l'élection des membres au suffrage universel. Il ne s'agit donc pas de proposer une formule pour l'étude de ces problèmes.

Mon raisonnement se fonde sur deux points essentiels. Il se fonde avant tout sur la nécessité de sortir de cette impasse : nous ne pouvons pas continuer à étudier des procédures pour l'examen de problèmes déterminés ; nous devons, au contraire, étudier et examiner ces problèmes en entrant dans le vif du sujet. En second lieu, ma conviction se fonde sur les paroles mêmes qu'a prononcées M. Wigny, l'auteur de la proposition, à la séance du 2 décembre 1954. A cette occasion, M. Wigny a déclaré, à l'appui de sa proposition, qu'il soumettait « une formule un peu plus large » et il exprimait l'espoir que l'Assemblée accepterait cette formule. En outre, M. Wigny a demandé que le Groupe de travail soit chargé, sans être limité par un mandat, d'étudier l'extension de la compétence matérielle de la Communauté ainsi que les problèmes concernant l'élection au suffrage universel.

Je pense donc que le Groupe de travail qui doit être constitué sera vraiment chargé de cette tâche et qu'il ne devra pas seulement proposer des formules.

J'ai intentionnellement renvoyé, après ces brèves observations sur les tâches incombant au Groupe de travail, l'examen de sa composition.

Je crois que le Groupe de travail, qui sera, au fond, et comme l'a justement dit M. Pella dans son rapport, une commission spéciale, pourra être constitué de la même manière que les commissions ordinaires. La commission des affaires politiques, qui est une des plus nombreuses en raison de l'importance et de l'ampleur de problèmes qu'elle doit examiner, compte vingt-trois membres. M. le Président Pella propose de constituer un groupe d'environ vingt-six membres. Entre le nombre de vingt-trois membres et celui de vingt-six, la différence est faible. C'est pourquoi je pense qu'il conviendrait que le groupe en question comprenne précisément vingt-trois à vingt-six membres et que les groupes politiques et les groupes nationaux y aient une représentation équitable et proportionnelle à leur importance.

A mon avis, ce qu'il importe de préciser, c'est que ce Groupe de travail doit avoir son caractère propre, car il s'agit d'un groupe autonome, d'une commission ayant sa physionomie particulière. En effet, d'après ce qui a été dit ici, il semble que certains membres de notre Assemblée contesteraient ces caractéristiques et désireraient que le Groupe de travail ressemblât de très près au Bureau.

Je ne partage pas ce point de vue. Les tâches confiées au Groupe de travail sont telles qu'elles exigent l'autonomie du groupe, tant vis-à-vis du Bureau que vis-à-vis de la Haute Autorité.

Ayant exposé ainsi ma manière de voir, je prie l'Assemblée d'excuser la longueur inusitée de mon intervention et je me permets encore de vous adresser, mademoiselle, messieurs, une prière instante. L'Europe attend avec anxiété, elle appelle de ses vœux la réalisation d'un idéal d'union entre nos peuples. Je pense que notre Assemblée, qui est un organisme supranational, ne réaliserait pas ses fins si elle essayait de se soustraire aux responsabilités qui lui incombent à cet égard.

Nous désirons que l'idée européenne progresse et que les organismes les plus appropriés soient créés ; nous désirons donc, puisque tel est le vœu des peuples que nous représentons, que cela se fasse le plus rapidement possible.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Guy Mollet.

M. Guy Mollet. — Monsieur le président, le groupe socialiste a longuement étudié le rapport que vous avez bien voulu présenter à l'Assemblée au nom du Bureau sur la mise en œuvre de notre résolution de décembre dernier.

Certaines divergences ont pu se manifester entre nous, soit sur l'opportunité présente de la création de ce groupe de travail, soit sur les modalités pratiques que vous envisagez pour sa création, et nombreux même seront mes collègues socialistes qui aboutiront à des conclusions différentes des vôtres, quant à ces modalités. Mais il n'est pas dans mon intention d'examiner ici ce problème, somme toute secondaire.

C'est, au contraire, en effet, sur les tâches, les objectifs de l'éventuel groupe de travail que j'entends intervenir, et sur ce point le groupe socialiste unanime m'a chargé de faire, en son nom, une communication à l'Assemblée sur la position qu'il entend prendre vis-à-vis des problèmes dont il est envisagé, dans votre proposition, de confier l'étude au groupe de travail: meilleure exécution du Traité, extension éventuelle de son champ d'application.

Depuis que le travail de notre Assemblée s'est précisé et peu à peu amplifié, on a vu se former deux tendances ou, plutôt, deux écoles de pensées, aussi bien, je pense, dans les autres groupes que dans le groupe socialiste.

Certains de nos collègues, en raison souvent de leur activité dans les commissions, ont été amenés à avoir une connaissance plus approfondie des problèmes posés par la mise en œuvre du Traité et sont ainsi conduits à estimer que l'Assemblée Commune devrait, avant tout, se consacrer à leur étude en veillant à ce qu'il soit donné plein effet à toutes les clauses du Traité. D'autres, au contraire, animés de préoccupations plus institutionnalistes, ont été conduits à mettre davantage l'accent sur l'extension de l'intégration européenne: élargissement de la compétence de la Communauté à de nouveaux secteurs de l'économie ou création de communautés nouvelles.

Il aurait été dommage, au moment où nous allons être confrontés avec la réalité et la réalisation pratique de ce qu'on appelle la « relance » européenne, que ces divergences de méthode puissent aboutir à une dispersion des bonnes volontés.

Nous nous sommes efforcés, au groupe socialiste, de dégager les grandes lignes d'un programme d'action commun.

Notre groupe unanime s'est rallié à l'idée que le premier souci et la première revendication de l'Assemblée doivent être d'obtenir l'application pleine et entière du Traité. Il faut que soient explorées toutes les possibilités contenues dans ce Traité, que soient exercées sans discontinuer les pressions convenables sur les gouvernements et sur la Haute Autorité pour que soient appliqués les engagements pris, pour que soient utilisés les pouvoirs conférés. Dans la discussion des rapports de nos commissions, que nous commencerons demain, nous rencontrerons beaucoup d'exemples précis des insuffisances auxquelles je fais allusion : timidité de l'action de la Haute Autorité en matière de cartels, insuffisance de sa politique charbonnière et de sa politique sidérurgique à long terme. Que penser aussi des hésitations des six gouvernements en matière de transports et lorsqu'il s'agit d'appliquer l'article 69 du Traité relatif aux mouvements de main-d'œuvre ?

Le Traité, s'il est pleinement appliqué, peut devenir un instrument remarquable de progrès social. Nous en trouvons déjà la preuve dans certaines parties des rapports présentés par notre commission des affaires sociales. Je voudrais donner l'assurance que tous les représentants socialistes à l'Assemblée sont décidés à se battre pour en assurer la pleine mise en œuvre.

Toutefois, et les études de nos commissions l'ont clairement montré, l'action de la Communauté est souvent aussi freinée par une limitation trop stricte de sa compétence : pouvoirs trop restreints en matière sociale ou en matière de transports, difficulté à définir une politique charbonnière en l'absence de moyens d'action sur les autres sources d'énergie, etc. De même, nous sommes forcés de constater l'insuffisance des pouvoirs accordés à notre Assemblée : absence totale de pouvoir législatif, insuffisance de la Haute Autorité devant l'Assemblée, manque de liaison avec le Conseil de Ministres, quasi-impossibilité pour nous d'influer sur son activité.

Pour pallier ces insuffisances, des réformes de toute nature sont à envisager. Nos commissions nous font diverses propositions. Tantôt une simple amélioration de la procédure, obtenue par accord entre les institutions, pourrait suffire, par exemple en matière de communication par la Haute Autorité de renseignements confidentiels à nos commissions. Tantôt une modification du Traité, par contre, est nécessaire, et notamment une extension du domaine de compétence de la Haute Autorité.

Sur ce point aussi, je puis vous assurer de l'accord unanime du groupe socialiste qui, non

seulement est actuellement disposé à s'associer aux études qui seront entreprises pour l'amélioration des procédures et pour la recherche des extensions de compétence nécessaires en vue d'une meilleure application du Traité, mais est déjà unanimement prêt à appuyer le principe de telles réformes et de telles extensions de compétence. Cette prise de position est, je crois, d'un heureux augure pour le développement futur de notre Communauté.

J'ajouterai que cet accord de principe de notre groupe s'étend également aux extensions de compétence de la Communauté qui, après étude, se révéleraient le meilleur moyen de faire progresser l'intégration européenne. S'il ne m'est évidemment pas possible de dire aujourd'hui quelles sont les compétences nouvelles qui devraient être accordées dans ce but à notre Communauté, je puis vous assurer que tout le groupe socialiste est prêt à participer à ces études et à ces recherches dans un esprit constructif et avec la ferme volonté d'aboutir.

Monsieur le président, vous serez sensible, je le sais, comme moi, à la signification politique des positions ainsi arrêtées par notre groupe et à la valeur de l'effort qu'il a accompli pour aboutir à une entente sur les principes de notre action.

Tout à l'heure, l'Assemblée va peut-être décider la création d'un groupe de travail. Elle va peut-être alors se diviser sur la procédure. Je souhaiterais que ce vote ne vienne pas masquer l'essentiel : notre accord sur les objectifs, et je crois qu'il serait bon que nous trouvions un moyen de faire état de cet accord. Ainsi ferions-nous apparaître, pour l'opinion publique et pour les gouvernements qui doivent prochainement prendre position sur ces mêmes problèmes, que cette Assemblée apporte son appui unanime ou quasi unanime à un programme, limité, certes, mais positif, tel que celui que vous propose le groupe socialiste.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Pünder.

M. Pünder. — (A) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, sans doute avons-nous eu raison de ne pas clore la discussion vendredi soir mais d'avoir décidé de la reprendre ce matin. Cela a permis à la plupart d'entre nous d'examiner une fois de plus, ou cours du week-end, les documents qui nous ont été présentés et de peser mûrement les résultats de la très féconde discussion qui s'est déroulée vendredi après-midi.

Nous avons tous suivi avec une grande attention les interventions qui se sont succédé et notamment celles de deux orateurs, M. Carboni et celui qui m'a précédé à la tribune, M. Guy Mollet. Si je prends part à la présente discussion, je le fais presque en m'excusant, car j'appartiens au Bureau de l'Assemblée et, en cette qualité, j'ai en quelque sorte participé à la rédaction du rapport de M. le Président Pella. Je crois cependant avoir conservé un esprit assez objectif pour pouvoir intervenir dans cette discussion.

Il va sans dire que je m'efforcerai d'éviter les redites, car je crois savoir que la liste des orateurs est encore longue. Nous ne sommes pas ici uniquement pour faire des discours ; nous devons, comme vient de le dire M. Guy Mollet, prendre bientôt une décision finale et j'espère avec M. Mollet que cette décision sera prise à l'unanimité. En conséquence, j'aimerais, pour ma part, limiter cette intervention à quelques observations de principe.

Comme on vient de l'indiquer, notre point de départ est et demeure la décision que nous avons prise dans cette salle même le 2 décembre 1954 et qui a recueilli les suffrages presque unanimes de l'Assemblée. Nous sommes profondément reconnaissants à notre collègue français M. Teitgen d'avoir su prendre alors cette initiative devant le monde entier et notamment devant l'Europe. Par la décision qui a suivi, notre Assemblée a assumé alors aux yeux de l'Europe une tâche précise, disons même qu'elle s'est créé cette tâche, et désormais le monde attend que nous l'accomplissions dans le plus bref délai.

L'efficacité de nos travaux au sein de l'Assemblée doit être renforcée ; M. Guy Mollet vient de nous le rappeler également. Nous voulons conjuguer tous nos efforts, tel est du moins notre point de vue, pour avancer plus rapidement sur la voie de l'intégration de l'Europe ou, pour employer les termes mêmes de la décision que nous avons prise le 2 décembre, disons d'une façon plus concrète : « Il nous faut trouver les formules les plus efficaces pouvant assurer une extension de la compétence matérielle de la Communauté et, d'une manière plus générale, une extension du marché commun. »

Notre tâche, et celle qui incombera au Groupe de travail que nous nous proposons d'instituer, consiste précisément à déterminer si cet objectif peut être atteint — dans un avenir que nous souhaitons proche — selon la méthode qui vient d'être décrite ou par une voie différente et plus appropriée. De toute manière, mes amis politiques

de l'Europe centrale estiment qu'on ne saurait plus tarder et qu'il nous faut dépasser le cadre du secteur charbon et acier !

Il est donc une certitude qui devrait demeurer présente devant nous tous aujourd'hui : c'est que personne ne doit plus tenter, ni directement ni indirectement, d'invalider la décision que nous avons prise le 2 décembre 1954 ou de la vider de son contenu matériel. C'est pourquoi je me réjouis des paroles prononcées par M. Guy Mollet qui, en sa qualité de président du groupe socialiste, nous a dit combien positive et unanime était l'attitude de ses amis politiques vis-à-vis de cette tâche.

Mademoiselle, messieurs, nous avons donc devant nous la proposition de résolution de M. Pella, qui figure à la page 13 de son rapport. Ce rapport et la proposition de résolution ont été adoptés à l'unanimité par le Bureau de l'Assemblée le 7 février 1955, ainsi que nous pouvons le lire à la page 3 dudit rapport. Si mes souvenirs sont exacts, les trois leaders des groupes politiques ont également assisté à cette séance importante du Bureau, au cours de laquelle le projet de résolution et le rapport ont recueilli également leurs suffrages.

Le point de savoir si, quand et comment une décision positive pourra intervenir sur cette proposition de résolution et sur la mise en œuvre de son contenu n'est nullement une simple question de forme. Bien au contraire ! A mon avis, il s'agit là de la décision la plus importante que notre Assemblée aura à prendre au cours de cette session de printemps. Elle constitue le point essentiel de nos réflexions et de nos délibérations.

Le projet de résolution de M. le Président Pella vise l'institution d'un groupe de travail composé de 26 membres. Il va sans dire qu'une proposition de cet ordre peut susciter des hésitations. M. Guy Mollet ne s'est pas encore prononcé sur les détails de l'aspect formel de la proposition. Mais nous connaissons les opinions de quelques-uns de nos collègues, dont certaines ont déjà fait l'objet d'une discussion vendredi après-midi. D'aucuns se sont dit : 26 membres ? D'autres encore : Comment ! une commission de plus ? Nous avons déjà des commissions compétentes en la matière !

On a également dit : « Ces tâches n'entrent-elles pas en partie dans la compétence de la Haute Autorité ? » On a évoqué les attributions incontestables de la commission des affaires politiques dans ce domaine, celles de la commission du règlement. Nous allons justement aborder

l'examen de l'excellent rapport que mon collègue allemand M. von Merkatz a présenté sur les travaux de cette dernière commission.

Toutes ces hésitations ne sont certes pas injustifiées. Pour ce qui est de l'allusion à la Haute Autorité, je me permettrai de préciser nettement, en présence de ses plus éminents représentants — et ceci n'enlève rien au grand respect que je suis le premier à éprouver pour l'excellent travail accompli jusqu'ici par la Haute Autorité — que la tâche que nous nous sommes donnée le 2 décembre de l'année passée est et demeure la nôtre.

Nous savons d'ailleurs que, sur ce point, nous sommes d'accord avec la Haute Autorité ; pour ma part du moins, j'en suis certain. Comme l'indique la proposition de résolution de M. le Président Pella, nous entendons établir une collaboration aussi étroite que possible avec la Haute Autorité ; mais la solution des problèmes politiques, dans la forme que nous envisageons, relève de notre compétence. C'est pourquoi j'espère qu'aucun amendement ne sera présenté dans cet ordre d'idées.

Passons à présent aux commissions et, avant tout, à l'éventuelle proposition tendant à créer un comité des Présidents. Sans doute, cette proposition aurait son bon côté. Le Bureau de l'Assemblée se compose de six membres auxquels viendraient peut-être s'ajouter les trois leaders des groupes politiques et les présidents des sept commissions, ce qui porterait la composition du comité à 16 membres, chiffre déjà inférieur à celui de 26 cité précédemment. En conséquence, la proposition ne semble pas être complètement inopportune.

J'aimerais néanmoins faire quelques observations à ce sujet. Quel sera le rôle des membres de la commission constitutionnelle, qui ont fourni un excellent travail dans le passé ? C'est peut-être un hasard, mais aussi un fait indéniable que, si nous instituons dès à présent un comité des présidents pour remplir les fonctions de groupe de travail, un grand nombre d'excellents collaborateurs de la Commission constitutionnelle et de son Groupe de travail ne feraient pas partie de ce comité. J'aperçois dans cette salle quelques collègues et amis — il ne s'agit pas uniquement de collaborateurs de nationalité allemande, mais également d'autres nationalités — qui s'en trouveraient alors exclus. Je vois devant moi M. Dehousse et, derrière lui, quelques autres qui ne pourraient pas participer aux travaux de ce comité. Je pense également à l'auteur de cette

proposition de résolution, absent de cette salle, M. Teitgen. Un grand nombre d'autres encore qui partagent nos idées, par exemple M. von Brentano, président de la commission constitutionnelle, n'en feraient pas partie. Cette conséquence n'est certes pas voulue.

Et bien qu'Allemand je me pose aussi la question suivante : qu'advient-il de la participation italienne ? A part M. le Président Pella, le comité ne compterait qu'un seul membre italien, à savoir M. La Malfa, président de la Commission de la comptabilité.

En ce qui concerne les présidents des commissions, il ne nous faut pas perdre de vue qu'il s'agit, somme toute, de coordonner les travaux des commissions ; or, si les décisions devaient être prises en premier lieu par les sept présidents mêmes, il est fort possible que la coordination s'avère pour le moins extrêmement difficile. Je crains donc que ce comité des présidents ne soit pas en mesure de remplir les tâches que nous nous proposons de confier au groupe de travail.

Tout bien considéré, j'aimerais faire remarquer, mademoiselle, messieurs, que, théoriquement parlant, une proposition encore plus satisfaisante que celle qui figure au rapport de M. le Président Pella devrait pouvoir être formulée. Pour ma part, cependant, je n'en vois aucune. Différentes idées ont été exprimés, tant au cours de la séance du vendredi après-midi qu'en fin de semaine, mais jusqu'à présent je ne puis dire qu'il existe une proposition plus satisfaisante que celle qui figure au rapport de M. Pella.

Qui tôt donne, deux fois donne ! J'attends la suite de la discussion, ainsi que les amendements qui nous ont été annoncés et ceux qui seront certainement encore présentés. Je vous adresse cependant un appel pressant pour qu'une décision soit prise rapidement, si possible aujourd'hui même.

Cet après-midi, nous allons, dans cette salle, célébrer d'une façon modeste mais solennelle l'anniversaire de la création du Plan Schuman. Ce matin, mademoiselle, messieurs, la décision que nous sommes sur le point de prendre montrera si nous méritons de célébrer ce grand instant et si nous y avons droit.

Il y a quelques jours, la République fédérale d'Allemagne a recouvré sa souveraineté, une souveraineté qui ne s'applique malheureusement qu'à une partie du territoire allemand divisé. L'orientation de nos aspirations, vous la con-

naissez sans nul doute. Mais, mes chers amis, nous autres représentants allemands qui sommes présents dans cette salle, nous voulons, certes, utiliser aussi ce retour de notre souveraineté pour redoubler les efforts qui doivent nous mener vers une Europe unie et pacifique, une Europe qui dépasse le cadre de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

(Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Blaisse.

M. Blaisse. — *(N)* Monsieur le président, la Communauté du charbon et de l'acier existe maintenant depuis près de trois ans, c'est-à-dire que trois années environ se sont écoulées depuis qu'un commencement d'exécution a été donné au Traité. Mais nous ne devons pas perdre de vue que nous nous trouvons dans une période de transition, période de cinq ans qui a été prévue par le Traité et qui pourra encore être prolongée de deux ans, si les circonstances l'exigent.

Le marché commun du charbon et de l'acier a fait des progrès marquants. Toutefois, il reste encore beaucoup à faire, car le marché commun est loin d'être réalisé complètement. De nombreuses exceptions sont encore admises dans l'application du Traité que nous espérons voir intégralement mettre en œuvre d'ici quelques années.

Soyons reconnaissants à la Haute Autorité pour l'immense tâche qu'elle a accomplie; soyons reconnaissants à la Haute Autorité et à ses services pour le travail de pionnier qu'ils ont effectué en ayant toujours en vue le but que nous nous sommes proposé et que nous sommes persuadés d'atteindre, c'est-à-dire la réalisation d'un marché commun non pas limité au charbon et à l'acier, mais étendu aussi rapidement que possible à un domaine plus vaste.

Nous ne nous faisons aucune illusion : jusqu'à présent, peu de choses ont été mises sur pied dans le cadre du Traité instituant la Communauté du charbon et de l'acier. M. Mollet vient précisément de nous le rappeler et nous devons remercier le groupe socialiste de s'être prononcé à l'unanimité, me semble-t-il, en faveur d'un programme de réalisation intégrale du Traité.

La tâche est considérable. Par exemple, un des points essentiels d'une saine politique charbonnière n'a pas été atteint. On ne peut voir, dans la note du 2 février dernier, qu'une première tentative dans ce sens. Je pense également à l'application des articles 65 et 66 du Traité et

du § 12 de la Convention relative aux dispositions transitoires. Il paraît qu'en ce domaine des cartels et des concentrations, certains progrès ont été réalisés, dont nous ignorons toutefois les résultats; les articles en question n'ont cependant pas encore été appliqués aux organisations les plus importantes de quelques pays.

Dans le domaine des investissements, bon nombre de questions se posent encore; nous devons mettre au point la politique que nous voulons pratiquer à l'avenir et le programme que nous voulons exécuter.

En général, on refuse d'aborder le problème des déplacements de production, conséquence inévitable de toute intégration; on préfère éluder la question.

Dans le domaine social, il reste aussi beaucoup à faire; le rapport n'a d'ailleurs pas manqué de le souligner nettement.

Il ne s'agit là que de quelques exemples. Il faudra encore plusieurs années avant que le marché commun soit complètement réalisé et il s'écoulera encore pas mal de temps avant que le Traité nous donne tout ce que nous en attendons.

Tout cela me paraît très compréhensible, monsieur le président, car on ne peut forcer le cours des événements et j'aimerais attirer sur ce point l'attention de l'Assemblée. Nous devons certes tourner les yeux vers l'avenir et rester à l'affût de possibilités nouvelles, sans cependant cesser d'observer une cadence raisonnable.

L'expérience nous a déjà amplement montré, à la Haute Autorité et à nous-mêmes, les possibilités que l'on peut avoir de limiter étroitement l'interprétation du Traité et les domaines marginaux de notre Communauté. Dans cet ordre d'idées, je pense aux autres sources d'énergie, au problème des transports, à la politique sociale. La base devra être élargie et elle le pourra.

Le préambule du Traité énonce clairement que la Communauté ne peut subsister seule, mais qu'elle doit être le point de départ d'une coopération plus étroite et de l'unité européenne. Le préambule parle de « fusion des intérêts ». Le paragraphe 2 du préambule insiste également sur la nécessité de donner forme à la solidarité européenne et de développer certaines idées d'où naîtra plus tard une véritable intégration.

La résolution du 10 septembre 1952 suscita des tentatives qui aboutirent aux travaux de

l'Assemblée *ad hoc* et au projet de statut d'une Communauté européenne politique et économique. Ces tentatives ont malheureusement échoué, mais d'autres efforts ont été entrepris en vue de réaliser une intégration verticale, notamment dans les domaines de l'agriculture, des transports, de la houille blanche, etc.

Sans doute ces essais nous ont-ils fourni beaucoup d'éléments d'une œuvre constructive, sans doute nous ont-ils permis d'ordonner nos idées, mais ils ne nous ont pas menés au but que nous espérons atteindre, ils n'ont pas fait aboutir nos travaux au résultat que nous comptons présenter.

L'Assemblée *ad hoc* avait proposé le principe d'une intégration horizontale, donc d'une intégration sur toute la largeur. Cette idée n'a pas davantage été réalisée; la discussion n'en a même pas pu être poursuivie, étant donné que la proposition a été étouffée dans l'œuf au cours des conférences gouvernementales dont elle fut suivie. Une autre tentative, celle de réaliser sur une base supranationale une union douanière, n'a pas eu plus de succès.

Ce tableau vous paraît bien sombre, mais il est bon que nous nous y arrêtions un instant et que, profitant de l'expérience, nous nous demandions s'il ne faudrait pas, peut-être, adopter une autre méthode de travail pour venir à bout de notre nouvelle tâche.

Nous nous trouvons maintenant en présence des résultats de la résolution du 2 décembre 1954, de la résolution Teitgen, et du rapport de M. Pella, notre éminent président.

Je me bornerai à faire deux brèves observations, la première d'ordre matériel, la seconde concernant la procédure, l'aspect formel de notre méthode.

Sur le plan matériel, on a procédé à des études interminables et on a empilé des dossiers. Qu'y pourrait-on encore ajouter de nouveau?

A mon avis, nous avons eu le tort de ne pas assez tenir compte et même de ne tenir aucun compte des causes des difficultés qui font obstacle à la réalisation de l'intégration. Nous nous en sommes trop peu souciés.

On ne s'est pas préoccupé d'étudier les problèmes sous un angle européen, ni de sonder les conséquences de certaines évolutions, par exemple

la politique économique, sociale ou fiscale, ni de rechercher dans quelle mesure les prix de revient accusaient des différences dues à des facteurs artificiels.

C'est pourquoi il faut créer un centre d'études européen, qui rechercherait ce qu'il est possible et ce qu'il n'est pas possible de réaliser, mais qui jugerait tout d'un point de vue européen et ferait abstraction des intérêts nationaux.

Je pense à une sorte de « Bureau européen du Plan », qui émettrait des avis en toute indépendance et procéderait à des études approfondies qui ne seraient pas inspirées par des considérations de caractère national.

Il faudrait alors aussi un conseil européen économique et social. Je souhaite de tout cœur que les travaux qui s'accompliront en ce domaine dans le cadre du Conseil de l'Europe portent rapidement leurs fruits.

Il n'y a pas de honte à reconnaître que l'on met trop de négligence à rechercher les obstacles que l'intégration rencontre dans les faits.

Comme je le disais au début de mon intervention, ce n'est pas assez d'accorder une attention plus soutenue à cet aspect du problème. C'est là un côté de la question, mais ce n'est pas le seul. On peut et on doit faire davantage.

Abordons le deuxième point, qui est également examiné avec attention dans la résolution du 2 décembre et dans le rapport de M. Pella. Il s'agit d'aller de l'avant dans la réalisation de l'idée supranationale en perfectionnant et en complétant la Communauté charbon-acier. Je me rallie complètement à ce que M. Guy Mollet a déclaré à ce propos.

Il faut que le Traité soit appliqué intégralement, ce qui implique une certaine extension de pouvoirs en divers domaines situés à la limite du Traité et caractérisés tant par la nature des produits que par les diverses attributions politiques générales d'ordre social, économique et fiscal.

En troisième lieu, je pense à une possibilité nouvelle qui pourrait donner à brève échéance des résultats concrets si l'on suit la voie supranationale. Veuillez excuser cette parenthèse, monsieur le président, mais je saisis l'occasion que m'offre ce point de l'ordre du jour pour lancer une idée et je voudrais insister tout particulièrement sur la suggestion que je me propose de vous soumettre.

Depuis la guerre, il a fallu de laborieuses consultations multilatérales pour parvenir heureusement à faire beaucoup pour la coopération économique européenne.

A ce propos, je songe au travail qui a été fourni par l'organisation européenne siégeant à Paris, l'O.E.C.E., dans le domaine de la libération des échanges et dans le domaine de la libre convertibilité.

Je crois en tout cas qu'il est possible de transposer sur le plan supranational certains résultats acquis à la suite de consultations multilatérales. Cette possibilité existe assurément en ce qui concerne la réglementation relative à la consolidation de 60 % des importations et aux obligations souscrites par les pays qui se sont engagés à relever le pourcentage jusqu'à 75 %, à brève échéance. Certains pays ont déjà donné suite à cet engagement pour trois catégories d'exportations.

Dans le cadre de l'O.E.C.E., il sera évidemment possible de revenir sur une décision antérieure, étant donné que l'O.E.C.E. y a pourvu en instituant une procédure (article 3 du Code), selon laquelle un pays peut rendre nulles et non avenues les décisions antérieures lorsqu'il se trouve en butte à certaines difficultés, — balance des paiements et autres difficultés semblables.

Il me semble, monsieur le président, qu'il doit y avoir un moyen de transférer ce « droit de veto » à un organisme européen. A mon avis, la question n'exige guère d'autres études; il s'agit simplement de laisser prendre à l'échelon européen les décisions entrant dans le cadre de l'article 3 du Code de l'O.E.C.E. La procédure de l'article 3 du Code n'en deviendrait que plus légère.

En tout cas, il me semble possible qu'un certain nombre de pays se déclarent disposés à provoquer des solutions et des décisions européennes à propos des difficultés qui se présentent en matière de libération des échanges et dans des domaines connexes.

Monsieur le président, ce point mérite d'être considéré de plus près. J'y ai déjà bien réfléchi et j'estime qu'il n'y aurait là aucune difficulté insurmontable.

Aussi aimerais-je suggérer au Groupe de travail trois possibilités.

Tout d'abord, on pourrait envisager de mener, à l'échelle européenne, une enquête sur certains projets nouveaux. Il faudrait examiner en même temps la possibilité d'harmoniser la politique économique, sociale, fiscale et financière. C'est donc un centre d'études européen qu'il s'agirait de créer.

Deuxièmement, l'expérience nous apprend qu'il devient urgent de donner à la Communauté européenne du charbon et de l'acier une extension qui ouvrirait certaines possibilités.

En troisième lieu, on pourrait envisager de transférer à des instances supranationales, en tout ou en partie, des résultats déjà obtenus au moyen de consultations multilatérales.

Je serai très bref au sujet de la procédure en ce qui concerne le rapport de M. Pella. Je n'ai que quelques observations à présenter, mais je ne me pardonnerais pas de ne rien dire à ce sujet.

En premier lieu, je crois que la proposition formulée par M. Pella dans son rapport est excellente. Je crois ne rien exagérer en disant que beaucoup d'entre nous la trouvent acceptable en principe, mais susceptible évidemment d'être présentée sous une forme plus concrète et plus pratique.

On a voulu créer un groupe de travail indépendant, un groupe de travail qui émettrait son avis en toute objectivité, sans subir l'influence de quiconque, et qui ne dépendrait pas davantage du Bureau de l'Assemblée.

En second lieu, il sera sûrement intéressant de demander, de recueillir et d'examiner l'avis de la Haute Autorité et de ses services, mais je crois — et sur ce point je me rallie complètement à l'avis de M. Pünder — que la Haute Autorité n'a pas à soumettre des propositions à l'Assemblée. En tout cas, cette procédure me paraîtrait anormale.

Il est certain que, sur divers points, spécialement en ce qui concerne le charbon et l'acier, l'expérience de la Haute Autorité peut être profitable au Groupe de travail.

A cet égard, j'apprécie beaucoup la résolution déposée par MM. Nederhorst et van der Goes van Naters. Mais je ne suis pas d'accord pour charger la Haute Autorité d'une tâche réservée. C'est à nous, Assemblée Commune, que la responsabilité incombe, et non à la Haute Autorité.

En troisième lieu, il y a la composition du Groupe de travail.

Dans la résolution de M. Pella, il est question d'environ vingt-six membres. Je comprends que, pour la fixation du nombre des membres, on doit tenir compte de différents critères et que le souci d'une représentation équitable des nationalités et des groupes politiques doit se traduire dans la composition du groupe. Je le comprends et j'admets qu'on souhaite examiner cette question de plus près.

Mais il s'agit avant tout de mettre sur pied un groupe de travail vraiment composé de gens décidés à aller de l'avant dans l'esprit de la résolution du 2 décembre 1954.

A l'époque, cette résolution ne m'inspirait aucun enthousiasme et je me suis même demandé si je devais la soutenir. Maintenant qu'elle est adoptée, nous devons nous y conformer.

Dans ce groupe, nous avons besoin d'hommes résolus à faire œuvre constructive, décidés à aller de l'avant, mais sans jamais cesser d'être des réalistes.

Quelle que soit la composition de ce groupe de travail, qu'il compte vingt ou vingt-six membres ou même davantage, l'expérience que nous avons faite à la Commission constitutionnelle et à son groupe de travail nous a appris qu'un groupe de vingt-six personnes ne fait jamais de bon travail lorsqu'il s'agit d'affronter sur le plan technique des problèmes comme ceux que nous envisageons présentement. Or, c'est précisément cela qu'on demande au futur groupe de travail.

Notre commission constitutionnelle ne s'est réunie que rarement en séance plénière, deux fois peut-être, je crois. Le vrai travail a été accompli dans de petites commissions et dans des réunions d'experts.

Je suis persuadé que le travail fourni à l'époque pourra être utile au Groupe de travail dans les nouvelles recherches qu'il entreprendra.

Monsieur le président, je crois en avoir assez dit. Nous ne savons d'ailleurs pas encore exactement ce que nos collègues en pensent. Leur avis sera peut-être de nature à influencer la position que nous adopterons en conclusion de nos débats.

Néanmoins, j'aimerais souligner le caractère d'indépendance de ce groupe. Sa méthode de travail offrira d'ailleurs diverses possibilités de

profiter au maximum de l'expérience des commissions de l'Assemblée et de celle de la Haute Autorité.

C'est ainsi que nous pourrions obtenir un résultat. Voilà pourquoi, avec plus ou moins d'hésitations, peut-être, nous avons accepté de donner notre bénédiction à la résolution.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Dehousse.

M. Dehousse. — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, comme il arrive souvent dans les assemblées internationales ou nationales, le débat que nous avons engagé, et qui a toutes les apparences d'un débat de procédure, est devenu, dès la première heure, je dirai même dès la première minute, un grand débat sur le fond.

Je pense que c'est là une chose tout à fait naturelle et je pense aussi qu'elle s'explique particulièrement, dans le cas présent, par le fait qu'en réalité, derrière ce débat de procédure, se profile l'amorce de cette relance de l'organisation européenne dont on parle tant et qui n'a pas encore été entreprise jusqu'à présent.

Cependant, si nous ne voulons pas rééditer nos débats antérieurs, certaines limites ne doivent pas être dépassées et c'est ce que je compte faire, pour ma part.

Je tiens tout d'abord à répéter ce que j'ai déjà eu l'occasion de dire vendredi, à la suite de l'intervention de notre collègue M. Vendroux: je pense que notre Assemblée n'a plus à rediscuter la question de sa compétence. Je pense aussi qu'elle n'a pas à se substituer au groupe de travail que nous allons former et à refaire, à son intention, une histoire de l'organisation européenne et de ses possibilités.

La bonne façon de considérer le problème et d'abrégier le débat est de considérer le rapport de M. le Président Pella tel qu'il est, c'est-à-dire comme un rapport d'exécution, constituant simplement la traduction d'une résolution qui a été déjà adoptée à la date du 2 décembre dernier par notre Assemblée et sur laquelle on ne peut pas revenir.

Si nous nous tenons dans cette première limite, nous gagnerons déjà un temps considérable.

J'ai une deuxième observation du même ordre à faire: je ne crois pas non plus que notre

Assemblée ait intérêt à indiquer, dès à présent, au futur groupe de travail, les méthodes de travail qu'il aura à adopter, en tant que groupe.

Sur ce point, je suis d'accord avec les méthodes anglaises — cela ne m'arrive pas souvent, je tiens par conséquent à le souligner — car la conception empirique, en l'espèce, me paraît la bonne.

Elle concorde aussi avec le proverbe français en vertu duquel c'est au pied du mur qu'on voit le maçon. Attendons que le groupe de travail soit au pied du mur et laissons-le déterminer lui-même la façon dont il procédera.

Après ces deux observations préliminaires, monsieur le président, mon intervention sera extrêmement courte.

En la commençant, je déclare tout de suite que je me solidarise entièrement avec la déclaration qu'a faite tout à l'heure, au nom du groupe socialiste, mon éminent collègue et ami M. le président Guy Mollet.

M. le président Guy Mollet a toutefois indiqué que, sur des questions qui ne sont pas des questions de doctrine, des divergences peuvent exister entre nous, notamment en ce qui concerne la procédure.

Pour ma part, je ne suis pas favorable, par exemple, à l'idée de remplacer le groupe de travail prévu dans le rapport de M. le Président Pella par le Comité des Présidents de notre Assemblée, et je relève rapidement les raisons pour lesquelles ce Comité des Président ne me paraît pas l'organe indiqué.

M. Pünder, dans son intervention de tout à l'heure, a rendu ma tâche un peu difficile à cet égard, mais nous sommes assez nombreux dans cette Assemblée à nous trouver dans le cas qu'il a visé. Je pense par exemple à mon voisin M. Wigny et à bien d'autres encore.

Au surplus, les faits sont les faits, la vérité est la vérité. Pourquoi donc alors ne pas plaider le dossier tel qu'il est ?

A mon sens, la principale objection que l'on puisse adresser à la création d'un comité des Présidents pour entreprendre le travail que le rapport Pella propose de confier à un groupe de travail, c'est qu'une tâche de ce genre ne constitue pas l'activité normale d'un comité des Présidents.

Au fond, nous sommes en train, non pas de réviser le Traité, qui est notre constitution, mais d'effectuer tout de même un travail qui y ressemble assez, consistant à étudier en quelque sorte les perspectives d'une révision éventuelle.

Dans tous les parlements du monde, je n'ai pas connaissance que ce soit à un comité des Présidents que l'on confie une tâche semblable. Si je prends le cas du mien, on a créé une commission spéciale, qui s'appelle d'ailleurs la commission spéciale de révision constitutionnelle, et c'est elle, et elle seule, qui étudie les problèmes posés par la révision.

Nous pouvons nous prévaloir ici d'un précédent semblable et le reprendre à notre compte.

En faveur de la compétence du Comité des Présidents, on fait valoir l'argument que ce comité n'est pas composé seulement des membres du Bureau, mais aussi des présidents des différentes commissions. De cette manière, dit-on, le Comité des Présidents est un organisme qui se fait fidèlement l'écho des vues exprimées dans ces commissions.

Puis-je dire ici combien le discours de M. Guy Mollet me paraît pertinent ? M. Guy Mollet a souligné que deux préoccupations dominaient, au fond, nos travaux. Deux, pas une seulement.

La première est de tirer du Traité le maximum de ce qu'il peut donner et la seconde d'envisager des extensions dans le sens de l'organisation européenne.

La représentation des commissions dans le Comité des Présidents satisfait à la première préoccupation, mais ne satisfait pas à la seconde.

Les présidents des commissions sont évidemment tout désignés pour nous exposer ce que, à l'expérience, ils ont pu constater en ce qui concerne le fonctionnement et l'application pratique du Traité, mais je répète que le second aspect, qui est le problème des extensions de compétence, le problème de l'élection éventuelle de cette Assemblée au suffrage universel — point de vue pour lequel, je le dis en tant que démocrate et en tant que socialiste, je continue à avoir un faible — ne trouve pas sa représentation dans le Comité des Présidents.

On fait aussi une autre objection : le nombre.

On nous dit : Un groupe de travail de 26 membres ou d'environ 26 membres est trop vaste ;

l'Assemblée Commune compte 78 membres, le groupe à constituer en représenterait dès lors le tiers et c'est trop.

Je répète qu'il y a un précédent. Lorsque, il y a deux ans et demi, nous avons créé la commission constitutionnelle de l'Assemblée *ad hoc*, cette commission était également composée de 26 membres. Certes, l'Assemblée *ad hoc* comprenait bien 9 membres cooptés de plus que l'Assemblée de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, mais la différence n'était tout de même pas tellement considérable.

J'ajoute aussi un argument qui a été présenté par M. Blaisse, à savoir qu'une telle commission ou un groupe de travail du genre de celui qui nous est proposé va très rapidement devoir se diviser. Si, dans un certain nombre de cas, l'expérience l'atteste, elle sera amenée à siéger en réunion plénière, en réalité elle fonctionnera très rapidement avec deux et peut-être plus de deux sous-commissions. Mais je ne veux pas tomber dans le travers que j'ai dénoncé dès le début de mes observations, je ne veux pas à mon tour me substituer au groupe de travail et lui indiquer sa ligne de conduite. J'énonce simplement ici une donnée qui me paraît fondée sur les résultats de l'expérience.

Au surplus, il y a un autre argument encore en ce qui concerne le nombre: à partir du moment où l'on cherche un organisme autre que le groupe de travail prévu par le rapport Pella, les chiffres auxquels on aboutit ne peuvent être que légèrement inférieurs à ceux de ce dernier. Si je ne me trompe, le Comité des Présidents se compose actuellement de 16 membres. Entre 16 et environ 26 — car ce nombre de 26 n'est pas absolu dans la proposition de M. Pella — l'écart n'est pas tellement grand.

Est-on assuré au surplus de pouvoir, avec 16 membres, assurer toutes les représentations politiques et nationales désirables? Pour ma part, je n'en suis pas certain.

Tels sont, monsieur le président, les quelques arguments qui me paraissent militer en faveur d'un système qui donne à un groupe spécial de travail compétence pour mener à bien l'œuvre que nous envisageons.

Je termine par une autre considération. Il y a, dans la résolution présentée par M. Pella, un passage qui m'a particulièrement plu: c'est celui où, envisageant la composition du groupe de tra-

vail, il parle d'une désignation effectuée, notamment, en accord avec les groupes politiques composant cette Assemblée.

Je crois que c'est là la bonne voie. Si notre Assemblée, qui en est toujours à se chercher, devient progressivement une réalité, ce sera notamment parce qu'elle accordera une importance croissante aux groupes politiques dont elle est formée. A mon sens, elle n'aura véritablement une âme que le jour où, se dégageant de la vieille gangue, de la vieille tradition diplomatique, les représentants qui y siègent se comporteront comme des représentants à un parlement, sortiront de séance, s'interrompront, bref se livreront à toutes sortes de manifestations (*Sourires*). Je cite les plus extérieures, les plus pittoresques, mais aussi celles qui traduisent une réalité profonde, la réalité d'une vie, la réalité d'une existence au sein de l'Assemblée.

Ce que je souhaite et c'est en cela que la proposition de M. le Président Pella nous donne une fort heureuse orientation en envisageant dès à présent de faire des groupes politiques un organisme essentiel pour les désignations de membres au sein du groupe de travail à constituer.

Telles sont, monsieur le président, les brèves observations que je désirais présenter. Je me suis tenu à ma promesse, je suis resté sur le terrain strict de la résolution telle qu'elle nous a été présentée et de son commentaire.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. van der Goes van Naters.

M. van der Goes van Naters. — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, je me limiterai à l'examen des deux problèmes suivants:

a) L'objet de l'étude envisagée: que va-t-on étudier?

b) Le sujet ou les sujets de l'étude: qui va ou qui vont l'entreprendre?

Je ne parlerai pas de la procédure, le président de mon groupe parlementaire venant de le faire avec une parfaite clarté.

L'essentiel pour moi, tout d'abord, est l'objectif fixé par l'Assemblée dans sa résolution du 2 décembre et en particulier les grandes questions qui font l'objet du titre V, paragraphe b).

Parmi ces questions, le point b-2 a pris, depuis le 2 décembre dernier, une actualité surprenante; en ce moment, il renferme la clef d'une relance de l'idée européenne.

Je m'explique. Nombreux parmi nous ont souffert du rejet de la Communauté européenne de défense. Ils ont eu, pour employer l'expression de la comtesse de Noailles, « l'honneur d'en souffrir ».

Eut lieu, ensuite, parmi les Européens, un débat assez stérile, celui de savoir si ce fut une guerre qui fut perdue, ou une bataille. Il est clair maintenant que ce fut une bataille, très grave, mais une bataille seulement, et la poussée vers l'intégration a repris.

Il est naturel, il est tout indiqué que ce recommencement ait lieu autour de la Communauté européenne du charbon et de l'acier. Il est naturel aussi que ces mêmes Européens qui veulent recommencer se soient décidés à ne compromettre en rien notre institution dans son existence actuelle et aient compris que forcer son statut présent serait la saper.

La conclusion est simple: il ne faut rien entreprendre avant qu'une étude de large envergure ait démontré les possibilités. Le reste en découle.

Cette étude doit se rapporter à toutes les activités européennes qui se rapprochent de la nôtre: les problèmes sociaux en général, et notamment ceux du plein emploi et de la migration; les habitations ouvrières; les transports sur le territoire de la Communauté; les sources d'énergie concurrentielles, et notamment la force thermique nucléaire.

De pair avec cette étude matérielle, une étude institutionnelle s'impose.

Il est probable qu'on aboutira à trois conclusions se rapportant à:

1) les possibilités dans le cadre du Traité actuel;

2) une extension formelle par application des articles 95 et 96 du Traité;

3) l'intérêt pour l'Europe et la Communauté elle-même de créer de nouveaux pools adjacents, liés à la Communauté européenne du charbon et de l'acier par l'intégration horizontale prévue dans le plan Beyen et mis en rapports directs avec notre institution par l'emploi de la même Assemblée Commune et la même Cour.

J'insiste pour que cette étude reste dans la compétence de notre Communauté. Elle entre dans le cadre du titre IV de la résolution du 2 décembre, où l'Assemblée se reconnaît compétente pour débattre de tout ce qui regarde « l'existence de la Communauté, son efficacité ou l'évolution que postule le Traité », cette dernière se trouvant surtout dans son préambule qui en est partie intégrante.

Monsieur le président, je le répète, nous sommes compétents pour cette étude en ses trois parties précitées; ensuite, nous pourrions probablement réaliser nous-mêmes les deux premiers points visant le cadre actuel du Traité ainsi que son aménagement.

Pour le reste, il nous faudra transférer nos conclusions aux instances à créer à cette fin par nos gouvernements. C'est surtout de la suite qui leur sera donnée que dépend la relance de l'idée européenne.

Ici se pose la grave question de savoir si, à ce propos, une étude supranationale parlementaire suffira. Je dis: non.

A côté de notre préparation de l'Europe à venir, on peut imaginer deux autres tâches dans ce sens: l'une à entreprendre par les six gouvernements, l'autre à entamer par la Haute Autorité.

Vous n'ignorez pas que ce premier chemin est indiqué par le ministre Beyen, encouragé, semble-t-il, par quelques-uns de ses collègues.

Je salue cette initiative nationale avec grande sympathie: tout ce qui pourra être acquis sera inévitablement entériné dans un traité hexalatéral qui devra être signé par nos ministres et, pour ratification, défendu par eux devant nos Parlements.

Mais, monsieur le président et monsieur le président de la Haute Autorité, cette étude-là ne suffira pas. Le souvenir des conférences à l'échelon national, dirigées par de hauts fonctionnaires liés par des instructions nationales fixées par des gouvernements lointains, n'est pas bon, surtout quand il s'agit de sujets économiques qui intéressent tous les groupes économiques nationaux.

Il faut, à côté de cette étude intergouvernementale, qu'il y ait un examen à fond, impartial, entrepris par ce grand *brain trust* supranational qui existe à Luxembourg: la Haute Autorité avec ses collaborateurs, libres d'instructions nationales, et avec les experts engagés par elle.

Une seule fois, nous avons assisté au miracle d'hommes qui, eux-mêmes, se sont dégagés du marais national pour accéder à un plan plus élevé, n'ayant pas d'autre emprise que leurs propres cheveux...

Nous allons commémorer ce miracle cet après-midi même, puisque ce fut un miracle, mais il ne se reproduira pas!

Or, pour chaque nouvelle tentative de sortir du marais, il faut profiter de la chance que ce levier, nouveau dans toute l'histoire de l'humanité, est acquis.

Mon ami M. Nederhorst et moi sommes convaincus de l'impérieuse nécessité d'une étude issue de notre exécutif supranational.

C'est pourquoi nous avons présenté une proposition de résolution qui a été renvoyée vendredi dernier au groupe de travail à créer. Mais puisque son examen sera de la compétence de ce groupe de travail, nous sommes habilités à en parler. Je le fais et j'invite la Haute Autorité, je l'en supplie, à faire de même.

Du point de vue formel, il n'y a aucune difficulté, l'article 26 du statut donnant nettement le pouvoir au Conseil spécial de Ministres de demander à la Haute Autorité d'entreprendre toutes sortes d'études conduisant à l'objectif commun.

Il faut en conclure que la compétence d'étude de la Haute Autorité est plus étendue que sa compétence d'exécution, ce qui n'est que fort logique.

Le respect de l'article 26, qui donne au Conseil de Ministres l'initiative de la mission à attribuer à la Haute Autorité, n'est pas la seule raison pour laquelle M. Nederhorst et moi proposons de nous adresser formellement audit Conseil. Il faut que, préalablement, le Conseil s'engage moralement à tenir compte très sérieusement des conclusions supranationales de la Haute Autorité.

Du point de vue matériel, je sais que plusieurs d'entre nous — pourquoi le nier? — jugent cette tâche trop lourde pour la Haute Autorité et craignent qu'elle ne néglige à cause d'elle son travail journalier.

Cette crainte, à notre avis, est un peu enfantine.

Si les gouvernements nationaux doivent seuls entreprendre toute l'étude — et tel est un des

termes de l'alternative préconisée par nos interlocuteurs — ne vont-ils pas, eux, négliger leur tâche d'exécution? Eux aussi ont quelques problèmes à résoudre. La Haute Autorité aussi est un gouvernement, mais sa compétence — et d'exécution et d'étude — est exactement limitée aux problèmes de l'intégration.

Il est possible que, à propos de sa tâche d'exécution, on ne soit pas toujours d'accord avec elle, mais on ne lui a jamais reproché un manque de préparation. Ce qu'on lui reproche — à tort ou à raison — c'est d'avoir parfois une attitude non décisive, un certain souci d'ajourner des difficultés: reproche classique à l'égard de tous les gouvernements qui ont existé ou qui existent. Mais on ne lui reproche jamais un manque de dévouement, un défaut en ce qui concerne l'énergie déployée.

Une large étude des problèmes voisins aidera et elle et nous à voir plus clair dans les lois d'intégration dont il nous faut appliquer les règles, d'une nouveauté encore inouïe.

Or, je demande à l'Assemblée de se mettre d'accord sur une triple étude émanant de tous les éléments de notre Communauté: de l'Assemblée, des ministres nationaux et de la Haute Autorité.

Je demande à la Haute Autorité de déclarer qu'elle acceptera, lorsqu'elle en sera saisie, cette tâche historique de préparer, dès maintenant, les formes de la fusion des intérêts plus larges dont notre Communauté compose, suivant les termes du Traité, les premières assises.

(Applaudissements.)

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

Je vais appeler l'Assemblée à statuer sur la proposition de résolution qui lui est présentée au nom de son Bureau.

J'en donne lecture:

« L'Assemblée Commune,

Vu la résolution adoptée par elle le 2 décembre 1954 relative aux pouvoirs de l'Assemblée Commune et à leur exercice ;

1. Décide de constituer, en vue de faire rapport à l'Assemblée sur les questions énumérées au

titre V de la résolution précitée, un Groupe de travail d'environ 26 membres, doté du statut d'une commission spéciale temporaire ;

2. Charge le Bureau, agissant en consultation avec les bureaux des commissions générales et avec les groupes politiques, de lui faire des propositions pour la composition du Groupe de travail. Ces propositions seront préalablement soumises au Comité des Présidents complétés par les présidents des groupes politiques ;

3. Demande au Groupe de travail de transmettre au Bureau les rapports visés au titre V, a), de la résolution précitée, relatifs aux accords à conclure avec diverses organisations internationales ;

4. Demande au Groupe de travail de lui soumettre ses conclusions pour le (date à fixer par l'Assemblée) ;

5. Donne mandat au Bureau, agissant en consultation avec le Comité des Présidents, d'autoriser le Groupe de travail à entreprendre l'étude au fond des questions visées dans le titre V, b), de la résolution précitée si l'avancement des travaux le justifie et d'organiser dans un tel cas les rapports entre le Groupe de travail et les commissions générales. »

Je suis saisi de l'amendement suivant présenté par MM. Deist, Nederhorst, Fayat, Kreyssig et Schöne au nom de la majorité du groupe socialiste :

CONTRE-PROJET

« L'Assemblée Commune,

Vu la résolution adoptée par elle le 2 décembre 1954 et relative aux pouvoirs de l'Assemblée et à leur exercice,

1. Décide que le Comité des Présidents se chargera des tâches imparties au Groupe de travail prévu au titre V de ladite résolution ;

2. Prie le Groupe de travail ainsi constitué de transmettre au Bureau le rapport prévu au titre V, paragraphe a), de ladite résolution au sujet des accords à conclure avec différentes organisations internationales ;

3. Prie le Groupe de travail de soumettre à l'Assemblée, au plus tard le, ses conclusions sur les procédures à appliquer au sens du titre V, paragraphe b), notamment sur les points suivants :

a) quelles sont les questions qui doivent être soumises, pour étude, aux commissions permanentes de l'Assemblée Commune ?

b) quelles sont les enquêtes qui doivent être faites par la Haute Autorité ?

c) y a-t-il lieu d'adresser des requêtes au Conseil de Ministres ? Dans l'affirmative, quelles sont ces requêtes ?

d) quelles sont les questions que le Groupe de travail se réserve de traiter lui-même ?

4. Donne pouvoir au Bureau d'autoriser le Groupe de travail à examiner les questions prévues au titre V, paragraphe b), de ladite résolution, lorsque l'état des travaux le justifie, et de régler dans ce cas les rapports entre le Groupe de travail et les commissions permanentes. »

La parole est à M. le Président Pella, rapporteur.

M. Pella, rapporteur. — (I) Monsieur le président, mademoiselle, mes chers collègues, je serai très bref dans la réponse que je vais avoir l'honneur de fournir au nom du Bureau, en conclusion de la discussion générale qui s'est déroulée.

Je suis tout à fait certain d'exprimer la pensée de mes collègues du Bureau en remerciant tous les orateurs, qui ont animé le débat par leur ardeur et grâce à leur compétence, en remerciant ceux qui ont parlé longuement en faveur des idées contenues dans le rapport, ceux qui ont accueilli ces idées avec quelque hésitation et même ceux qui n'ont pas hésité à avancer des idées contraires.

Il a été question de problèmes de procédure et de problèmes essentiellement politiques. Bien entendu, je me bornerai ici à répondre aux arguments qui se rattachent de près au rapport que j'ai eu l'honneur de vous présenter et au projet de résolution par lequel il se termine. Il a été dit avec beaucoup de pertinence, ce matin, que le Bureau avait eu une seule et unique préoccupation : faire un rapport qui soit l'exécution de la résolution que l'Assemblée a votée le 2 décembre 1954. Aussi le Bureau pense-t-il avoir mené à bien sa tâche, dès lors que l'on reconnaît en fin de compte qu'il a respecté dans leur esprit et dans leur lettre les décisions prises par l'Assemblée le 2 décembre 1954.

Cette préoccupation est apparue lorsque, le 7 février 1955, le Bureau s'est réuni à Paris, au Palais du Luxembourg, pour examiner le premier

texte de son rapport. Nous fûmes alors reconnaissants aux présidents des trois groupes politiques d'avoir participé à notre réunion et de nous avoir fait bénéficier de leur collaboration et de leur appui pour la présentation finale de ce rapport.

Bien entendu, n'importe quelle idée est susceptible de révision et l'Assemblée, agissant dans l'exercice de sa souveraineté, pourrait également — je le dis à titre d'hypothèse — revenir sur la position qu'elle avait prise le 2 décembre. Mais ce serait là naturellement un autre sujet et nous sortirions du cadre du rapport que nous discutons en ce moment.

Que devons-nous examiner et que sommes-nous en train d'examiner aujourd'hui ? Nous avons à nous demander :

- 1° si ce groupe de travail doit être constitué ;
- 2° de combien de membres il doit se composer ;
- 3° de quelle manière ces membres doivent être choisis ;
- 4° quelle est pour lui la méthode de travail la plus appropriée.

En ce qui concerne le premier point, il me paraît évident que, si la résolution du 2 décembre 1954 tend à la constitution d'un groupe de travail, la pensée de l'Assemblée Commune a été que quelque chose de nouveau devait surgir, indépendamment des organes qui existent d'ores et déjà au sein de l'Assemblée. Certainement, chacun de nous s'est demandé — et tels d'entre nous le font précisément aujourd'hui — si l'on ne pourrait pas utilement mettre à contribution des organes déjà existants, à la place du groupe de travail ; et, à cet égard, on a parlé du Comité des Présidents.

Le Bureau a examiné cette éventualité. Il a pensé — et sur ce point sa pensée n'a pas varié — que, sous réserve des décisions que l'Assemblée prendra, le Comité des Présidents n'est pas l'organe le plus indiqué pour faire ce travail. Il a d'autres fonctions, des fonctions qui lui sont attribuées par le règlement ; il constitue un organe typique de convergence, un organe de liaison, de coordination. Il lui serait difficile d'assumer une tâche semblable à celle que nous entendons confier au Groupe de travail.

En outre, il se pourrait fort bien que le Comité des Présidents soit incapable de devenir le lieu de cette convergence de représentation politique, de cette convergence d'hommes de bonne volonté qui seront disposés à travailler au sein du groupe.

En troisième lieu, je ne vous cache pas, mes chers collègues, qu'il ne serait peut-être pas sans danger de confier au Comité des Présidents des tâches qui auraient une grande portée également sur le plan politique. Si on le faisait, la composition du Comité des Présidents, qui aujourd'hui est automatique, puisqu'il est la somme des présidents des divers organes, causerait probablement des hésitations et ferait surgir des problèmes qu'à l'heure actuelle nous ne connaissons heureusement pas.

C'est pourquoi je voudrais que le Comité des Présidents demeure en dehors des responsabilités qui pourraient surgir de l'examen de problèmes de ce genre.

En outre, le Comité des Présidents est composé de membres si éminents et si qualifiés, de membres si fortement absorbés par le travail qu'ils accomplissent dans la Communauté et dans leurs parlements nationaux, qu'il leur serait difficile de répondre aux exigences d'un groupe de travail auquel nous demanderons de travailler beaucoup et vite.

C'est pour ces motifs que le Bureau a décidé de proposer la constitution d'un groupe de travail nouveau.

Quant au nombre de ses membres, le chiffre de 26 est donné à titre purement indicatif ; en effet, nous disons : « environ 26 membres ».

C'est là le nombre qui, de l'avis du Bureau, permettrait le mieux de résoudre le problème que pose la participation équitable des différentes représentations nationales, la participation équitable des groupes politiques et également une représentation équitable dans les groupes en ce qui concerne les nuances pouvant différencier les pensées qui s'expriment au sein de chacun d'eux. En nous prononçant pour ce nombre, nous pourrions en outre bénéficier de l'apport de personnalités éminentes sur le plan de la relance européenne.

Naturellement, nous pourrions choisir un autre nombre ; même légèrement inférieur, il pourrait encore suffire aux fins que nous poursuivons. Les propositions qui seront présentées dans l'Assemblée seront attentivement examinées par le Bureau qui déclare d'ores et déjà être prêt à donner son appui à la constitution d'un groupe de travail plus restreint.

De quelle manière ses membres seront-ils choisis ? Ce matin, un de nos collègues les plus

autorisés a souligné en termes élogieux — et je l'en remercie — la proposition du Bureau en ce qu'elle tend à faire choisir les membres du Groupe de travail en liaison étroite avec les groupes politiques. Je suis convaincu, moi aussi, si vous me permettez d'exprimer cette pensée personnelle, que notre Assemblée aura tout à gagner à devenir une grande assemblée de débats politiques ; et je suis certain que ce parlement européen, que jour après jour nous cherchons à construire toujours mieux, verra ainsi ses chances s'accroître. Dans cette grande assemblée, nous entendrons discuter les grands problèmes politiques de l'Europe, au risque, mon cher collègue Dehousse, de la voir devenir le théâtre de ces scènes pittoresques auxquelles nous sommes habitués dans nos parlements nationaux.

Je pense que la liste des membres — qui sera naturellement soumise à l'approbation de l'Assemblée — sera proposée par le Bureau, qui fera son choix avec beaucoup de discernement et après avoir pris tous les contacts préliminaires lui permettant de présenter des propositions ayant les plus grandes chances d'être accueillies favorablement.

Enfin, pour ce qui est de la méthode de travail, je voudrais suggérer une formule : cette méthode devra permettre des contacts très fréquents avec les commissions permanentes existantes et avec les groupes politiques ; elle devra, en outre, permettre de mener rapidement les travaux à terme.

J'aurais ainsi terminé ma brève réplique si, en définitive, je n'avais pas le devoir de m'engager également sur le plan politique substantiel, afin de dire combien j'ai apprécié les paroles ardentes que certains orateurs ont prononcées sur la nécessité de poursuivre nos efforts tendant à l'unification européenne.

Tout ce qui a été dit sur la nécessité d'exécuter pleinement, entièrement, les dispositions du Traité, tout ce qui a été dit sur l'insuffisance des pouvoirs dont l'Assemblée dispose actuellement et, par conséquent, sur l'opportunité et la nécessité de parvenir à l'attribution de pouvoirs plus larges, tout ce qui a été dit sur l'extension possible des compétences de notre Communauté dans ses diverses institutions, toutes ces paroles devaient éveiller une résonance nettement positive dans l'esprit de celui qui a l'honneur de vous parler en ce moment. Je considère en effet que, vu la position de *primus inter pares* que j'occupe dans notre commune responsabilité, mon devoir consiste à contribuer de toutes mes forces et avec toute ma passion à la réalisation prochaine de ces vœux.

Je crois en outre qu'il était dans le vrai le collègue qui, ce matin, a évoqué le labeur fécond qui se poursuit au sein d'une autre organisation dans laquelle on travaille en suivant la méthode multilatérale, et non pas sur le plan supranational.

Je crois, moi aussi, que ce sera le groupe de travail qui nous dira, à cet égard, que nous pouvons considérer avec sympathie le multilatéral non supranational, à condition qu'il constitue un pont, un passage, à condition qu'il soit un facteur pouvant nous mener à des conclusions plus larges, à des conclusions définitives sur le plan supranational.

Il nous faut donc considérer cette émulation qui, à juste titre, existe entre les organismes internationaux européens, sur le plan d'une féconde collaboration au terme de laquelle devra surgir la victoire, le succès de l'idée supranationale.

Je voudrais qu'en ce point la procédure et la substance se réunissent, que se confondent l'aspect de procédure et l'aspect politique. Je souligne aussi que c'est de la rapidité de la procédure et, par conséquent, de la rapidité avec laquelle nous donnerons vie au groupe de travail, que c'est enfin de la rapidité avec laquelle ce groupe travaillera que dépendra notre prompt accès à ces conclusions d'ordre substantiel qui forment l'objet de notre commune attente.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — Mademoiselle, messieurs, je suis saisi non seulement de la proposition présentée par M. le Président Pella, mais aussi d'un amendement présenté sous la forme d'un contre-projet par le groupe socialiste.

Je donnerai la parole aux orateurs qui la demanderont sur ce contre-projet, mais je signale auparavant qu'il y a lieu de régler une question de procédure.

Ce contre-projet pourrait être considéré comme un amendement, puisqu'il reprend une grande partie de la proposition de M. Pella, dont il ne modifie que deux points. En ce cas, cet amendement aurait, d'après l'article 28 de notre règlement, la priorité sur la proposition de résolution présentée par le Bureau.

S'il s'agit d'un contre-projet, je devrai demander à l'Assemblée de se prononcer sur sa prise en considération, d'où la nécessité de régler ce point de procédure.

La parole est à M. Kreyssig.

M. Kreyssig. — (A) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, si je motive le contre-projet présenté par la majorité du groupe socialiste, la discussion sur le point de savoir si ce contre-projet est recevable ou non sera très vite terminée. Il s'agit en réalité d'un amendement à la résolution Pella et, en même temps, d'un élargissement de cette résolution.

Nous estimons en effet — et nous l'avons exprimé dans ce contre-projet — que le Comité des Présidents devrait être chargé des tâches prévues au titre V de la résolution que nous avons adoptée en décembre dernier. Nous proposons que le Groupe de travail ainsi constitué transmette au Bureau le rapport prévu au titre V, paragraphe a, de cette résolution au sujet des accords à conclure avec les différentes organisations internationales.

J'attire votre attention sur le fait que notre paragraphe 1 correspond pratiquement à ce qui est mentionné dans la résolution Pella, abstraction faite de l'idée que ce rôle serait confié au Comité des Présidents. Ce qui figure à notre paragraphe 2 correspond exactement au paragraphe 3 de la résolution Pella.

Relativement à la méthode de travail du Groupe de travail, nous avons estimé devoir compléter le paragraphe 3 de la résolution Pella.

Ce groupe de travail doit respecter un certain plan, en ce qui concerne la procédure à suivre. Le Comité des Présidents devra déterminer en premier lieu quelles sont, dans la résolution de décembre, les questions qui doivent être transmises pour étude aux commissions permanentes de l'Assemblée Commune et, en second lieu, quelles sont les enquêtes qui doivent être immédiatement entreprises par la Haute Autorité. En troisième lieu, le Comité des Présidents examinera s'il convient d'adresser des requêtes au Conseil spécial de Ministres et, dans l'affirmative, quelle devra en être l'étendue. En outre, le Comité des Présidents devra décider de son propre chef quelles questions il se réservera de traiter lui-même.

Le contenu du paragraphe 4 de notre contre-projet correspond au paragraphe 5 de la résolution Pella, à cela près que nous éliminons une fois l'allusion au Groupe de travail, qui est mentionné deux fois dans la résolution Pella, puisque nous transférons au Comité des Présidents les tâches dont il s'agit.

Je voudrais dire quelques mots à l'appui de cette proposition et aussi répondre aux arguments avancés ce matin par quelques orateurs.

Nous avons recherché attentivement quelle serait la façon la plus opportune et la meilleure de nous acquitter des deux tâches sur lesquelles, je le crois du moins, l'Assemblée est unanime, à savoir : tirer le maximum du Traité et examiner la question de l'extension des compétences de la Communauté.

J'ai déjà rappelé vendredi les expériences que nous avons faites jusqu'à présent et que nous avons dû faire en ces derniers temps. A mon grand regret, je me vois obligé de répéter que nous avons de très fortes objections à faire valoir contre la création d'une nouvelle commission dont l'effectif, éventuellement, dépasserait même 26 membres. A notre avis, cela aurait inévitablement pour conséquence de troubler, d'entraver l'activité, tout aussi importante, des commissions spéciales.

Dès lors que nous avons réfléchi à la tâche que nous voulons remplir, je crois que chacun de nous en arrivera à penser que le travail supplémentaire que nous voulons faire à l'avenir devra, par la force même des choses, être axé sur les grandes commissions. Je vous rappelle la discussion qui a eu lieu au sein de la commission des affaires politiques. Il s'agit de questions d'interprétation ou d'extension, de questions essentielles qui sont liées au marché commun, au problème des investissements et à d'autres encore. Je ne crois pas qu'il reste beaucoup de tâches spéciales dont on ne puisse s'acquitter dans les commissions spéciales.

De là notre proposition de charger le Comité des Présidents de commencer par répartir les travaux lorsqu'il assumera les fonctions de ce groupe de travail. Je pense qu'il resterait toujours possible de soumettre en outre telle ou telle question à une commission spéciale, au cas où le Comité des Présidents, après examen de tous ces problèmes, estimerait utile de procéder ainsi. En effet, le Comité des Présidents aura toujours la possibilité de présenter plus tard à l'Assemblée Commune une proposition de cette sorte. Mais il faudrait d'abord procéder systématiquement à la répartition et à la division du travail, et c'est le Comité des Présidents qui nous paraît le mieux placé pour le faire.

Tout en rendant hommage au travail accompli par nos collègues au sein de la commission constitutionnelle de l'Assemblée *ad hoc*, je me

permettrai pourtant de faire remarquer que les tentatives faites pendant ces dernières années n'ont pas été favorables au progrès de l'idée européenne et, en tout cas, n'ont pas contribué à nous faire faire le moindre pas en avant. Précisément après les essais de ces dernières années, je crois qu'il serait très bon pour l'Assemblée Commune et pour la Communauté tout entière que l'expérience qui a été faite avec l'Assemblée *ad hoc* et avec la commission constitutionnelle ne se répète pas dans notre milieu et dans notre domaine.

Je n'ai guère besoin d'en dire davantage pour justifier notre contre-projet. Je ferai seulement remarquer que le texte français qui a été distribué n'a pas repris les termes exacts figurant dans la résolution Pella. Je viens de le constater ; c'est comme si j'étais prédestiné à faire ces sortes de découvertes ! Il s'agit d'une petite erreur technique.

Si j'avais la satisfaction de voir l'Assemblée approuver notre contre-projet, il faudrait — je tiens à le déclarer au nom de mon groupe politique — préciser que cette approbation s'appuie sur le libellé tel qu'il est fixé dans le rapport et le projet de résolution de M. Pella.

Je vous remercie, monsieur le président.

M. le Président. — La parole est à M. Nederhorst.

M. Nederhorst. — (N) Monsieur le président, je crois qu'un léger malentendu pourrait surgir du texte allemand, tel qu'il est formulé, et de la traduction française.

Dans le texte allemand, nous lisons, au paragraphe 3 : « über die entsprechend Ziffer V b ».

Cela a été traduit en français de la manière suivante : « à appliquer au sens du titre V, paragraphe b ».

Je crois que c'est là une expression trop faible de ce qui est dit dans le texte allemand. Je pense qu'il vaudrait mieux que le texte français porte : « visées au titre V, paragraphe b ».

M. le Président. — La parole est à M. de Menthon.

M. de Menthon. — Monsieur le président, le groupe démocrate-chrétien ne votera pas la prise en considération du contre-projet présenté par la majorité du groupe socialiste.

Il ne la votera pas, essentiellement pour une raison politique : nous voulons donner toute sa portée à la résolution votée en décembre dernier sur la proposition de notre collègue M. Teitgen et nous pensons que ce but serait manqué si le contre-projet de MM. Deist, Nederhorst, Fayat et plusieurs de nos collègues socialistes était préféré au projet présenté au nom du Bureau unanime de l'Assemblée par le Président Pella.

La portée de notre précédente résolution serait notablement diminuée, d'une part parce que le Comité des Présidents est un organisme essentiellement technique, ayant pour tâche de coordonner les travaux des diverses commissions, et que, lorsqu'il s'agit d'une tâche purement politique, comme l'a souligné tout à l'heure M. Dehousse, il faut constituer un groupe de travail ayant une physionomie politique ; d'autre part parce que le contre-projet présenté par MM. Deist, Nederhorst, Fayat et plusieurs de leurs collègues, ainsi que vient de l'expliquer M. Kreyssig, a pour but de faire répartir par le Comité des Présidents, entre les diverses commissions, les différentes tâches qui pourraient être celles du groupe de travail, de sorte que le Comité des Présidents n'aurait en réalité, dans son esprit comme dans celui du contre-projet, qu'une tâche de répartition.

Laissez-moi vous dire que cela aboutirait à l'enterrement de ce que l'Assemblée a voulu quand, au mois de décembre dernier, elle a voté la résolution que j'ai rappelée.

Notre vote signifiera que nous voulons que l'unification de l'Europe continue, que l'Assemblée participe à ce travail, mais en n'empiétant en aucun façon sur le rôle des uns et des autres, ni sur celui des diverses commissions, ni sur celui des gouvernements.

L'Assemblée a sa tâche propre en ce domaine de la poursuite de l'unification européenne. Nous pourrions réaliser cette tâche en adoptant la proposition de résolution présentée par le Président Pella.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Guy Mollet.

M. Guy Mollet. — Monsieur le président, je ne serais pas intervenu de nouveau si M. de Menthon n'avait pas pris la parole.

Je suis très à l'aise pour défendre l'esprit dans lequel mes collègues ont déposé leur texte, puisque je ne suis pas d'accord avec eux.

En effet, je ne voterai pas le contre-projet de mes amis socialistes, qui substitue le Comité des Présidents au groupe de travail, uniquement parce que j'estime que l'autre procédure est meilleure. Toutefois, je ne peux pas accepter les paroles de M. de Menthon, car elles trahissent vraiment la pensée du groupe socialiste et méconnaissent l'esprit dans lequel, ce matin, je suis intervenu au nom de l'ensemble du groupe socialiste.

Ceux de mes collègues qui ont pensé pouvoir présenter une procédure différente de celle qu'a proposée M. Pella ne l'ont pas fait dans un but d'enterrement — le mot est de vous, mon cher collègue. Ils n'ont aucunement l'intention de provoquer une diminution de la portée de la résolution du 2 décembre ; ils sont simplement convaincus que la procédure qu'ils proposent est meilleure.

Je crois qu'ils se trompent, mais je demande à ceux qui ne voteront pas ce texte de ne pas lui donner une signification qu'il ne peut avoir.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Pour régler la question de procédure, je propose à l'Assemblée de considérer le contre-projet comme un amendement à la proposition de résolution présentée par le Bureau.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

D'après l'article 28 de notre règlement, les amendements ont la priorité.

Je mets donc aux voix l'amendement n° 1 présenté par MM. Deist, Nederhorst, Fayat, Kreysig et Schöne au nom de la majorité du groupe socialiste.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le Président. — Avant de voter sur la proposition de résolution présentée par le Bureau, il y aurait lieu de la compléter.

Le paragraphe 1 comporte les mots : « ...un groupe de travail d'environ 26 membres... » J'attire l'attention de l'Assemblée sur le mot : « environ ». Peut-être le nombre des membres pourrait-il être précisé. Je pense qu'il conviendrait de prendre une décision.

L'Assemblée préfère-t-elle maintenir les mots : « environ 26 membres » ?

(Assentiment.)

D'autre part, le paragraphe 4 est ainsi rédigé : « Demande au groupe de travail de lui soumettre ses conclusions pour le... (date à fixer par l'Assemblée) ».

Une date est-elle proposée ?

M. le Président Pella ne pourrait-il proposer lui-même une date ?

M. Pella, rapporteur. — Je m'en remets à vous, monsieur le président.

M. le Président. — Je propose que le délai soit de six mois. Le groupe de travail soumettrait ses conclusions à l'Assemblée pour le 10 novembre 1955.

M. Guy Mollet. — Je demande la parole.

M. le Président. — La parole est à M. Guy Mollet.

M. Guy Mollet. — Monsieur le président, je me demande s'il est opportun de fixer maintenant une date.

Dans les premiers jours de juin — le 1^{er} juin, je crois — doit se réunir une conférence des ministres ; les mêmes problèmes figurent à l'ordre du jour de cette réunion de nos six ministres.

Je souhaite — et les dernières déclarations entendues permettent de souhaiter — que les ministres intéressés soient animés de la même bonne volonté que nous et dans le même sens.

Cependant, il me paraîtrait assez dangereux pour la cause que nous voulons servir ensemble que nous ayons d'ores et déjà fixé une date qui puisse autoriser les moins progressistes de ces ministres à suggérer à leurs collègues de faire confiance au groupe de travail de l'Assemblée, celui-ci s'étant donné un délai n'expirant qu'au mois de novembre.

Il me paraîtrait préférable d'attendre que nos représentants dans les gouvernements, nos six ministres, aient, au 1^{er} juin, fait connaître eux-mêmes leurs intentions, avant que nous fixions un terme précis aux opérations du groupe de travail.

M. le Président. — La parole est à M. le Président Pella, rapporteur.

M. Pella, rapporteur. — Je me demande si, tenant compte des raisons qui viennent de nous être données, il ne serait pas plus sage de ne pas fixer de date, donc de supprimer le paragraphe 4 de la proposition de résolution. Le groupe de travail doit, en effet, être en mesure de travailler dans les meilleures conditions possible.

Il appartiendra au groupe de travail de faire connaître le délai dans lequel il pensera pouvoir accomplir sa tâche.

Je propose la suppression du paragraphe 4.

M. le Président. — M. Pella propose la suppression du paragraphe 4.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Je vais mettre aux voix la proposition de résolution ainsi modifiée.

M. Vendroux. — Le règlement me permet-il de demander le vote par division, monsieur le président ?

M. le Président. — Il le permet.

M. Vendroux. — En ce cas, je désirerais que le paragraphe 5 fasse l'objet d'un vote distinct.

M. le Président. — Le vote par division est de droit.

En conséquence, je mets aux voix le début et les paragraphes 1, 2 et 3 de la proposition de résolution.

(Le début et les paragraphes 1, 2 et 3 sont adoptés.)

M. le Président. — Le paragraphe 4 a été supprimé.

Je mets aux voix le paragraphe 5.

(Le paragraphe 5 est adopté.)

M. le Président. — Ce paragraphe prendra le n° 4.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

(L'ensemble de la proposition de résolution est adopté.)

(M. Motz remplace M. Fohrmann au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. MOTZ

Vice-président

4. — Compétence juridique de la commission du règlement

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport sur l'opportunité d'accorder à une commission de l'Assemblée la compétence d'émettre des avis de droit sur l'interprétation et l'application des dispositions du Traité, pour autant que celles-ci se rapportent à l'exercice des pouvoirs de l'Assemblée.

La parole est à M. von Merkat, rapporteur de la commission du règlement de l'Assemblée Commune, des pétitions et des immunités.

M. von Merkat, rapporteur. — (A) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, votre commission du règlement et des immunités m'a chargé de faire rapport sur l'opportunité d'accorder à une commission de l'Assemblée la compétence d'émettre des avis de droit sur l'interprétation et l'application des dispositions du Traité, pour autant que celles-ci se rapportent à l'exercice des pouvoirs de l'Assemblée.

Mon intention, monsieur le président, mademoiselle, messieurs, n'est pas de répéter ce qui est consigné dans mon rapport écrit. Je me bornerai à vous en donner une vue d'ensemble et à commenter les points essentiels.

Saisie de cette question, votre commission s'est demandé si elle était compétente pour l'examiner ; elle a conclu qu'elle avait qualité pour présenter un rapport de cette sorte.

Votre commission a distingué surtout trois questions : Premièrement, convient-il d'accorder à une commission de l'Assemblée compétence en matière juridique ? Deuxièmement, quels doivent être la composition de cette commission et le nombre de ses membres ? Troisièmement, quelle

doit être la procédure de consultation de cette commission ?

La commission a répondu affirmativement à la première question. De fait, il arrive de plus en plus fréquemment que les commissions spéciales de l'Assemblée se trouvent en face de questions juridiques qu'elles ne sont pas à même d'élucider, ni en commission, ni par l'entremise de leurs sous-commissions. Il est donc nécessaire de constituer un collège indépendant, chargé de cette tâche. La question se posait dès lors de savoir à quelle commission il fallait accorder cette compétence.

Puis, la composition et le nombre des membres de cette commission ont fait l'objet d'une étude approfondie. Votre commission a été unanime à juger qu'une telle commission ne devrait pas être trop nombreuse. La préparation d'avis de droit suppose un collège restreint, d'autant plus que, normalement, il faut éviter de décider à la majorité ce qui est conforme au droit ou ne l'est pas. L'identité des vues étant acquise sur ce point, plusieurs thèses se sont toutefois affrontées au sujet de la composition de la commission. Je vais vous les exposer brièvement.

Quelques membres se sont déclarés pour la création d'une commission nouvelle, à laquelle incomberait cette tâche. D'autres — et tel fut l'avis de la majorité de la commission — ont estimé qu'il fallait confier cette tâche à la commission du règlement de l'Assemblée Commune, des pétitions et des immunités.

Les partisans de la création d'une nouvelle commission affirmaient, à l'appui de leur conception, qu'une commission nouvelle jouirait d'une autorité plus solide. En outre, disaient-ils, la commission du règlement n'est pas l'organe approprié pour l'accomplissement de cette tâche, puisqu'elle s'est occupée, jusqu'à présent, uniquement de questions juridiques relatives à la procédure et non pas de questions ressortissant au droit des gens, comme il en pourrait surgir à l'Assemblée Commune.

En revanche, ceux des membres de notre commission qui désiraient voir habiliter à cette fin la commission du règlement justifiaient leur opinion en faisant remarquer qu'il fallait éviter de créer un trop grand nombre de commissions permanentes. D'autre part, la composition d'une nouvelle commission pouvait, dès lors que l'on tenait compte des groupes politiques et des intérêts nationaux, entraîner un remaniement de toutes les commissions.

En fin de compte, disaient-ils — et telle était la conception dominante dans votre commission — la commission du règlement et des immunités s'est occupé jusqu'à présent presque exclusivement de questions juridiques ; dans sa composition, il a d'ailleurs été tenu compte de cette tâche particulière qui lui incombe, si bien qu'elle paraît destinée à assumer ces nouvelles fonctions et à fonctionner comme commission juridique.

Deux autres propositions ont été avancées en ce qui concerne la composition de cette commission. La première concerne la question de savoir s'il est indiqué de porter à quinze le nombre des membres de la commission du règlement ; la deuxième envisage une autre manière de faire : il s'agirait d'adjoindre à la commission du règlement, suivant la nature de la question de droit posée, des représentants de la commission requérante, ces représentants ayant voix consultative.

Votre commission a fini par se rallier à la solution qui vous est soumise dans la proposition de résolution, aux termes de laquelle la commission du règlement et des immunités de votre Assemblée sera chargée d'émettre des avis de droit sur des questions juridiques, lorsqu'elle sera consultée. Elle ne devra être complétée que par les représentants qui y seront délégués par la commission requérante ou par l'Assemblée, avec voix consultative.

Après ce bref commentaire de mon rapport écrit, il me reste à donner quelques précisions sur la tâche de cette commission.

Il n'est pas question qu'elle émette des avis ayant force obligatoire ou créant des précédents. C'est à dessein que nous avons évité — il importe de le souligner ici — le terme de « rapports d'expertise » et que nous avons parlé d'« avis de droit », ce qui veut dire que la commission requise ne doit pas donner autre chose qu'une simple orientation juridique aux membres des commissions ou de l'Assemblée qui l'ont consultée sur un point douteux. Cet avis de droit, qui n'énonce rien d'autre que ce que la commission estime être conforme au droit, ne saurait aucunement préjuger une décision politique ou une mesure d'opportunité. Les décisions de cette sorte continuent à relever entièrement de l'Assemblée ou de la commission spéciale qui a consulté la commission du règlement et des immunités sur la question de droit.

Je répète donc que ce serait aller trop loin que de parler ici de rapports d'expertise. Il s'agit uniquement d'avis de droit dont le but est de

permettre à une commission ou à l'Assemblée de se faire une opinion en se servant de l'avis formulé par un juriste qui se place sur le plan de la pure technique juridique.

Suivant le projet de votre commission, il s'agit de donner à cette procédure un caractère contradictoire : l'Assemblée ou l'une ou l'autre de ses commissions spéciales pose à cette commission des questions sur lesquelles les avis, au lieu de concorder, peuvent s'opposer, et ces tendances divergentes sont alors représentées au sein de la commission, fonctionnant comme commission juridique, par des membres ayant voix consultative.

En règle générale, une question juridique peut faire l'objet d'un avis de droit lorsqu'une alternative est apparue, c'est-à-dire quand un choix est possible entre deux opinions. Mais il ne sera pas toujours possible de s'en tenir à cette procédure. Il peut arriver aussi que trois opinions s'affrontent ou que surgissent des doutes juridiques encore plus nombreux. Soulignons cependant qu'un avis de droit ne devrait être demandé à la commission qui vous est proposée qu'au moment où l'on se trouverait effectivement placé dans une alternative, en d'autres termes lorsque les avis s'opposant en l'espèce auraient été mûrement réfléchis et en quelque sorte décantés.

En conséquence, lorsque l'Assemblée posera une question à la commission juridique, il appartiendra à l'Assemblée de décider qui elle enverra siéger dans cette commission pour y défendre les différents points de vue ; et lorsqu'une commission spéciale ou plusieurs commissions désireront soumettre une question de droit à un examen purement juridique, il appartiendra à chaque commission intéressée de poser la question au Bureau et de désigner en même temps ses représentants appelés à siéger à la commission des questions juridiques.

Le Bureau est interposé ici comme un filtre, si l'on peut dire, pour favoriser la maturation de la question qui doit être posée et pour préciser techniquement la nature de la procédure qui doit être suivie pour la formation de l'avis de droit.

J'en arrive à une question qui demande certaines précisions, à savoir la différence entre la tâche qui doit être confiée à cette commission juridique et celle du futur Groupe de travail dont nous avons discuté ce matin et à propos duquel nous avons adopté une résolution.

Tout en appréciant pleinement le rapport présenté par M. Pella, président de l'Assemblée

Commune, qui s'était demandé si la mission d'émettre des avis de droit sur certaines questions ne pourrait pas être également confiée au Groupe de travail, votre commission a estimé qu'il n'était pas possible de transférer à ce Groupe de travail les tâches que nous envisageons ici.

Je voudrais faire aussi clairement que possible le départ entre les tâches du Groupe de travail et celles de la commission juridique. Cette commission chargée d'émettre des avis de droit doit procéder à un examen *de lege lata*. Le Groupe de travail, en revanche, doit résoudre des problèmes *de lege ferenda*, — je suppose que ces concepts sont clairs pour tout le monde. C'est précisément en raison de cette délimitation rigoureuse de nos compétences, telle que nous la concevons, que nous insistons pour que l'on parte, dans l'élaboration d'avis purement juridiques, d'une règle de droit déjà existante.

Ici, il s'agit, dans l'élaboration des avis juridiques, de découvrir le contenu de la règle existante ; il s'agit de trouver quelque chose qui existe, et non pas d'inventer quelque chose de nouveau. C'est là, nous semble-t-il, la grande différence entre l'examen juridique et les questions d'opportunité.

Assurément, il peut y avoir des chevauchements. Mais l'examen de la légalité est bien différent de l'examen de l'opportunité. Lorsque j'examine si nous sommes en présence d'une compétence attribuée par le Traité et si, par exemple, l'Assemblée Commune a cette compétence, c'est là une question de droit ; autre chose est d'examiner si une compétence existante doit ou ne doit pas être exercée dans des limites déterminées et de rechercher selon quelle procédure elle doit être exercée. Il faut toujours distinguer très rigoureusement les questions d'opportunité et les questions de légalité.

C'est pourquoi votre commission du règlement et des immunités vous propose d'élargir ses compétences en l'autorisant à émettre avis de droit, dans les limites tracées dans l'exposé du problème que j'ai fait dans le rapport ; elle vous propose, en conséquence, de modifier le nom de la commission, qui deviendrait ainsi la « Commission des questions juridiques, du règlement de l'Assemblée Commune, des pétitions et des immunités ».

Vous êtes saisis de la proposition de résolution élaborée sur la base de ces réflexions de votre commission. Je n'ai pas besoin d'en relire le texte. Au nom de la commission, je vous prie

d'adopter cette proposition de résolution, qu'elle a adoptée elle-même à l'unanimité.

(*Applaudissements.*)

M. le Président. — Dans la discussion générale, la parole est à M^{lle} Klompé.

M^{lle} Klompé. — (*N*) Monsieur le président, M. von Merkatz a commenté d'une façon très détaillée la délimitation des sphères d'activité respectives de cette nouvelle commission des questions juridiques, c'est-à-dire en réalité de l'ancienne commission du règlement dont la compétence sera élargie, et du futur groupe de travail que nous avons décidé de créer.

Je m'étonne que M. von Merkatz n'ait pas approfondi davantage une autre question, que la lecture de son rapport a fait surgir dans mon esprit : jusqu'à quel point la proposition de la commission du règlement permettra-t-elle à celle-ci d'empiéter sur les attributions d'une autre commission de votre Assemblée, je veux dire la commission des affaires politiques, qui a également ses compétences.

Vous vous rappelez certainement, monsieur le président, qu'au mois de novembre la commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté avait mis à l'ordre du jour le problème des compétences de l'Assemblée et du point de savoir si celle-ci a fait ou non une juste utilisation des compétences qui lui sont attribuées par le Traité.

En présentant verbalement mon rapport à l'Assemblée, j'ai ajouté que la commission des affaires politiques entreprendrait l'étude de cette question et qu'elle examinerait à la lumière du Traité de quelle façon les divers organes de la Communauté pourraient, en adoptant une autre méthode, accomplir un meilleur travail et faire une utilisation plus fructueuse du Traité.

En outre, nous pensons que, lorsque se posent certains problèmes relatifs à l'interprétation du Traité, il est évident que l'Assemblée n'est pas compétente pour se prononcer d'une manière obligatoire, mais qu'il appartient à la commission des affaires politiques d'entreprendre l'étude de la question et de donner un avis.

La grosse difficulté que j'éprouve est que la proposition que M. von Merkatz a si éloquemment défendue va à l'encontre des prérogatives de la commission des affaires politiques et, en tant que rapporteur de cette commission, je crois bien

avoir le droit de dire mon mot, et même un mot de contradiction, car j'estime que, de cette manière, nous allons vers un double emploi et il est nécessaire que nous sachions à quoi nous en tenir.

A plusieurs reprises, la commission des affaires politiques a exprimé, tout d'abord par des actes, mais également par des paroles, l'idée qu'il lui appartenait de débattre des questions institutionnelles et des questions d'interprétation du Traité.

Si je considère l'amendement que M. van der Goes van Naters a déposé relativement à la proposition de résolution de M. von Merkatz, mon inquiétude devient encore plus vive, et je pense que M. van der Goes van Naters me comprendra fort bien.

En effet, cet amendement signifie que non seulement les problèmes de l'Assemblée, mais en réalité toutes les questions institutionnelles et tous les problèmes d'interprétation seront soumis à la commission du règlement. Je crois devoir m'élever, au nom de la commission des affaires politiques, contre cette manière de voir et en conclure qu'en adoptant ce projet on porterait grandement atteinte à une large part de la compétence de la commission des affaires politiques.

Pour l'instant, monsieur le président, j'ignore si vous désirez que ce rapport soit mis aux voix dès ce matin.

Personnellement, je m'opposerais à l'adoption de cette proposition de résolution.

Mais, pour le cas où la majorité de l'Assemblée déciderait que cette proposition doit être adoptée, il me paraît indispensable que l'Assemblée déclare clairement que, ce faisant, nous ne portons pas atteinte à la compétence de la commission des affaires politiques sur le plan des questions institutionnelles.

M. le Président. — La parole est à M. van der Goes van Naters.

M. van der Goes van Naters. — Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, au nom de plusieurs membres de mon groupe politique — le groupe socialiste — je déclare que nous sommes d'accord, dans ses grandes lignes, sur la proposition que vient de présenter M. von Merkatz, à condition que, ainsi qu'il vient de le déclarer, le champ de travail de cette commission élargie soit bien défini par rapport à celui des autres commissions, notamment de la commission des af-

fares politiques et des relations extérieures, dont vient de parler M¹¹ Klompé.

Je comprends les inquiétudes et les soucis de M¹¹ Klompé, mais je ne les partage pas, car elles n'auront pas d'objet si la commission juridique est à même de bien définir ses travaux dans le domaine juridique en cause.

Ainsi que la commission des affaires politiques en a décidé avant-hier, celle-ci est compétente en ce qui concerne les problèmes d'ordre constitutionnel qui nous seraient soumis.

Or, il ne faut pas qu'il y ait chevauchement ni double emploi. Cette commission élargie ne doit pas s'occuper de l'aspect institutionnel des problèmes, mais uniquement de leur aspect juridique.

Il est cependant une autre question que nous nous posons, plusieurs de mes amis et moi-même : pourquoi a-t-on introduit, sans y être obligé, une restriction un peu arbitraire dans la compétence de cette nouvelle commission ?

Je lis, en effet, dans la proposition de résolution que cette commission serait habilitée à émettre des avis de droit sur l'interprétation et l'application des dispositions du Traité, « pour autant... », ajoute-t-on, « ...que celles-ci se rapportent à l'exercice des pouvoirs de l'Assemblée... ».

Pourquoi cette limitation ? Dans tous les parlements existants, il y a une commission juridique qui est toujours compétente pour toutes les affaires juridiques mettant en cause l'intérêt public dans l'Etat ou la communauté considérée. Pourquoi faire autrement dans notre Assemblée pour cette commission juridique ?

Bien sûr, il y a, dans chaque Etat, des limitations à la compétence de telles commissions, à l'égard de matières qui sortent du domaine de leurs préoccupations. Par exemple, aucune commission de ce genre ne peut superviser le Pouvoir judiciaire ni la Cour des comptes. Ceci vaut de même pour notre Communauté, où cette dernière est représentée, me semble-t-il, par le commissaire aux comptes. Mais le droit de regard de ces commissions existe pour tout le reste, vis-à-vis de tout autre organe et, ce qui nous concerne, vis-à-vis de la Haute Autorité en premier lieu.

Je crois donc que cette nouvelle commission est tout à fait compétente pour juger si la Haute Autorité sort ou non du cadre du Traité, ce qui est une question purement juridique. Nous som-

mes ici pour contrôler la Haute Autorité, particulièrement dans ce domaine qui, je le répète, présente en grande partie un caractère juridique.

D'ailleurs, les limitations dont je viens de parler vis-à-vis de certaines instances juridiques, limitations nécessaires et raisonnables, figurent déjà dans le Traité même et nous sommes liés par elles. Il est donc inutile de les répéter dans une résolution qui crée une commission ou qui, en tout cas, élargit la compétence d'une commission existante. Et surtout il serait fâcheux, à mon avis, d'aggraver des limitations qui n'existent dans aucun parlement national.

C'est pourquoi plusieurs membres de mon groupe politique vous prient d'adopter l'amendement proposé par eux et qui tend à supprimer, dans le titre et dans le sixième alinéa de la proposition de résolution, les mots : « ...pour autant que celles-ci se rapportent à l'exercice des pouvoirs de l'Assemblée... ». Il faut que cette commission juridique, quand commission juridique il y aura, ait une compétence générale pour tous les intérêts de la Communauté.

M. le Président. — La parole est à M. Wigny.

M. Wigny. — Si l'Assemblée se rallie à la proposition de résolution présentée par M. von Merkatz, je crois que M. van der Goes van Naters a raison.

Il est, en effet, impossible que nous limitons les avis de droit aux questions qui concernent l'exercice des pouvoirs de l'Assemblée, à moins que nous n'entendions ces pouvoirs très largement.

Un de nos pouvoirs est de contrôler l'exercice de ceux de la Haute Autorité, de savoir jusqu'où celle-ci peut aller. Par conséquent, nous devons nous faire une opinion sur ces pouvoirs, sur la compétence qui est accordée par le Traité à la Haute Autorité et aux autres organes.

Je crois donc que M. van der Goes van Naters a tout à fait raison de proposer la suppression du passage qu'il a indiqué.

Mais je me demande si nous devons retenir la proposition dans son ensemble et, ici, je voudrais faire une objection plus fondamentale à la suggestion présentée par l'honorable M. von Merkatz.

Je redoute un peu cette procédure consistant à séparer la question de droit de la question de fond. Nous ne sommes pas ici en présence d'un ancien droit qui aurait été enrichi par la juris-

prudence et qui serait connu. Nous n'avons, jusqu'à présent, que des textes qui sont encore fort mal explorés, qui sont, en réalité, en devenir.

Je crains donc que les études faites par ceux que j'appellerai les juristes purs, indépendamment des préoccupations des commissions qui sont obligées d'adopter une application dynamique, constructive du texte, n'aboutissent trop souvent à des solutions négatives.

Je pourrais prendre comme exemple l'expérience que j'ai vécue à la commission des transports, mais je préfère choisir mon exemple dans une autre commission à laquelle je n'appartiens pas, celle des affaires sociales.

J'ai lu avec attention les rapports présentés par M. Birkelbach, d'une part, et par M. Bertrand, d'autre part.

Nous sommes unanimes à reconnaître que le Traité a été si facilement accepté à l'époque, malgré son caractère révolutionnaire, non seulement parce qu'il était établi pour des raisons économiques, mais surtout parce qu'il témoignait d'un esprit social résolument novateur. Or, le jour où la commission essaie d'atteindre ces objectifs sociaux, elle s'aperçoit que le texte a été rédigé d'une façon apparemment restrictive qui ne répond pas exactement aux intentions des initiateurs et elle cherche alors les formules et les intentions qui permettent d'atteindre ces buts sociaux du Traité qui sont essentiels pour notre succès.

Si une question de ce genre, relative à l'interprétation du Traité en matière sociale, était confiée exclusivement à une commission de juristes, nous aboutirions, je le crains, à une solution qui ne serait certainement pas progressive et qui risquerait de gêner toutes les commissions dans leur travail, ainsi que la Communauté européenne du charbon et de l'acier dans son développement nécessaire.

C'est pourquoi je conclus en faisant deux propositions.

La principale serait que l'Assemblée n'adopte pas la proposition faite par M. von Merkatz au nom de la commission du règlement et laisse à chaque commission compétente le soin de résoudre, sous sa responsabilité, les questions juridiques.

Ce que disait M¹¹ Klompé pour la commission des affaires politiques vaut aussi pour les autres commissions.

Si cette solution radicale n'est pas acceptée, je proposerai alors une solution subsidiaire. Nous reconnaitrions la compétence juridique de la commission du règlement. Mais cette compétence ne serait pas exclusive, c'est-à-dire que la commission du règlement ne se saisirait des problèmes juridiques et ne donnerait un avis qu'à la requête des commissions compétentes.

Si celles-ci estiment devoir approfondir elles-mêmes le problème de droit et être capables de le résoudre, elles doivent pouvoir le faire sans se référer à la commission du règlement.

Cette solution me paraît nécessaire, non seulement au point de vue du droit, mais aussi au point de vue de la procédure. Il est, en effet, assez difficile de réunir les commissions. Une assemblée internationale travaille assez lourdement. Ajouter encore un organe à la procédure nécessaire, cela risque de retarder indûment toutes les conclusions et propositions auxquelles il faut parvenir.

M. le Président. — La parole est à M. Fayat.

M. Fayat. — (N) Monsieur le président, je crois que la plupart des objections qui ont été soulevées par les différents orateurs se trouvent déjà réfutées d'une manière pertinente dans le rapport même de M. von Merkatz.

A la commission du règlement, nous avons constaté que l'application du Traité est, en effet, encore assez incertaine et que, lorsque nous tentons de donner une interprétation juridique d'un article déterminé du Traité ou de certaines de ses prescriptions, nous devons nous garder de le faire de manière à lier qui que ce soit.

Aussi avons-nous évité, au cours de nos discussions, de parler de « Rechtsgutachten », comme M. von Merkatz l'appelle en allemand. En néerlandais, nous avons donné la préférence à la formule « juridische voorlichting », c'est-à-dire information juridique.

Voici ce que nous entendons par là : lorsqu'une question déterminée, relative à certaines possibilités d'application juridique du Traité, vient à se poser au sein d'une commission, il faudrait qu'une commission désignée à cet effet — par exemple la commission du règlement, si l'Assemblée est d'accord sur ce point — examine l'aspect juridique de la question, l'épluche et émette un avis qui n'aurait aucun caractère obligatoire.

Cet avis ne pourrait être comparé à un avis consultatif, par exemple à ceux que, dans certains pays, des tribunaux administratifs ou des collèges juridiques supérieurs sont habilités à donner ; il s'agirait ici exclusivement d'une information juridique pouvant être utile à la commission ou à l'Assemblée pour la poursuite de ses travaux.

L'expérience acquise dans les différentes commissions montre que, réellement, toute une série de problèmes d'ordre juridique ont déjà surgi. Je vous rappelle une fois de plus les points que M. von Merkatz a énumérés dans son rapport : l'article 47, deuxième alinéa du Traité, relatif au secret professionnel ; l'interprétation des articles 53, 54 et 56 concernant l'aide financière de la Haute Autorité, qui a été discutée à la commission des affaires sociales ; l'interprétation de l'article 48, 3^e alinéa, qui précise que, pour faciliter l'exécution de ses missions, la Haute Autorité recourt aux associations de producteurs ; et l'article 78 qui concerne le budget et la prévision des dépenses administratives.

Toutes ces questions ont, en réalité, déjà fait naître des difficultés dans les commissions et il serait souhaitable qu'une commission investie de la confiance de l'Assemblée puisse examiner de tels problèmes du point de vue juridique.

L'argument selon lequel l'attribution d'une telle compétence à une commission déterminée menacerait les compétences des autres commissions est difficilement soutenable, si nous examinons encore une fois la portée de la proposition et les explications très précises que nous donne le rapport de M. von Merkatz.

Tout d'abord, il est clair que la commission du règlement ne pourra jamais, en tant que commission des affaires juridiques, se saisir elle-même d'un problème de cette nature. Elle ne pourra entreprendre pareille discussion juridique qu'à la requête de l'Assemblée ou sur l'initiative d'une commission qui souhaitera qu'un point de droit déterminé soit tranché ou examiné.

La question doit être posée par l'Assemblée ou par la commission au sein de laquelle la difficulté a surgi.

Et puis, il y a une garantie supplémentaire : la commission qui sollicitera un avis juridique sur tel ou tel point de droit ne pourra pas poser sa question directement à la commission du règlement, mais devra l'adresser au Bureau qui, fonctionnant comme organe de triage, examinera s'il

doit effectivement transmettre la question à la commission du règlement, s'il n'y a aucune objection à formuler, si la question ne doit pas, le cas échéant, être transmise à une autre commission ou encore s'il y a lieu de ne pas poursuivre l'étude de la question.

En conclusion, monsieur le président, je pense qu'après avoir examiné les diverses objections formulées, nous pouvons approuver le rapport de M. von Merkatz.

J'attirerai enfin votre attention sur le fait suivant : ce rapport se termine par une proposition de résolution qui contient des indications d'ordre général ; mais il va sans dire que, pour qu'une application efficace puisse en être faite, cette résolution devra entraîner une modification du règlement. En conséquence, si l'Assemblée adopte la proposition de résolution telle qu'elle est présentée par M. von Merkatz et par la commission du règlement, il est évident que cette commission aura pour tâche d'étudier la manière dont le règlement devra être remanié pour qu'il soit tenu compte de cette résolution.

M. le Président. — La parole est à M. Kopf.

M. Kopf. — (A) M. von Merkatz a eu raison de prévoir dans son rapport que la commission du règlement bornerait son activité à l'élaboration et à la communication d'avis de droit relatifs à des dispositions du Traité se rapportant à l'exercice des pouvoirs de l'Assemblée. Il existe, en effet, un lien très étroit entre la tâche spéciale qui incombe à la commission du règlement et l'appréciation juridique de la mesure dans laquelle l'Assemblée fait un usage légitime ou illégitime de ses pouvoirs.

La commission du règlement est la gardienne du règlement. En cette qualité, il lui appartient d'examiner dans chaque cas isolé si et dans quelle mesure l'Assemblée fait un usage légitime ou illégitime de ses pouvoirs. C'est pourquoi je me rallie à la proposition de M. von Merkatz.

Mais j'hésite beaucoup à approuver l'extension de cette proposition, telle que M. van der Goes van Naters l'a demandée. L'adoption de la proposition de M. van der Goes van Naters entraînerait un élargissement sensible de l'activité future de la commission du règlement. Si cette proposition était acceptée, la commission du règlement se verrait réellement transformée en une sorte de commission juridique à laquelle on donnerait compétence dans de nombreux domaines

juridiques dans lesquels, jusqu'à présent, les commissions spéciales ont statué elles-mêmes.

Je partage, moi aussi, la crainte de M¹¹⁰ Klompé: par cette manière de faire, il pourrait être porté atteinte aux prérogatives de la commission des affaires politiques, en vertu desquelles elle prend position sur les questions institutionnelles pour autant que celles-ci revêtent un caractère politique.

L'expérience a montré que les commissions spéciales peuvent fort bien aboutir à des résultats, même lorsqu'elles ont à affronter d'épineuses questions juridiques. Je songe aux délibérations de la commission des affaires sociales. Les problèmes dont il s'est agi ont été mentionnés dans le rapport de M. von Merkatz. La commission des affaires sociales a défini sa propre position à cet égard.

C'est pourquoi il faudrait éviter les doubles emplois. Il faudrait donc laisser aux commissions existantes la faculté de rechercher et de trouver non seulement une solution pragmatique, mais encore une solution juridique aux questions qui relèvent de leur compétence, tâche dont elles sauront s'acquitter avec succès. Mais il faut donner à la commission du règlement la possibilité de prendre position, en qualité de gardienne du règlement, dans le cadre des propositions faites par M. von Merkatz, sur les questions qui se rapportent à l'exercice des pouvoirs de l'Assemblée.

C'est pourquoi je recommande à l'Assemblée de se rallier à la proposition de M. von Merkatz et d'écarter celle de M. van der Goes van Naters. Si toutefois l'Assemblée devait hésiter à accepter ma dernière recommandation, je lui proposerais de renvoyer tout d'abord la proposition de M. van der Goes van Naters à la commission du règlement, afin que celle-ci se prononce à ce sujet.

M. le Président. — La parole est à M. le rapporteur.

M. von Merkatz, rapporteur. — (A) Monsieur le président, mademoiselle, messieurs, le président de votre commission et les orateurs qui m'ont précédé ont dit tout ce que l'on pouvait dire pour ou contre la proposition que j'ai eu l'honneur de présenter au nom de la commission.

Je comprends parfaitement l'inquiétude de M¹¹⁰ Klompé; en effet, dans une organisation, il n'est rien de pire que les chevauchements de compétences ou les doubles emplois. Mais ici la situation est en réalité différente. Il ne s'agit ni d'un

chevauchement de compétences, ni d'un double emploi.

En effet, il ne s'agit nullement, comme l'a expliqué très clairement M. Fayat, d'attribuer à la commission du règlement une nouvelle compétence grâce à laquelle elle pourrait agir de sa propre autorité; en réalité, elle ne sera appelée à connaître de questions juridiques que lorsqu'elle en sera saisie par une commission spéciale ou par l'Assemblée et elle ne devra exercer son activité que dans le cadre et dans les limites correspondant à la question qui lui sera soumise. Elle ne saurait, de sa propre autorité, s'arroger librement une compétence en invoquant abusivement des considérations juridiques; sa tâche consistera à se prononcer sur des questions dont l'étude demanderait trop de temps aux commissions spéciales.

Jusqu'à présent, lorsqu'une commission spéciale éprouvait des doutes sur l'interprétation d'un texte, elle demandait l'avis d'un juriste. La commission des affaires spéciales et d'autres commissions ont souvent procédé ainsi.

Il s'agit de remplacer désormais cette procédure par le recours à une commission de notre Assemblée qui se bornera à examiner la question qui lui sera soumise. Si l'on fait intervenir le Bureau dans cette procédure, c'est précisément pour donner toute garantie que la question sera réellement étudiée sur le plan technique juridique.

Je n'ai pas examiné la question d'un chevauchement éventuel de compétence, qui ferait que la commission dont il s'agit empiéterait sur les attributions de la commission des affaires politiques: je croyais, en effet, m'être déjà exprimé sur ce point dans mon exposé de principe. Examiner une question du point de vue politique, c'est-à-dire du point de vue de l'opportunité, et examiner une question juridique technique qui surgit à cette occasion, voilà deux choses très différentes; or, seul l'examen d'une telle question juridique technique serait renvoyé à la commission du règlement.

Je comprends fort bien aussi la pensée de M. Wigny, qui redoute la formation d'une jurisprudence abstraite. Il craint qu'une jurisprudence abstraite ne crée une certaine rigidité. Mais le choix des questions à examiner relève précisément de la pratique suivie par les commissions spéciales et par le Bureau. La commission elle-même ne s'occupe que des questions dont elle est saisie. Il existe dans le domaine du droit des questions techniques qui exigent un examen par-

ticulier. Mais cela n'entraîne pas la création d'une jurisprudence abstraite qui conduit à la raideur, à la sécheresse et qui annihile tout processus politique dynamique.

Rien de cela n'est à redouter ici, je l'ai déjà dit. Mais si la commission du règlement n'est pas dotée de cette compétence, il sera toujours nécessaire de confier à un juriste l'examen d'une question juridique, tout simplement parce que les commissions spéciales n'ont pas le temps d'étudier ces questions techniques juridiques.

Pour ce qui est de la proposition de M. van der Goes van Naters, on peut invoquer beaucoup d'arguments pour la défendre, mais aussi quelques-uns pour la combattre. J'estime que M. Kopf a exposé très justement la situation. La suppression du passage en question peut, lors de l'examen d'une question juridique, faire passer au premier plan des considérations d'ordre politique, de sorte que la commission ne serait plus compétente du tout; or, c'est précisément ce chevauchement que nous voulons éviter. C'est à dessein que votre commission du règlement et des immunités a inséré cette limitation dans son texte.

En ma qualité de rapporteur de votre commission, je me permets donc — c'est là d'ailleurs mon devoir — de vous recommander d'adopter la proposition de résolution, résultat de nos travaux.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

Je vais appeler l'Assemblée à statuer sur la proposition de résolution qui lui est présentée au nom de la commission.

J'en donne lecture :

PROPOSITION DE RESOLUTION

relative à

la compétence à accorder à la commission du règlement de l'Assemblée Commune, des pétitions et des immunités d'émettre des avis de droit sur l'interprétation et l'application des dispositions du Traité, pour autant que celles-ci se rapportent à l'exercice des pouvoirs de l'Assemblée.

« Conformément à l'article 35 du règlement;

Aux fins de compléter sa résolution n° 4 du 10 janvier 1953;

Considérant les nombreuses questions juridiques qui se sont posées et qui se posent encore au cours des travaux de l'Assemblée et de ses commission;

En vue de l'accomplissement plus efficace de sa mission;

L'Assemblée décide:

d'habiliter la commission du règlement de l'Assemblée Commune, des pétitions et des immunités à émettre des avis de droit sur l'interprétation et l'application des dispositions du Traité, pour autant que celles-ci se rapportent à l'exercice des pouvoirs de l'Assemblée et de communiquer ces avis à la commission requérante ou à l'Assemblée. Cette commission sera dorénavant désignée sous le nom de « commission des questions juridiques, du règlement de l'Assemblée Commune, des pétitions et des immunités ».

Lorsqu'une commission se réunit pour examiner des questions juridiques, elle s'adjoindra, pour délibérer, un porte-parole représentant chacune des opinions divergentes. Ces représentants auront voix consultative.

Les avis émis par la commission sur des questions juridiques qui lui ont été soumises par une autre commission de l'Assemblée ou par l'Assemblée elle-même n'ont aucune force obligatoire ni ne créent aucune sorte de précédent. »

Je suis saisi de l'amendement suivant présenté par MM. van der Goes van Naters, Kapteyn, Dehousse, Deist, Schöne, Wehner, Ollenhauer, Mollet, Dethier et Schiavi :

« Dans le titre et dans le sixième alinéa de la proposition de résolution, supprimer les mots :

...« pour autant que celles-ci se rapportent à l'exercice des pouvoirs de l'Assemblée »...

La parole est à M. Wigny, sur cet amendement.

M. Wigny. — Il m'avait semblé, tout à l'heure, que l'amendement était utile; mais après les explications de M. von Merkatz et la manière dont il limite la compétence de la commission juridique, je crois que l'amendement est inutile et pourrait même être nuisible.

Dans ces conditions, je voterai contre l'amendement.

M. le Président. — La parole est à M. van der Goes van Naters.

M. van der Goes van Naters. — Je réponds à M. Wigny qu'il semble commettre une certaine confusion.

Je comprends le souci de ceux qui pensent que cette nouvelle commission aura notamment dans sa compétence les questions institutionnelles.

Si le texte de la résolution disait uniquement que la commission sera compétente en ce qui concerne le statut de l'Assemblée, l'observation présentée par M^{lle} Klompé aurait toute sa valeur. Mais il ne dit pas cela.

Sa rédaction — que, d'ailleurs, je ne trouve pas bonne — fait allusion à « l'exercice des pouvoirs de l'Assemblée ». Qu'est-ce que cela veut dire ? Cela veut dire, à mon avis, mais ce n'est pas très net, que la compétence de la commission se rapportera aussi au pouvoir de contrôle de l'Assemblée vis-à-vis de la Haute Autorité et aux problèmes juridiques qui seraient soulevés, disons par la conduite de la Haute Autorité.

Car l'expression « l'exercice des pouvoirs de l'Assemblée » est très large. Cette rédaction me semble donc défectueuse et c'est pourquoi je propose de supprimer ces mots et de tirer de la sorte la conclusion de la pensée qui était à l'origine du texte proposé.

Si l'on vote ce texte dans sa rédaction actuelle, que je ne trouve pas heureuse, je crains que l'on ne se heurte à des difficultés de compétence, parce qu'en employant l'expression « l'exercice des pouvoirs de l'Assemblée », c'est toute l'ampleur de la Communauté qui est visée.

C'est pourquoi j'estime qu'il n'y a pas d'inconvénient à améliorer le texte en tirant la conclusion des termes du rapport de M. von Merkatz et en supprimant une expression qui introduit une sorte de tendance limitative.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement de M. van der Goes van Naters et plusieurs de ses collègues.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le Président. — Sur la proposition de résolution, la parole est à M^{lle} Klompé.

M^{lle} Klompé. — (N) Monsieur le président, permettez-moi de motiver mon vote.

Au commencement de ce débat, j'ai formulé des objections contre ce rapport et contre la proposition qu'il contient. A la suite des explications du président et du rapporteur de la commission, il m'est apparu clairement que la portée de cette proposition est sensiblement moins grande que je me l'étais imaginé tout d'abord.

Au surplus, le débat a fait apparaître la distinction et la répartition des compétences des différentes commissions.

Dans ces conditions, monsieur le président, je ne m'opposerai pas davantage à l'adoption de cette proposition de résolution.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(La proposition de résolution est adoptée.)

5. — *Retrait d'une proposition de résolution*

M. le Président. — J'ai reçu de M. Schiavi une lettre dans laquelle il déclare retirer la proposition de résolution n° 31 qu'il avait déposée.

Acte est donné de ce retrait.

6. — *Modification dans la composition des commissions*

M. le Président. — J'informe l'Assemblée que :

M. Oesterle est présenté pour remplacer M. Gerstenmaier dans la commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté;

M. Sabass pour remplacer M. Oesterle dans la commission du marché commun.

M. Dehousse. — Je vous indique, monsieur le président, que M. Gailly est présenté pour me remplacer dans la commission des affaires sociales.

M. le Président. — M. Gailly est présenté pour remplacer M. Dehousse dans la commission des affaires sociales.

Il n'y a pas d'opposition à ces propositions?...

Elles sont ratifiées.

7. — *Communication de M. le Président*

M. le Président. — L'ordre du jour que l'Assemblée s'était fixé pour la deuxième session extraordinaire de l'exercice 1954-1955 se trouve épuisé.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 22 du Traité du 18 avril 1951, la session ordinaire pour l'exercice 1954-1955 s'ouvre de plein droit demain mardi. La séance d'ouverture aura lieu à 10 heures.

Je rappelle également que cet après-midi, à 16 heures 30, aura lieu, dans cette salle des séances de l'Assemblée Commune, la commémoration solennelle de la déclaration de M. le Président Robert Schumann du 9 mai 1950.

8. — *Procès-verbal*

M. le Président. — Avant de clore la deuxième session extraordinaire, et en application du para-

graphe 2 de l'article 19 du règlement, je dois soumettre à l'approbation de l'Assemblée le procès-verbal de la présente séance.

Il a été établi au fur et à mesure du déroulement des débats.

L'Assemblée désire-t-elle en entendre la lecture?...

Il n'y a pas d'opposition à son adoption?...

Le procès-verbal est adopté.

9. — *Clôture de la session extraordinaire*

M. le Président. — Je déclare close la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée Commune pour l'exercice 1954-1955.

La séance est levée.

La séance est levée à 13 h. 05.

Table Nominative

ABREVIATIONS

amend.	≡ <i>amendement</i>
C. E. C. A.	≡ <i>Communauté européenne du charbon et de l'acier</i>
com.	≡ <i>commission</i>
doc.	≡ <i>document</i>
H. A.	≡ <i>Haute Autorité</i>
par.	≡ <i>paragraphe</i>
propos.	≡ <i>proposition</i>
résol.	≡ <i>résolution</i>

TABLE NOMINATIVE

BERTRAND, Alfred

Documentation

— Rapport (doc. n° 14) au nom de la com. des affaires sociales sur :

— l'application des dispositions de l'article 69 du Traité, concernant les mouvements de la main-d'œuvre ;

— les mesures relatives à la réadaptation ;

— la formation professionnelle ;

— la situation actuelle et le développement futur de l'emploi dans la Communauté (6 mai 1955) — (p. 195).

BIRKELBACH, Willi

Documentation

— Rapport (doc. n° 13) au nom de la com. des affaires sociales sur les problèmes particuliers liés à la construction d'habitations ouvrières ainsi qu'à l'amélioration et à l'égalisation des conditions de vie et de travail (6 mai 1955) — (p. 195).

— Rapport (doc. n° 26) au nom de la com. des affaires sociales sur une série de problèmes d'ordre social et financier ainsi que sur le chapitre V du Troisième Rapport général sur l'activité de la Communauté (12 avril 1954-10 avril 1955) relatif aux problèmes du travail (6 mai 1955) — (p. 195).

BLAISSE, P.-A.

Débats

— Rapport de la com. de la comptabilité et de l'administration sur la situation des finances de la Communauté au 31 décembre 1954 :

— fait des réserves au sujet du par. 9 relatif à la règle d'affectation des ressources de la Communauté fixée par la H.A. (6 mai 1955) — (p. 210).

— Proposition de constitution d'un Groupe de travail :

— rapport et propos. de résol. du Bureau de l'Assemblée Commune :

— énumère les tâches qui restent à accomplir avant d'arriver à une application intégrale du Traité ; émet certaines suggestions quant à la mission du groupe de travail et à la procédure à suivre par celui-ci ; souhaite qu'il profite au maximum de l'expérience des commissions ou de celles de la H.A. (9 mai 1955) — (pp. 232-235).

BLANK, Martin

Documentation

— Rapport (doc. n° 23) au nom de la com. de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune sur la situation des finances de la Communauté au 31 décembre 1954 et sur les rapports des institutions sur la situation de leurs dépenses administratives et de leurs engagements au cours du premier semestre (1^{er} juillet 1954-31 décembre 1954) de l'exercice financier 1954-1955 (troisième exercice) (6 mai 1955) — (p. 195).

Débats

— Rapport de la com. de la comptabilité et de l'administration sur la situation des finances de la Communauté au 31 décembre 1954 :

— présente son rapport (6 mai 1955) — (pp. 208-209).

— répond en tant que rapporteur, aux interventions de MM. de Menthon et Blaisse (6 mai 1955) — (p. 210).

— intervient en tant que rapporteur (6 mai 1955) — (p. 210).

BRUINS SLOT, J.-A.-H.-J.-S.

Démission

— membre de l'Assemblée Commune (6 mai 1955) — (p. 194).

BUSET, Max

Démission

— membre de l'Assemblée Commune (6 mai 1955) — (p. 194).

CARBONI, Enrico

Débats

— Proposition de constitution d'un Groupe de travail :

-- rapport et propos. de résol. du Bureau de l'Assemblée Commune :

— expose sa conception des tâches que devra remplir le Groupe de travail et souligne la nécessité, pour celui-ci, de conserver son autonomie tant vis-à-vis du Bureau que vis-à-vis de la H.A. (9 mai 1955) — (pp. 226-228).

DEHOUSSE, Fernand

Démission

— membre de la com. des affaires sociales (9 mai 1955) — (p. 255).

Débats

— Ordre des travaux :

— intervient (6 mai 1955) — (p. 200).

— Proposition de constitution d'un Groupe de travail :

— rapport et propos. de résol. du Bureau de l'Assemblée Commune :

— fait une observation en réponse à l'intervention de M. Vendroux (6 mai 1955) — (p. 216).

— expose les raisons pour lesquelles il ne croit pas souhaitable de remplacer le Groupe de travail par un Comité des présidents, et se réjouit de l'importance accordée par la résolution aux groupes politiques (9 mai 1955) — (pp. 235-237).

— Modifications dans la composition des commissions :

— intervient (9 mai 1955) (p. 255).

DEIST, Heinrich

Documentation

— Rapport (doc. n° 21) au nom de la com. des investissements, des questions financières et du développement de la production sur la mission d'étude et d'information effectuée par la com., du 24 au 27 janvier 1955, afin d'étudier les problèmes particuliers à l'industrie charbonnière et sidérurgique italienne (6 mai 1955) — (p. 195).

— Amend. n° 1 (avec MM. Nederhorst, Fayat, Kreyssig et Schöne, au nom de la majorité du groupe socialiste) au rapport sur l'application des dispositions de la résolution du 2 décembre 1954 chargeant le Bureau de l'Assemblée Commune de saisir l'Assemblée d'un projet de constitution d'un « Groupe de Travail », dont les tâches sont définies dans ladite résolution (Doc. n° 12, rapporteur M. le Président Pella) (9 mai 1955) — (p. 240).

DELBOS, Yvon

Débats

— Proposition de constitution d'un Groupe de travail :

— rapport et propos. de résol. du Bureau de l'Assemblée Commune :

— répondant à l'exposé de M. Kreyssig, insiste pour que le recrutement se fasse à la fois sur la base des délégations nationales et des groupes politiques (6 mai 1955) — (pp. 221-222).

FAYAT, Henri

Débats

— Rapport et propos. de résol. de la com. du règlement sur la modification de l'art. 28 du Règlement :

— présente le rapport en remplacement de M. von Merkatz (6 mai 1955) — (pp. 211-212).

— Rapport et propos. de résol. de la com. du règlement sur la compétence juridique de la com. :

— défend le rapport contre les objections formulées et souligne que la résol. devra entraîner une modification du règlement (9 mai 1955) — (pp. 251-252).

FINET, Paul, membre de la Haute Autorité

Débats

— Rapport de la com. de la comptabilité et de l'administration sur la situation des finances de la Communauté au 31 décembre 1954 :

— en réponse à M. de Menthon, propose une modification de la rédaction du par. 7 (6 mai 1955) — (pp. 209-210).

— intervient (6 mai 1955) — (pp. 210-211).

FOHRMANN, Jean

Débats

— Préside au cours des séances des 6 et 9 mai 1955 :

— Rapport de la com. de la comptabilité et de l'administration sur le projet d'état prévisionnel (1955-1956) de l'Assemblée Commune :

— propose que la suggestion de MM. Kreyssig et Margue fasse l'objet d'une réunion entre le Bureau et la com. ; s'associe à la proposition de M^{lle} Klompé (6 mai 1955) — (p. 206).

— Proposition de constitution d'un Groupe de travail :

— rapport et propos. de résol. du Bureau de l'Assemblée Commune :

— propose, en tant que président, un délai de six mois pour le dépôt des conclusions du Groupe de travail (9 mai 1955) — (p. 245).

GAILLY, Arthur

Nomination

— membre de l'Assemblée Commune (6 mai 1955) — (p. 196).

— membre de la com. des affaires sociales (9 mai 1955) — (p. 255).

GERSTENMAIER, Eugen

Démission

— membre de l'Assemblée Commune (6 mai 1955) — (p. 194).

— membre de la com. des affaires politiques (9 mai 1955) — (p. 255).

van der GOES van NATERS, Jonkheer M.

Documentation

— Propos. de résol. (doc. n° 25) - (avec M. G.M. Nederhorst), à l'adresse du Conseil spécial de Ministres (6 mai 1955) — (p. 196).

— Amend. n° 1 (avec MM. Kapteyn, Dehousse, Deist, Schöne, Wehner, Ollenhauer, Mollet, Dethier et Schiavi) au rapport sur l'opportunité d'accorder à une commission de l'Assemblée la compétence d'émettre des avis de droit sur l'interprétation et l'application des dispositions du Traité, pour autant que celles-ci se rapportent à l'exercice des pouvoirs de l'Assemblée (Doc. n° 24, M. von Merkatz rapporteur) (9 mai 1955) — (p. 254).

Débats

— Proposition de constitution d'un Groupe de travail :

— rapport et propos. de résol. du Bureau de l'Assemblée Commune :

— propos. de résol. (MM. van der Goes van Naters et Nederhorst) :

— défend sa propos. de résol. (9 mai 1955) — (pp. 237-239).

— Rapport et propos. de résol. de la com. du règlement sur la compétence juridique de la com. :

— amend. n° 1 :

— défend l'amend. qu'il a présenté en collaboration avec plusieurs membres du groupe socialiste (9 mai 1955) — (pp. 249-250).

— justifie son amend. en réponse à M. Wigny (9 mai 1955) — (p. 255).

HAZENBOSCH, C.-P.

Nomination

— membre de l'Assemblée Commune (6 mai 1955) — (p. 196).

KAPTEYN, Paul J.

Documentation

— Rapport (doc. n° 15) au nom de la com. des transports sur les problèmes des transports dans la Communauté (6 mai 1955) — (p. 195).

KLOMPÉ, Margaretha

Documentation

— Rapport (doc. n° 16) au nom de la com. des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté sur l'Accord concernant les relations entre la C.E.C.A. et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (6 mai 1955) — (p. 195).

— Rapport (doc. n° 22) au nom de la com. des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté sur le Chapitre II, traitant des relations extérieures de la Communauté, du Troisième Rapport général sur l'activité de la Communauté (12 avril 1954-10 avril 1955) (6 mai 1955) — (p. 195).

Débats

— Rapport de la com. de la comptabilité et de l'administration sur le projet d'état prévisionnel (1955-1956) de l'Assemblée Commune :

— approuve et attire l'attention sur la nécessité d'assurer les membres de l'Assemblée contre certains risques (6 mai 1955) — (pp. 205-206).

— **Rapport et propos. de résol. de la com. du règlement sur la compétence juridique de la com. :**

— au nom de la com. des affaires politiques compétente en matière de problèmes d'ordre constitutionnel s'élève contre la propos. de résol. (9 mai 1955) — (p. 249).

— se rendant aux raisons invoquées par le président et le rapporteur de la com., déclare ne plus s'opposer à la propos. de résol. (9 mai 1955) — (p. 255).

KOPF, Hermann

Débats

— **Proposition de constitution d'un Groupe de travail :**

— *rapport et propos. de résol. du Bureau de l'Assemblée Commune :*

— en réponse à M. Vendroux, souligne que les propositions du Président Pella n'enfreignent aucune disposition du Traité (6 mai 1955) — (pp. 218-219).

— **Rapport et propos. de résol. de la com. du règlement sur la compétence juridique de la com. :**

— *amend. n° 1 (M. van der Goes van Naters) :*

— rappelle la mission exacte de la com. du règlement; craint qu'une extension de ses prérogatives n'empiète sur celles d'autres commissions; propose le renvoi de l'amend. à la com. du règlement (9 mai 1955) — (pp. 252-253).

KREYSSIG, Gerhard

Documentation

— **Rapport (doc. n° 17) au nom de la com. de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune sur le Rapport du Commissaire aux comptes de la C.E.C.A. relatif au deuxième exercice financier (1^{er} juillet 1953-30 juin 1954) (6 mai 1955) — (p. 195).**

Débats

— **Rapport de la com. de la comptabilité et de l'administration sur le projet d'état prévisionnel (1955-1956) de l'Assemblée Commune :**

— souhaite expressément que le Bureau se borne à transmettre à la com. les vœux qu'il émet en matière de budget, sans prendre de décision (6 mai 1955) — (p. 206).

— **Proposition de constitution d'un Groupe de travail :**

— *rapport et propos. de résol. du Bureau de l'Assemblée Commune :*

— soulève certaines objections et suggère de demander au Bureau qu'il réexamine sa proposition de constitution d'un Groupe de travail (6 mai 1955) — (pp. 220-221).

— *amend. n° 1 (M. Deist) :*

— défend l'amend. et justifie, en réponse à certaines interventions, la proposition de confier au Comité des Présidents, la tâche impartie au Groupe de travail (9 mai 1955) — (pp. 243-244).

KURTZ, Josef

Documentation

— **Rapport (doc. n° 11) au nom de la com. de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune sur le projet d'état prévisionnel de l'Assemblée Commune pour l'exercice financier 1955-1956 (6 mai 1955) — (p. 195).**

— **Projet d'état prévisionnel (doc. n° 11bis) de l'Assemblée Commune pour l'exercice financier 1955-1956 (1^{er} juillet 1955-30 juin 1956) (6 mai 1955) — (p. 195).**

Débats

— **Rapport de la com. de la comptabilité et de l'administration sur le projet d'état prévisionnel (1955-1956) de l'Assemblée Commune :**

— présente son rapport (6 mai 1955) — (pp. 200-205).

LOESCH, Fernand

Démission

— **membre de la com. des affaires politiques (6 mai 1955) — (p. 223).**

Nomination

— **membre de la com. des investissements (6 mai 1955) — (p. 223).**

MARGUE, Nicolas

Démission

— **membre de la com. des investissements (6 mai 1955) — (p. 223).**

Nomination

- membre de la com. des affaires politiques (6 mai 1955) — (p. 223).

Documentation

- Rapport (doc. n° 20) au nom de la com. de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune sur l'état prévisionnel général pour l'exercice financier 1955-1956 (6 mai 1955) — (p. 195).

Débats

- Ordre des travaux :
 - intervient (6 mai 1955) (p. 198).
- Rapport de la com. de la comptabilité et de l'administration sur le projet d'état prévisionnel (1955-1956) de l'Assemblée Commune :
 - s'associe au souhait exprimé par M. Kreyssig quant au mode d'établissement du budget de l'Assemblée et en précise le sens (6 mai 1955) — (p. 206).

de MENTHON, François

Documentation

- Rapport (doc. n° 10) au nom de la com. des investissements, des questions financières, et du développement de la production sur les problèmes soulevés par la répartition du montant du prêt américain de cent millions de dollars, et sur d'autres questions relevant de la compétence de la com. (6 mai 1955) — (p. 194).

Débats

- Ordre des travaux :
 - intervient (6 mai 1955) — (p. 197).
- Rapport de la com. de la comptabilité et de l'administration sur la situation des finances de la Communauté au 31 décembre 1954 :
 - demande des précisions sur la rédaction du par. 7 mentionnant des « avances » de la H.A. pour la construction de maisons ouvrières (6 mai 1955) — (p. 209).
 - donne son accord à la modification proposée par M. Finet (6 mai 1955) — (p. 210).

- Proposition de constitution d'un Groupe de travail :

— rapport et propos. de résol. du Bureau de l'Assemblée Commune :

— amend. n° 1 (M. Deist) :

— expose les raisons pour lesquelles le groupe démocrate-chrétien ne votera pas la prise en considération du contre-projet socialiste (9 mai 1955) — (p. 244).

von MERKATZ, Hans-Joachim

Documentation

- Rapport (doc. n° 24) au nom de la com. du Règlement de l'Assemblée Commune, des pétitions et des immunités sur l'opportunité d'accorder à une commission de l'Assemblée la compétence d'émettre des avis de droit sur l'interprétation et l'application des dispositions du Traité, pour autant que celles-ci se rapportent à l'exercice des pouvoirs de l'Assemblée (6 mai 1955) — (p. 195).

Débats

- Rapport et propos. de résol. de la com. du règlement sur la compétence juridique de la com. :
 - présente son rapport (9 mai 1955) — (pp. 246-249).
 - justifie la propos. de résol. en réponse aux interventions de M^{lle} Klompé et de MM. Wigny et van der Goes van Naters (9 mai 1955) — (pp. 253-254).

MOLLET, Guy

Débats

- Proposition de constitution d'un Groupe de travail :

— rapport et propos. de résol. du Bureau de l'Assemblée Commune :

— expose, au nom du groupe socialiste unanime, les grandes lignes d'un programme d'action commune destiné à faire progresser l'intégration européenne (9 mai 1955) — (pp. 228-229).

— amend. n° 1 (M. Deist) :

— tout en n'approuvant pas le contre-projet de ses amis socialistes, s'élève contre l'interprétation de M. de Menthon (9 mai 1955) — (pp. 244-245).

— estime prématuré de fixer un terme précis à la mission du Groupe de travail (9 mai 1955) — (p. 245).

MONNET, Jean, président de la Haute Autorité

Documentation

- Troisième Rapport Général (doc. n° 27) sur l'activité de la Communauté (12 avril 1954-10 avril 1955) (6 mai 1955) — (p. 194).

- Etat prévisionnel général (doc. n° 28) pour l'exercice 1955-1956 (6 mai 1955) — (p. 194).
- Rapport du Commissaire aux Comptes, Urbain J. Vaes, (doc. n° 29) relatif au deuxième exercice financier (1^{er} juillet 1953-30 juin 1954) (6 mai 1955) — (p. 194).
- Troisième Rapport Général (doc. n° 30). Dépenses administratives de la Communauté durant le deuxième exercice financier (1^{er} juillet 1953-30 juin 1954) (6 mai 1955) — (p. 194).

MOTZ, RogerDébats

- Préside au cours de la séance du 9 mai 1955.

NEDERHORST, G.-M.Débats

- Proposition de constitution d'un Groupe de travail :
 - rapport et propos. de résol. du Bureau de l'Assemblée Commune :
 - amend. n° 1 (M. Deist) :
 - intervient (9 mai 1955) — (p. 244).

OESTERLE, JosephDémission

- membre de la com. du marché commun (9 mai 1955) — (p. 255).

Nomination

- membre de la com. des affaires politiques (9 mai 1955) — (p. 255).

PELLA, Giuseppe, président de l'Assemblée CommuneDocumentation

- Rapport (doc. n° 12) au nom du Bureau de l'Assemblée Commune sur l'application des dispositions de la résolution du 2 décembre 1954 chargeant le Bureau de l'Assemblée Commune de saisir l'Assemblée d'un projet de constitution d'un « Groupe de Travail » dont les tâches sont définies dans ladite résolution (6 mai 1955) — (p. 196).

Débats

- Préside au cours de la séance du 6 mai 1955 :
- Ordre des travaux :

— propose à l'Assemblée un ordre des travaux pour les sessions extraordinaire et ordinaire (6 mai 1955) — (pp. 196-197, 197, 198 et 200).

- Fait une communication sur son voyage dans les six pays de la Communauté (6 mai 1955) — (pp. 198-200).

- Proposition de constitution d'un Groupe de Travail :

— rapport et propos. de résol. du Bureau de l'Assemblée Commune :

— présente son rapport (6 mai 1955) — (pp. 212-214).

— expose, en tant que rapporteur, les raisons pour lesquelles le Bureau propose la constitution d'un Groupe de travail nouveau ; s'engage au nom du Bureau à examiner attentivement les propositions relatives au nombre des membres et à la manière dont ils seront choisis ; suggère une méthode de travail permettant des contacts très fréquents avec les commissions et les groupes politiques ; souhaite que l'émulation qui existe entre les organismes internationaux européens mène au prompt succès de l'idée supranationale (9 mai 1955) — (pp. 240-242).

— intervient en tant que rapporteur (9 mai 1955) — (p. 245).

— propose, en tant que rapporteur, la suppression du par. 4 de la propos. de résol. (9 mai 1955) — (p. 246).

PERRIER, StefanoDocumentation

- Rapport (doc. n° 18) au nom de la com. des affaires sociales sur les problèmes relatifs à la sécurité du travail et aux maladies professionnelles dans les industries de la Communauté (6 mai 1955) — (p. 195).

POHLE, WolfgangDocumentation

- Rapport (doc. n° 19) au nom de la com. du marché commun sur les parties du Troisième Rapport général sur l'activité de la Communauté (12 avril 1954-10 avril 1955), qui concernent le marché commun, notamment sur le chapitre III intitulé « Le fonctionnement et le développement du marché commun » (6 mai 1955) — (p. 195).

Débats

— Rapport de la com. de la comptabilité et de l'administration sur la situation des finances de la Communauté au 31 décembre 1954 :

— demande des précisions sur la répartition du montant du prélèvement (6 mai 1955) — (p. 210).

— intervient (6 mai 1955) (p. 211).

PUNDER, Hermann

Débats

— Ordre des travaux :

— intervient (6 mai 1955) (p. 198).

— Proposition de constitution d'un Groupe de travail :

— rapport et propos. de résol. du Bureau de l'Assemblée Commune :

— estime que, malgré le bien-fondé de certaines objections, la proposition du Président Pella est la seule satisfaisante et insiste sur la nécessité d'une décision rapide (9 mai 1955) — (pp. 229-232).

SABASS, Wilmar

Nomination

— membre de l'Assemblée Commune (6 mai 1955) — (p. 196).

— membre de la com. du marché commun (9 mai 1955) — (p. 255).

SASSEN, E.-M.-J.-A.

Débats

— Ordre des travaux :

— souhaite que la discussion des nombreux rapports n'ait pas à pâtir d'une trop grande précipitation (6 mai 1955) — (p. 197).

— Proposition de constitution d'un Groupe de travail :

— rapport et propos. de résol. du Bureau de l'Assemblée Commune :

— réfute les objections d'ordre juridique et financier soulevées par M. Vendroux (6 mai 1955) — (pp. 216-218).

SCHIAVI, Alessandro

Documentation

— Propos. de résol. (doc. n° 31), à l'adresse de la Haute Autorité (6 mai 1955) —

(p. 196) ; retirée (9 mai 1955) — (p. 255).

VENDROUX, Jacques

Débats

— Proposition de constitution d'un Groupe de travail :

— rapport et propos. de résol. du Bureau de l'Assemblée Commune :

— s'élevant contre certaines conclusions du rapport, insiste pour que la C. E. C. A. se borne à la mission qui lui a été confiée par le Traité (6 mai 1955) — (pp. 214-216).

— intervient en réponse à MM. Dehousse et Sassen (6 mai 1955) — (pp. 219-220).

— demande le vote par division de la propos. de résol. modifiée (9 mai 1955) — (p. 246).

WEHNER, Herbert

Débats

— Proposition de constitution d'un Groupe de travail :

— rapport et propos. de résol. du Bureau de l'Assemblée Commune :

— appuie la suggestion de M. Kreyssig de réexaminer la proposition de constitution d'un Groupe de travail et se prononce en faveur d'une commission d'études restreinte (6 mai 1955) — (pp. 222-223).

WIGNY, Pierre

Débats

— Rapport et propos. de résol. de la com. du règlement sur la compétence juridique de la com. :

— amend. n° 1 (M. van der Goes van Naters) :

— propose que l'Assemblée laisse à chaque com. compétente le soin de résoudre les questions juridiques, ou, à défaut de cette solution, que la com. du règlement ne se prononce, en matière juridique, qu'à la requête des com. compétentes (9 mai 1955) — (pp. 250-251).

— se rallie au point de vue de M. von Merkat et se prononce contre l'amend. (9 mai 1955) — (p. 254).

